N°ID	DATE	NOM ET PRENOM	RESUME	EAUX (INTERFERENCE AVEC LA NAPPE)	EAUX (EXUTOIRE)	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	TRANSPORT	NUISANCES SONORES	NATURE DECHETS ET CONTRÔLE	EMISSIONS DE POUSSIERES	REAMENAGEMENT	PROCEDURE DOSSIER	HORS CHAMP DE LA CONSULTATION DU PUBLIC (RESERVE D'EAUX)	OPPOSE AU PROJET (divers)
E 1	18-juin	Bonnefoy JY ancien président SMIF CD 42600 Montbrison	Endroit prospice à un stockage eau qui pourrait bénéficier au canal du Forez proche. Sécurisation accrue en cas de sécheresse.										1	
R1 1	19-juin	Martin Isabelle Sury-le Comtal 42450	S'oppose au projet de l'ISDI qui est juste à côté de sa propriété nuisible pour le voisinage et animaux et oiseaux protégés sur le site.			1								
R1 2	19-juin	Martin Isabelle Sury-le Comtal 42450	Pourquoi ne pas utiliser le site comme réserve d'eau pour les agriculteurs.										1	
E2	29-juin	Noirie Mickael St Marcellin en Forez 42680.	Stockage eau pour les besoins de la plaine du Forez.										1	
E3	03-juil	Anonyme	Favorable au stockage eau.										1	
E4 1	06-juil	Groupement des Carriers Ligériens Adrézieux-Bouthéon 42160	Soutient que l'argument du déficit d'ISDI dans la Loire est faux du fait de la suffisance des filières de valorisation existantes.									1		
E4 2	06-juil	Groupement des Carriers Ligériens Adrézieux-Bouthéon 42160	Soutient qu'il y a contradiction avec les objectifs réglementaires européens, nationaux et régionaux qui privilégient la valorisation des déchets inertes issus du BTP et réservent le stockage définitif aux seuls déchets qui ne peuvent faire l'objet d'aucune valorisation.									1		
E4 3	06-juil	Groupement des Carriers Ligériens Adrézieux-Bouthéon 42160	Soutient que ce projet d'ISDI constitue une filière concurente aux filières de valorisations existantes et ne sert en aucun cas l'intérêt général.									1		
E4 4	06-juil	Groupement des Carriers Ligériens Adrézieux-Bouthéon 42160	Soutient qu'en matière de transport l'empreinte carbone de ce projet d'ISDI est supérieure à celle de la filière de valorisation locale actuelle des déchets inertes.				1							
E4 5	06-juil	Groupement des Carriers Ligériens Adrézieux-Bouthéon 42160	Soutient que l'implantation de ce projet d'ISDI n'est pas compatible avec le PLUi de Loire Forez agglomération en vigueur.									1		

N°ID	DATE	NOM ET PRENOM	RESUME	EAUX (INTERFERENCE AVEC LA NAPPE)	EAUX (EXUTOIRE)	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	TRANSPORT	NUISANCES SONORES	NATURE DECHETS ET CONTRÔLE	EMISSIONS DE POUSSIERES	REAMENAGEMENT	PROCEDURE DOSSIER	HORS CHAMP DE LA CONSULTATION DU PUBLIC (RESERVE D'EAUX)	OPPOSE AU PROJET (divers)
E4 6	06-juil	Groupement des Carriers Ligériens Adrézieux-Bouthéon 42160	Pense que le maintien en l'état de l'actuelle retenue d'eau reléverait plus de l'intérêt général que ce projet d'ISDI.										1	
E4 7	06-juil	Groupement des Carriers Ligériens Adrézieux-Bouthéon 42160	S'interroge sur les garanties de la qualité du réaménagement agricole envisagé par le porteur de projet.								1			
E4 8	06-juil	Groupement des Carriers Ligériens Adrézieux-Bouthéon 42160	S'interroge sur l'évaluation des zones humides impactées par le projet et sur la procédure réglementaire Loi sur l'eau en découlant (Etude d'impact identifie 25 913 m² de ZH en principe régime autorisation et non déclaration).									1		
E5	09-juil	Morel Xavier l'Hôpital le Grand	En tant qu'agriculteur céréalier favorable au stockage eau.										1	
R 2	10-juil	P. Bernadette Sury-le-Comtal	Demande la signification de "déchets inertes' et les produits concernés.						1					
R3 1	10-juil	CDN Sury-le-Comtal	S'Inquiète pour le trafic des camions à la fois sur une petite route et qui va se rajouter sur celui de la D8.				1							
R3 2	10-juil	CDN Sury-le-Comtal 42450	Carrière n'aurait-elle pas du être remblayée après son exploitation?								1			
R3 3	10-juil	CDN Sury-le-Comtal 42450.	Pourquoi pas une réserve d'eau ?										1	
R4 1	10-juil	I.R Sury-le-Comtal 42450.	S'Inquiete concernant le bruit.					1						
R 4 2	10-juil	I.R Sury-le-Comtal .42450.	S'Inquiète concernant les matériaux déposés.						1					
R4 3	10-juil	I.R Sury-le-Comtal 42450.	S'Inquiète concernant la pollution de la nappe phréatique.	1										
E10	11-juil	Tissot Stéphane Sury le Comtal 42450	En tant que président d'ASA favorable au stockage eau.										1	
E11 1	13-juil	Mercier Guy Sury-le-Comtal 42450	Demande l'interdiction de l'accès du site par le chemin de la fête Dieu et la fermeture du portail existant.				1							

N°ID	DATE	NOM ET PRENOM	RESUME	EAUX (INTERFERENCE AVEC LA NAPPE)	EAUX (EXUTOIRE)	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	TRANSPORT	NUISANCES SONORES	NATURE DECHETS ET CONTRÔLE	EMISSIONS DE POUSSIERES	REAMENAGEMENT	PROCEDURE DOSSIER	HORS CHAMP DE LA CONSULTATION DU PUBLIC (RESERVE D'EAUX)	OPPOSE AU PROJET (divers)
E11 2	13-juil	Mercier Guy Sury-le-Comtal 42450	S'étonne et Interroge sur le nombre de semaines nécessaires pour vider le plan d'eau compte tenu de son volume et des capacités de la pompe utilisée .		1									
E11 3	13-juil	Mercier Guy Sury-le-Comtal 42450	Demande si pour le vidage du plan d'eau, le dernier rejet à forte teneur de MES sera évacué tel quel dans le milieu naturel?		1									
E11 3	13-juil	Mercier Guy Sury-le-Comtal 42450	S'étonne au vu du photo montage p 24 et 28 que la surface asséchée soit seulement de 4094 m². Visiblement erronée il faudrait que le regime autorisation Loi sur l'eau s'applique.									1		
E11 4	13-juil	Mercier Guy Sury-le-Comtal 42450	Demande pour l a tranquillité des riveains d'éviter la gêne d'activités bruyantes dès 7h du matin et donc le report des horaires de fonctionnement.					1						
E11 5	13-juil	Mercier Guy Sury-le-Comtal 42450	Indique que les déchets contaminés même faiblement doivent être totalement interdits dans le projet , ce que ne semble pas prévoir la rubrique 17 05 04 (page 22).						1					
E12 1	14-juil	Mercier Guy Sury-le-Comtal 42450	Inquiet de la liste fourre tout en page 36 (Description technique et administrative) et demande une liste précise et que tout matériau non conforme soit systématiquement refusé et retouné à l'expéditeur.						1					
E12 2	14-juil	Mercier Guy Sury-le-Comtal 42450	Si l'on se réfère au RNT de l'étude d'impact page 51, il est indiqué que la desserte sera adaptée à des camions de 20t en accord avec mairie : compte tenu de la délibération défavorable il est nécessaire de s'assurer de cet accord.				1							
E12 3	14-juil	Mercier Guy Sury-le-Comtal 42450	Demande à quoi correspond le tonnage cité pour les camions : charge utile ou MTAC?				1							
E12 4	14-juil	Mercier Guy Sury-le-Comtal 42450	Pense que le trafic routier induit doit être nettement supérieur à celui indiqué par le porteur du projet (page 55 RNT étude d'impact 22 camions/jour) si l'on estime 130 000 t admises par an (arrivées et retours) et transport 10t/camion. Ce serait un trafic réel de 100 camions par jour.				1							

N°ID	DATE	NOM ET PRENOM	RESUME	EAUX (INTERFERENCE AVEC LA NAPPE)	EAUX (EXUTOIRE)	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	TRANSPORT	NUISANCES SONORES	NATURE DECHETS ET CONTRÔLE	EMISSIONS DE POUSSIERES	REAMENAGEMENT	PROCEDURE DOSSIER	HORS CHAMP DE LA CONSULTATION DU PUBLIC (RESERVE D'EAUX)	OPPOSE AU PROJET (divers)
E12 5	14-juil	Mercier Guy Sury-le-Comtal 42450	Demande compte tenu du trafic très important généré comment seront gérés la sécurité et les croisements... notamment avec les caravanes des gens du voyage sur le chemin de la petite plaine?				1							
E12 6	14-juil	Mercier Guy Sury-le-Comtal 42450	Doublon contribution E11											
E13	16-juil	Thisy Alain Sury-le-Comtal 42450	Favorable à une réserve d'eau ou nature reprend ses droits et sans transports journaliers de gravats.										1	
E 14	17-juil	Gervais Victor Sury le Comtal 42450	Propose alternative vertueuse : transformer le site en réservoir naturel conciliant ainsi besoins économique agricole et préservation biodiversité.										1	
E 15	17-juil	SMIF Montbrison 42600	Doublon E 18											
E 16	18-juil	Palais Bernard Cottance 42360 .VP Ch Agr	Contre projet ISDI. Conserver réserve eau pour canal du Forez et sécuriser les exploitations agricoles.										1	
E 17	19-juil	Frécon Laurent Chambéon 42110.	S'oppose au projet ISDI car il existe un autre projet porté par le SMIF pour une utilisation de l'eau .										1	
E 18	20-juil	Syndicat Mixte de mise en valeur et d'irrigation du Forez (SMIF) Montbrison 42600	Avis défavorable pour le projet ISDI compromettant une opportunuité d'aménagement pour création d'un ouvrage de stockage d'eau de 500 000 m3 multi usage . Sa configuration, son volume disponible, et sa proximité immédiate avec le canal du Forez en font un site particulièrement adapté, pour répondre à plusieurs objectifs : sécriser alimentation eau du Forez; améliorer résilience face au sécheresses; garentir les usages multiples; répondre aux enjeux du PAT; renforcer capacités du réseau hydraulique; réduire prélévement barrage grangent en étiage.										1	
E19 1	20-juil	Rios Stéphanie Sury-le-Comtal 42450	Rejette le projet d'ISDI en raison de la nature et de la dangerosité des déchets concernés.						1					
E19 2	20-juil	Rios Stéphanie Sury-le-Comtal 42450.	Pourquoi ne pas constituer une réserve en eau.										1	
E 20 1	21-juil	Anonyme	Eau qui va être gaspillée alors qu'un usage agricole et incendie serait utile. Meme contributeur que R1										1	

N°ID	DATE	NOM ET PRENOM	RESUME	EAUX (INTERFERENCE AVEC LA NAPPE)	EAUX (EXUTOIRE)	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	TRANSPORT	NUISANCES SONORES	NATURE DECHETS ET CONTRÔLE	EMISSIONS DE POUSSIERES	REAMENAGEMENT	PROCEDURE DOSSIER	HORS CHAMP DE LA CONSULTATION DU PUBLIC (RESERVE D'EAUX)	OPPOSE AU PROJET (divers)
E20 2	21-juil	Anonyme	Risque de pollution de la nappe et indirectement de l'eau du canal du Forez par les déchets,meme Contributeur que R1	1										
E 21	22-juil	Anonyme	Pourquoi ne pas mettre la terre pour les champs des agriculteurs.						1					
E 22	24-juil	Genevrier Sylvie maire Chalain d'Uzore 42600.	Contre le projet ISDI , Création stockage eau pour sécuriser alimentation eau, résilience territoire face aux sécheresses, enjeux du PAT, réserve mobilisable,satisfaires aux usages divers.(voir SMIF obs E18).										1	
E 23	24-juil	Genvrier Sylvie Conseillère départementale Chalain d'Uzore 42600.	Doublon E22											
E24 1	27-juil	Chambre d'Agriculture de la Loire St Priest en Jarez 42272	Site situé à proximité immédiate de l'artère d'irrigation de l'Hôpital est identifié depuis plusieurs années comme stratégique pour les capacités de stockagede l'eau.Projet de remobilisation porté par le SMIF s'inscrit pleinement dans les objectifs d'économie d'eau et de résilience du territoire. L'implantation d'une ISDI sur ce site priverait le territoire d'un levier stratégique en totale contradiction avec les enjeux agricoles hydriques et territoriaux identifiés.										1	
E24 2	27-juil	Chambre d'Agriculture de la Loire St Priest en Jarez 42272	Dans le cadre de la consultation des PPA du PLUi de LFa en février 2026 ai indiqué la demande de suppression de la trame carrière sur ce secteur où un projet agricole risque de voir le jour.									1		
E 25	05-août	Anonyme	S'oppose au projet,. Plutôt une réserve d'eau par exemple.										1	
E 26 1	14-août	Gruel Michelle 42450 Sury-leComtal	Opposée au projet Nuisances sonores					1						
E 26 2	14/08:26	Gruel Michelle 42450 Sury-leComtal	Opposée au projet du fait des Poussières							1				

N°ID	DATE	NOM ET PRENOM	RESUME	EAUX (INTERFERENCE AVEC LA NAPPE)	EAUX (EXUTOIRE)	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	TRANSPORT	NUISANCES SONORES	NATURE DECHETS ET CONTRÔLE	EMISSIONS DE POUSSIERES	REAMENAGEMENT	PROCEDURE DOSSIER	HORS CHAMP DE LA CONSULTATION DU PUBLIC (RESERVE D'EAUX)	OPPOSE AU PROJET (divers)
E 26 3	14 aout	Gruel Michelle 42450 Sury-le Comtal	Opposée au projet du fait du trafic routier important, dégradation des routes, qui prendra en charge la réparation?				1							
E 27 1	16-août	Collard Michel 42450 Sury le Comtal	Opposé au projet pour nuisances sonores					1						
E27 2	16-août	Collard Michel 42450 Sury le Comtal	Utilisation eau pour rabattre les poussières alors que manque d'eau.							1				
E 28	18-août	Laniel Romain 42450 Sury-le-Comtal	Opposé au projet pour nuisances sonores					1						
E 29	18-août	Anonyme	Opposé au projet qui va dévalorisé Sury-le Comtal											1
E 30 1	18-août	Martin Isabelle 42450 Sury-le-Comtal voir R1 et E20	Plainte à Montrond pour le bruit (venue d'un brise roche)					1						
E 30 2	18-août	Martin Isabelle 42450 Sury-le-Comtal voir R1 et E20	A Montrond pas d'enfouissement et le nombre de passage camions moins important				1							
E30 3	18-août	Martin Isabelle 42450 Sury-le-Comtal voir R1 et E20	Niveau d'eau est aussi important qu'en hiver malgré la sécheresse donc c'est bien la nappe,	1										
E 31 1	18 aout	Gruel Didier Voir E26	Nuisances sonores et poussières					1		1				
E 31 2	18-août	Gruel Didier Voir E26	Gaspillage eau si précieuse										1	
E 31 3	18-août	Gruel Didier Voir E26	Détérioration voierie par passage des camions nombreux				1							
E 32 1	18-août	Martin Clément 42450 Sury-le-Comtal voir R1 E20 E30	Opposé au projet nuisances bruit					1						

N°ID	DATE	NOM ET PRENOM	RESUME	EAUX (INTERFERENCE AVEC LA NAPPE)	EAUX (EXUTOIRE)	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	TRANSPORT	NUISANCES SONORES	NATURE DECHETS ET CONTRÔLE	EMISSIONS DE POUSSIERES	REAMENAGEMENT	PROCEDURE DOSSIER	HORS CHAMP DE LA CONSULTATION DU PUBLIC (RESERVE D'EAUX)	OPPOSE AU PROJET (divers)
E 32 2	18-août	Martin Clément 42450 Sury-le-Comtal voir R1 E20 E30	Opposé au projet nuisances poussières							1				
E 32 3	18-août	Martin Clément 42450 Sury-le-Comtal voir R1 E20 E30	Augmentation massive du trafic sur routes inadaptées				1							
E 33 1	18-août	Frery Romain 42450 Sury-le-Comtal	Constate et regrette l'urbanisation dégradé de la commune											1
E 33 2	18-août	Frery Romain 42450 Sury-le Comtal	Opposé au projet apportant uniquement des nuisances visuelles sonores olfactives											1
E 34	18 aout	Dedieu Robert 42450 Sury-le-Comtal	Autorisation de la carrière d'argile était assortie d'une réhabilitation du site (plan d'eau et aménagement des berges . Cette obligation est transmissible Opposé au projet.								1			
E 35	18-août	Dedieu Robert 42450 Sury-le-Comtal voir E34	Précise que l'exploitation d'argile assortie d'une obligation de réserve financière pour la réhabilitation, Qu'en est-il?								1			
E 36	21-août	Mairie de Magneux-Haute-Rive 42600	Opposé au projet, Magneux-Haute-Rive est irrigué via le canal du Forez, trouve opportun de profiter de cette carrière pour stocker l'eau (multi usages).										1	
E 37 1	23-août	Faure Line 42450 Sury-leComtal	Opposée au projet car entrainerait une mauvaise image de la commune de Sury le Comtal											1
E 37 2	23 aout	Faure Line 42450 Sury-leComtal	Ne comprend pas le réaménagement de la carrière d'argile (car il était prévu plan d'eau et sentiers avec Imeris) ne soit pas repris par Bouyer-Leroux.								1			
E 38 1	23-août	Révillon Gérard 42450 Sury-le-Comtal	Opposé au projet pour proximité des habitation avec risque nuisances poussières, sonores											1
E 38 2	23-août	Révillon Gérard 42450 Sury-le-Comtal	Opposé au projet , l'accès au site est inadapté (route étroite) et ce n'est pas à la commune d'assumer la remise en état.				1							
E 39	24-août	Faure Line 42450 Sury-leComtal	doublon E 37											

N°ID	DATE	NOM ET PRENOM	RESUME	EAUX (INTERFERENCE AVEC LA NAPPE)	EAUX (EXUTOIRE)	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	TRANSPORT	NUISANCES SONORES	NATURE DECHETS ET CONTRÔLE	EMISSIONS DE POUSSIERES	REAMENAGEMENT	PROCEDURE DOSSIER	HORS CHAMP DE LA CONSULTATION DU PUBLIC (RESERVE D'EAUX)	OPPOSE AU PROJET (divers)
E 40 1	24-août	Pavailler Marc 42450 Sury-le-Comtal	Opposé au projet pour les nuisances diverses apportées (poussières, bruit…)											1
E 40 2	24-août	Pavailler Marc 42450 Sury-le-Comtal	S'interroge sur la qualité des inventaires avifaunistiques réalisés : présence du guêpier d'europe nicheur d'après LPO (2025) ainsi que le canard nette rousse espèce vulnérable nicheur (LPO) … et considère que les mesures compensatoires prévues sont insuffisantes, Le bureau d'étude aurait du consulter les associations naturalistes départementales.			1								
E 41 1	24-août	Szostak Richard 42450 Sury-le-Comtal	Opposé au projet qui va dégrader la route d'accès dont les répartions retomberont sur la commune				1							
E 41 2	24-août	Szostak Richard 42450 Sury-le-Comtal	Crainte des nuisances diverses poussières, bruit, et transport avec dévaluation des maisons											1
E 41 3	24-août	Szostak Richard 42450 Sury-le-Comtal	La réserve d'eau actuelle ne pose aucun problème ce qui ne sera pas le cas de sa vidange		1									
E 42	28-août	Junet Michèle 42450 Sury-le-Comtal voir 26	Opposée au projet qui va gaspiller beaucoup d'eau,aberration avec la sécheresse,										1	
E 43	29-août	Norhadian Patrick 42450 Sury-le-Comtal	Opposé au projet pour de multiples raisons avec l'espoir de la fin d'activités néfastes sur la commune et la perte de valeur des maisons.											1
E 44	29-août	Ourziq	Opposés au projet ne souhaite pas qu'un nouveau projet vienne envcore dégrader cet environnement et la qualité de vie des habitants et passants,											1
E 45	31-août	anonyme	Site trop proche des habitations											1
R5	13-août	Union Cantonale de Montbrison plaine FDSEA	Le projet d'ISDI serait plus adapté à d'autres secteurs. Cette carrière est idéale pour une retenue d'eau pour l'irrigation étant à proximité de l'artère du canal du Forez, Elle permetrait le stockage de l'eau en période hivernal pour la restituée en période de forte demande.										1	

N°ID	DATE	NOM ET PRENOM	RESUME	EAUX (INTERFERENCE AVEC LA NAPPE)	EAUX (EXUTOIRE)	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	TRANSPORT	NUISANCES SONORES	NATURE DECHETS ET CONTRÔLE	EMISSIONS DE POUSSIERES	REAMENAGEMENT	PROCEDURE DOSSIER	HORS CHAMP DE LA CONSULTATION DU PUBLIC (RESERVE D'EAUX)	OPPOSE AU PROJET (divers)
R6 1	19-août	Gatt 42450 Sury-le-Comtal	Opposé au projet pour la poussière et le bruit,					1		1				
R6 2	19-août	Gatt 42450 Sury-le-Comtal	Opposé au projet à cause de l'accès largeur insuffisante de la route				1							
R 7	21-août	Séon Marie-Claude + 3 autres	Opposés à l'ISDI sacahant que tout sera pollué autour et les propriétés invendables,											1
E 46 1	31 aôut	Anonyme	Opposé au projet d'ISDI qui fragiliserait encore l'image de la commune.											1
E 46 2	31 aôut	Anonyme	La commune est déjà traversé par de nombreux véhicules , il n'est pas besoin d'en rajouter avec la pollution correspodnate,				1							
E 47 1	01-sept	ASSEN	Assen est surprise de ce projet qui ne répond en rien au plan initial d'IMERIs.Sachant qu'il était prévu un fond de garantie et que le projet devait intégrer un plan d'eau utile à la population.								1			
E 47 2	01-sept	ASSEN	Au vu des remarques ci-dessus ce projet n'a aucun fondement financier et survole tous les problèmes environnementaux et de faune et flore.			1								
E 47 3	01-sept	ASSEN	La pluviométrie de la plaine du Forez (Bouthéon 474mm /606mm) parait insiffisante à la survie d'un biotope notamment dans la mini-mare			1								
E 47 4	01-sept	ASSEN	Il n'est pas fait état de la mise en place d'un processus de décantation et d'analyses avant rejet de l'exutoire (rivière Malbief) ce qui éviterait la pollution de la Mare comme il y a 15 ans,		1									
E 47 5	01-sept	ASSEN	En cas de fortes pluies comment est retenu (et épuré) le ruissellement d'eau sur les zones de concassage, de circulation…	1										
E 47 6	01-sept	ASSEN	Arrosages anti poussières et nettoyage roues / quelle est l'origine de ces quelques centaines de m3 nécessaires?	1										
E 47 7	01-sept	ASSEN	Le contrôle des matériaux en entrée, basé sur un simple déclaratif DAP, ne garantit pas que des matériaux pollués puissent être introduits (sites industiels, vielles chaussées, HAP, résidus colles amientés…)						1					

N°ID	DATE	NOM ET PRENOM	RESUME	EAUX (INTERFERENCE AVEC LA NAPPE)	EAUX (EXUTOIRE)	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	TRANSPORT	NUISANCES SONORES	NATURE DECHETS ET CONTRÔLE	EMISSIONS DE POUSSIERES	REAMENAGEMENT	PROCEDURE DOSSIER	HORS CHAMP DE LA CONSULTATION DU PUBLIC (RESERVE D'EAUX)	OPPOSE AU PROJET (divers)
E 47 8	01-sept	ASSEN	Dans la périphérie de la zone de concassage il parait improbable de contenir le niveau de nuisances sonore de +5 dBa (ce n'est pas le niveau le plus bas du projet).					1						
E 47 9	01-sept	ASSEN	Le nombre de camions (30/j soit 60 A/R soit 8/h) va causer une fortre augmentation de trafic sur la CD 8 et ces véhicules de fortes dimensions risquent de déteriorer la chausséee et ce n'est pas aux habitants d'en payer le côut.				1							
E 47 10	01-sept	ASSEN	La largeur du chemin de la petite plaine ne permet pas les croisements				1							
E 47 11	01-sept	ASSEN	Le projet jouxte l'aire d'accueil des gens du voyage où de nombreux enfants jouent : Sécurité?				1							
E 47 12	01-sept	ASSEN	Passages de ces camions et risques avec l'activité de déconstruction de véhicules proche (nuisances sonore, troubles à l'ordre public).				1							
E 47 13	01-sept	ASSEN	Les piézomètres auraient du être prévus à l'intérieur de la zone de stockage pour déterminer une éventuelle pollution du site outre que ceux prévus semble-t-il en amont et aval de la nappe phréatique	1										
E 47 14	01-sept	ASSEN	Il n'est fourni aucune indication sur l'épaisseur, l'origine, et la nature de la terre pour la remise en état finale pour l'agriculture,								1			
E 47 15	01-sept	ASSEN	l'Assen s'associe pleinement à l'avis du CSRPN pour tout ce qui concerne la faune et la flore.			1								
E 47 16	01-sept	ASSEN	qu'en sera-t-il de la protection du gu^pier d'europe nicheur?			1								
E 47 17	01-sept	ASSEN	D'un point de vue "hygiène" eau potable, lavabo, douche, rien n'est prévu dans ce projet outre les toilettes sèches?	1										
E 47 18	01-sept	ASSEN	Garantie dépollution ultérieure éventuelle : un fond de garantie est nécessaire pour s'assurer que l'entreprise assume le traitement d'une éventuelle pollution								1			
C1	23-juil	Chambre d'Agriculture de la Loire St Priest en Jarez 42272	Doublon E 24											

N°ID	DATE	NOM ET PRENOM	RESUME	EAUX (INTERFERENCE AVEC LA NAPPE)	EAUX (EXUTOIRE)	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	TRANSPORT	NUISANCES SONORES	NATURE DECHETS ET CONTRÔLE	EMISSIONS DE POUSSIERES	REAMENAGEMENT	PROCEDURE DOSSIER	HORS CHAMP DE LA CONSULTATION DU PUBLIC (RESERVE D'EAUX)	OPPOSE AU PROJET (divers)
E 48	01-sept	Pavailler Marc 42450 Sury-le-Comtal	En complément de la E40 documents présence guêpier d'europe nicheur.			1								
E 49	01-sept	Brugère claude 42450 Sury-le-Comtal	Opposé au projet ne comprend pas la modification de la remise en état de Imeris (plan d'eau).								1			
E 49 2	01-sept	Brugère Claude 42450 Sury-le-Comtal	Mieux vaudrait utiliser l'eau en période de sécheresse récurrente										1	
E 50 1	02-sept	Monique 42450 Sury-le-Comtal	Opposée car remise en cause de la réhabilitation écologique et paysagère de l'ancienne carrière								1			
E 50 2	02-sept	Monique 42450 Sury-le-Comtal	Destruction du cadre et risque de bruit du au concassage et aux transports					1						
E 50 3	02-sept	Monique 42450 Sury-le-Comtal	Risque d'impact sur les milieux aquatiques du fait des besoins d'eau pour abattre les poussières		1									
E 51 1	03-sept	Anonyme	Opposée car en ces temps de préservation de ressources en eaiux pourquoi ne pas l'utiliser pour l'irrigation.										1	1
E 51 2	03-sept	Anonyme	Pas assez contrôlé quant à la nature des déchets enfouis (autocontrôle)						1					
E 51 3	03-sept	Anonyme	Activité qui va demander des besoins en eau pour l'arrosage des pistes et le concassage,	1										
E 51 4	03-sept	Anonyme	Des voies d'accès non reglementaires, Et qui va les entretenir?				1							
E 51 5	03-sept	Anonyme	Ne comprend pas pourquoi l'exploitant de la carrière n'a pas été obligé de remettre en état le site.								1			
E 52	03-sept	Faverjon Sylvie 42450 Sury-le Comtal	Complément/Doublon E 51											
E 56	04-sept	Defour Josy	Opposée au projet , Présence d'une colonie de guêpiers d'europe espèce protégée,			1								
E 57 1	04-sept	Plagne MC	Pourquoi ce site (contraintes toute étroite évacuation de l'eau, proximité habitations….)quelle négociation avec Bouyer-Leroux?											1
E 57 2	04-sept	Plagne MC	Qu'allez-vous faire du béton fibré : concassage ou enfouissement?						1					

N°ID	DATE	NOM ET PRENOM	RESUME	EAUX (INTERFERENCE AVEC LA NAPPE)	EAUX (EXUTOIRE)	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	TRANSPORT	NUISANCES SONORES	NATURE DECHETS ET CONTRÔLE	EMISSIONS DE POUSSIERES	REAMENAGEMENT	PROCEDURE DOSSIER	HORS CHAMP DE LA CONSULTATION DU PUBLIC (RESERVE D'EAUX)	OPPOSE AU PROJET (divers)
E 58	05-sept	Brossier Fabrice 42450 Sury-le-Comtal	Opposé à ce projet qui va polluer les sols.						1					
E 59	07-sept	Anonyme	Projet de réserve d'eau plus approprié que l'ISDI du fait des sécheresse										1	
E 60 1	07-sept	Besson Colombier 42450 Sury-le-Comtal	Risques environnementaux pour les espèces protégées			1								
E60 2	07-sept	Besson Colombier 42450 Sury-le-Comtal	Emissions de poussières et nuisances sonores					1		1				
E 60 3	07-sept	Besson Colombier 42450 Sury-le-Comtal	Sécurité des riverains :rotation importante des camions voie non adaptée. Dégradation de la route et risque d'accident.				1							
E 60 4	07-sept	Besson Colombier 42450 Sury-le-Comtal	Les contrôles des matériaux en entrée du site insuffisants et pas de garantie externe.						1					
E 60 5	07-sept	Besson Colombier 42450 Sury-le-Comtal	Pourquoi ne pas laisser en eau cette ancienne carrière espace de reconquête écologique et solution manque d'eau en période de sécheresse										1	
E 61 1	07-sept	Bernard Couronne 42450 Sury-le-Comtal	Présence du guêpier d'europe			1								
E 61 2	07-sept	Bernard Couronne 42450 Sury-le-Comtal	A pu constaté pour des sites d'exploitation de gravières remblaiement avec des matériaux de démolition d'immeubles où amiante et peinture au plomb et bitume des démolitions de voieries.						1					
E 62	09-sept	Anonyme	Opposé au projet											1
E 63 1	09-sept	Anonyme	Opposée au projet car proxiité habitations et installation de stockage des déchets ultimes.											1
E 63 2	09-sept	Anonyme	Favorable au projet de création de réserve d'eau										1	
E 63 3	09-sept	Anonyme	Préoccupée par le passage et les nuisances apportées par les camions.				1							

N°ID	DATE	NOM ET PRENOM	RESUME	EAUX (INTERFERENCE AVEC LA NAPPE)	EAUX (EXUTOIRE)	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	TRANSPORT	NUISANCES SONORES	NATURE DECHETS ET CONTRÔLE	EMISSIONS DE POUSSIERES	REAMENAGEMENT	PROCEDURE DOSSIER	HORS CHAMP DE LA CONSULTATION DU PUBLIC (RESERVE D'EAUX)	OPPOSE AU PROJET (divers)
E 64	09-sept	Marine Grangonnet 42450 Sury-le-Comtal	Contre le projet.											1
E 65	09-sept	William Allen 42450 Sury-le-Comtal	Contre le projet.											1
E 66	10-sept	Julien Crozier	Favorable au projet de réserve d'eau porté par le SMIF										1	
E 67	10-sept	Julien Crozier	Doublon E 66											
R8 1	09-sept	Pierre Matinon	Contre le projet car l'accès n'est pas prévu pour un tel trafic et qui va gérer l'entretien, la poussière et le bruit?				1							
R8 2	09-sept	Pierre Matinon	Favorable à la réserve d'eau.										1	
E 69	11-sept	Anonyme	Opposé au projet.											1
E 70 1	14-sept	Mercier 42450 Sury-le-Comtal	Voir E 11 Maintient qu'une pompe de 100m3/h ne peut moduler son débit à la demande. Préférable d'installer plusieurs pompes plus petites à enclencher à la demande?		1									
E 70 2	14-sept	Mercier 42450 Sury-le-Comtal	Risque de pollution des matériaux reste avéré en particulier pour l'enfouissement. Il faudrait que les camions qui apportent ces matériaux à enfouir puissent décharger sur une aire d'examen avant l'enfouissement.						1					
E 70 3	14-sept	Mercier 42450 Sury-le-Comtal	Quand pollution détectée par les piezomètres trop tard pour réagir et remettre en cause l'enfouissement.						1					
E 70 4	14-sept	Mercier 42450 Sury-le-Comtal	Pour la réserve d'eau attends les études du SMIF ,Préférable que pour la suite des opération ce soit un nouveau projet plutôt que l'actuel complété d'annexes,										1	
E 71 1	14-sept	Gérard Batisse 42160 Andrézieux-Bouthéon	Opposé au projet pour ses nuisances et car pas de justification réeelle les carriers pouvant traiter les déchets inertes											1
E 71 2	14-sept	Gérard Batisse 42160 Andrézieux-Bouthéon	Réserve d'eau										1	
R9	11-sept	Roller	Opposé au projet pour ses nuisances et favorable réserve d'eau										1	
R 10	11-sept	Anonyme	Opposé au projet pour nuisances bruits et perte valeur maison.											1
R 11	11-sept	Anonyme	Favorable au stockage eau										1	

N°ID	DATE	NOM ET PRENOM	RESUME	EAUX (INTERFERENCE AVEC LA NAPPE)	EAUX (EXUTOIRE)	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	TRANSPORT	NUISANCES SONORES	NATURE DECHETS ET CONTRÔLE	EMISSIONS DE POUSSIERES	REAMENAGEMENT	PROCEDURE DOSSIER	HORS CHAMP DE LA CONSULTATION DU PUBLIC (RESERVE D'EAUX)	OPPOSE AU PROJET (divers)
E 76 1	15-sept	FNE	Mesures compensatoire guêpier d'europe et Grand Duc et mesure de précaution pour le Sonneur à ventre jaune			1								
E 76 2	15-sept	FNE	etude des solutions alternatives au projet à l'échelle du département									1		
E 76 3	15-sept	FNE	Sécurisation de la mesure C3 par une ORE			1								
E 76 4	15-sept	FNE	Insuffisance taux de recyclage vis-à-vis SRADDET et PRPGD									1		
E 76 5	15-sept	FNE	Clarification applicable régime vidange du plan d'eau									1		
E 76 6	15-sept	FNE	Engagements chiffrés et contraignats sur la vidange du plan d'eau		1									
E 76 7	15-sept	FNE	Compatibilité avec le PLUi de LFa									1		
E 76 8	15-sept	FNE	Constitution d'une garantie financière sécurisée								1			

SURY-LE-COMTAL : consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VALFOREZ

https://www.registre-dematerialise.fr/7332/

Dates
Du lundi 15 juin 2026 à 09h00 au mardi 15 septembre 2026 à 17h00

Référence du Tribunal Administratif
Décision en date du 10 octobre 2025 - Tribunal Administratif de LYON

Commissaire enquêteur(rice)
Madame Gisèle LAMOTTE

Commissaire enquêteur suppléant
Madame Joyce CHETOT

Maître(s) d'ouvrage
Société VALFOREZ

Contribution n°1 (Web)

Proposée par Bonnefoy Jean-Yves
(jean-yves.bonnefoy@wanadoo.fr)
Déposée le jeudi 18 juin 2026 à 15h13

je pense que cet endroit est propice à un stockage d'eau qui pourrait bénéficier au canal du Forez et de fait, permettre une sécurisation accrue en cas de secheresses.
Dans les années à venir , nous aurons de plus en plus de besoins en terme de stockage d'eau, pour l'agriculture bien sur mais également pour l'alimentation en Eau Brute des stations , et le canal est un fournisseur incontournable
D 'autre part la proximité du canal du forez apporte une certaine facilité de gestion pour cet espace; donc je préfère que ce site serve au stockage d'eau plutôt qu'a entreposer des déchets inertes.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 25/08/2026 à 14h48

Bonjour,

Concernant la proposition de création d'une réserve d'eau sur le site, nous vous invitons à vous référer à la réponse détaillée apportée à la contribution du Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez (SMIF). Cette proposition constitue un projet distinct et ne relève pas de l'objet de la présente consultation publique, laquelle porte sur le projet présenté par VALFOREZ.

Cordialement,

Contribution n°2 (Web)

Proposée par Noirie Mickael
(Mickaelnoirie@gmail.com)
Déposée le lundi 29 juin 2026 à 20h39
Adresse postale : 427 route des fades 42680 Saint Marcellin en forez

Ne serait il pas plus judicieux de stocker de l'eau du canal du forez. Pour couvrir les besoins en eau de la plaine du forez ?

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 25/08/2026 à 14h49

Bonjour,

Concernant la proposition de création d'une réserve d'eau sur le site, nous vous invitons à vous référer à la réponse détaillée apportée à la contribution du Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez (SMIF). Cette proposition constitue un projet distinct et ne relève pas de l'objet de la présente consultation publique, laquelle porte sur le projet présenté par VALFOREZ.

Cordialement,

Contribution n°3 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 juillet 2026 à 17h58

Nous sommes favorable à l'utilisation des carrières comme retenue d'eau.
Elles sont déjà existantes et sont dans de l'argile

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 25/08/2026 à 14h49

Bonjour,

Concernant la proposition de création d'une réserve d'eau sur le site, nous vous invitons à vous référer à la réponse détaillée apportée à la contribution du Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez (SMIF). Cette proposition constitue un projet distinct et ne relève pas de l'objet de la présente consultation publique, laquelle porte sur le projet présenté par VALFOREZ.

Cordialement,

Contribution n°4 (Web)

Proposée par Richard, Tristan
(tristan.richard@carriers-ligeriens.org)
Déposée le lundi 6 juillet 2026 à 16h01
Adresse postale : 5 Rue Auguste et Louis Lumière 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Madame la commissaire enquêtrice,
vous trouverez ci jointe la contribution du Groupement des Carriers Ligériens (G.C.L) portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VALFOREZ.
Restant à votre entière disposition pour tout entretien nous permettant de préciser notre position.
Vous priant d'agréer mes salutations distinguées.
Tristan Richard
Secrétaire Général du G.C.L

1 document associé
contribution_4_Web_1.pdf

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 21/08/2026 à 16h00

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint, la réponse de VALFOREZ à la contribution du G.C.L.

Cordialement.

Contribution n°5 (Web)

Proposée par Morel xavier
(earl42.perrier@orange.fr)
Déposée le jeudi 9 juillet 2026 à 15h45
Adresse postale : 1560 chemin du perrier 42210 Hôpital le grand

Bonjour
Étant agriculteur céréalier, il devient important de stocker l eau en période hivernale ou lors de gros orage afin d avoir des stocks en plus de la disponibilité offert par le canal du Forez.
Ce site est idéalement situé.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 25/08/2026 à 14h50

Bonjour,

Concernant la proposition de création d'une réserve d'eau sur le site, nous vous invitons à vous référer à la réponse détaillée apportée à la contribution du Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez (SMIF). Cette proposition constitue un projet distinct et ne relève pas de l'objet de la présente consultation publique, laquelle porte sur le projet présenté par VALFOREZ.

Cordialement,

Contribution n°6 (Mairie de Sury-le-Comtal)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 19 juin 2026 à 11h00

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé
contribution_6_Mairie de Sury-le-Comtal_1.pdf

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 25/08/2026 à 15h43

Bonjour,

La présence d'espèces animales protégées sur le site a bien été identifiée dans le cadre des inventaires naturalistes réalisés. Au total, 12 interventions de terrain, réparties sur 11 dates entre octobre 2022 et octobre 2023, ont permis d'étudier les habitats naturels, la flore, la pédologie, les oiseaux, les amphibiens, les reptiles, les insectes, les autres invertébrés et les chiroptères. Le projet a ainsi fait l'objet d'une démarche d'évitement, de réduction et de compensation, complétée par des mesures de suivi écologique.

Ces éléments sont présentés dans l'étude d'impact, aux pages 81 à 196 pour l'état initial et les inventaires, aux pages 264 à 302 pour l'analyse des incidences et aux pages 419 à 532 pour les mesures prévues. Ils sont également détaillés dans la demande de dérogation relative aux espèces protégées.

Les effets potentiels du projet sur le voisinage ont également été étudiés, notamment en matière de bruit, de poussières, de trafic et de qualité de l'air. Des mesures seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'exploitation afin d'éviter ou limiter ces impacts et d'en assurer le suivi. Les effets du projet sur le cadre de vie sont analysés aux pages 307 à 315 de l'étude d'impact, l'évaluation des risques sanitaires figure aux pages 327 à 355 et les mesures prévues en faveur du voisinage sont présentées aux pages 534 à 540.

En complément de ces mesures, VALFOREZ s'engage à mettre en place une commission de suivi du site, permettant d'informer les parties prenantes sur le déroulement de l'exploitation et les contrôles réalisés. Cette commission permettra également d'échanger avec les riverains et les acteurs locaux pendant la durée d'exploitation du projet.

Enfin, la création d'une réserve d'eau destinée aux agriculteurs constitue un projet distinct de celui porté par VALFOREZ. Nous vous invitons à vous référer à la réponse à la contribution du SMIF.

Cordialement,

Contribution n°7 (Mairie de Sury-le-Comtal)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 juillet 2026 à 15h21

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé
contribution_7_Mairie de Sury-le-Comtal_1.pdf

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 25/08/2026 à 16h08

Bonjour,

Les déchets inertes sont des déchets minéraux qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne sont pas biodégradables et ne produisent aucune réaction susceptible de porter atteinte à l'environnement ou à la santé humaine. Leur définition est fixée à l'article R. 541-8 du Code de l'environnement.

Les installations de stockage de déchets inertes sont strictement encadrées par la réglementation, principalement par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux installations relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Ce texte fixe notamment les conditions d'exploitation, les critères d'admission et les modalités de contrôle des déchets ainsi que les prescriptions relatives à la protection des eaux, de l'air, des sols et du voisinage.

Le projet VALFOREZ accueillera exclusivement des déchets inertes conformes à cette réglementation, issus des activités du bâtiment et des travaux publics :

Recyclage :
- Briques,
- Tuiles et céramiques,
- Bétons,
- Mélange de bétons, tuiles, céramiques.

Dépôt définitif :
- Terres et pierres

Déchets non acceptés :
- Verre,
- Matériaux contenant de l'amiante,
- Déchets ménagers / non dangereux,
- Déchets pollués.

Vous pourrez retrouver le tableau des codes déchets acceptés à la page 21 de l'étude d'impact. Les déchets non inertes, les déchets dangereux, les matériaux contenant de l'amiante et le verre ne pourront pas être acceptés sur le site. Chaque apport fera l'objet d'une procédure d'acceptation préalable et de contrôles avant son admission. Tout chargement non conforme sera refusé.

Les briques, tuiles, céramiques, bétons et autres matériaux présentant les caractéristiques nécessaires seront recyclés afin de produire des granulats destinés à être réutilisés sur les chantiers de la plaine du Forez. Les terres et autres matériaux fins et meubles ne pouvant être recyclées, seront utilisées pour le remblaiement du site.

Cordialement,

Contribution n°8 (Mairie de Sury-le-Comtal)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 10 juillet 2026 à 09h42

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé
contribution_8_Mairie de Sury-le-Comtal_1.pdf

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 25/08/2026 à 16h37

Bonjour,

Concernant le trafic sur le chemin de la Petite Plaine, le dossier prévoit environ 22 camions se rendant quotidiennement sur le site, chaque véhicule effectuant une entrée puis une sortie. Ces véhicules emprunteront l'accès historique de l'ancienne carrière avant de rejoindre directement la RD8. La circulation sera limitée aux jours ouvrés et aux horaires d'ouverture du site, de 7 h à 17 h, sans activité les week-ends et jours fériés.

La RD8 supportait, selon les données prises en compte dans l'étude d'impact, un trafic moyen de 11 876 véhicules par jour, dont 748 poids lourds. Le projet représenterait ainsi une augmentation d'environ 5,9 % du trafic des poids lourds et 0,37 % du trafic total sur cet axe. L'accès débouche sur une portion rectiligne de la RD8 par un carrefour aménagé offrant une visibilité dans les deux sens. Des panneaux signalant la présence du site et les sorties de camions seront également installés. L'analyse du trafic et de la sécurité routière figure aux pages 307 et 308 de l'étude d'impact.

Concernant l'ancienne carrière, sa remise en état initialement prévue reposait sur le maintien d'une partie en eau et non sur son remblaiement intégral. Le projet VALFOREZ prévoit une nouvelle remise en état, consistant à remblayer une partie de l'ancienne zone d'extraction avec des déchets exclusivement inertes afin de rendre au site une vocation principalement agricole. La partie sud-est du site sera, quant à elle, préservée dans le cadre de mesures en faveur de la biodiversité.

Pour la proposition de création d'une réserve d'eau, il convient de vous référer à la réponse apportée à la contribution du SMIF.

Cordialement,

Contribution n°9 (Mairie de Sury-le-Comtal)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 10 juillet 2026 à 10h23

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé
contribution_9_Mairie de Sury-le-Comtal_1.pdf

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 25/08/2026 à 18h04

Bonjour,

Le projet VALFOREZ ne concerne pas un centre de stockage de déchets ménagers, de déchets industriels ou de déchets dangereux. Il s'agit d'une installation destinée exclusivement à la réception de déchets inertes, principalement issus des activités du bâtiment et des travaux publics.

Les déchets inertes sont des déchets minéraux qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne sont pas biodégradables et ne produisent aucune réaction susceptible de porter atteinte à l'environnement ou à la santé humaine. Leur définition est fixée à l'article R. 541-8 du Code de l'environnement.

Les principales catégories de matériaux prévues sur le site sont les suivantes :

Déchets destinés au recyclage :
• Briques,
• Tuiles et céramiques,
• Bétons,
• Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques.

Déchets destinés au stockage définitif :
• Terres et pierres.

Le verre, les matériaux contenant de l'amiante, les déchets ménagers et les déchets pollués ne seront pas acceptés. Chaque apport sera soumis à une procédure d'acceptation préalable permettant de connaître son origine, sa nature et le chantier dont il provient. À l'arrivée sur le site, les documents seront vérifiés et le chargement fera l'objet d'un contrôle visuel. Les matériaux seront ensuite déchargés sur une zone dédiée afin de permettre un second contrôle. En cas de doute sur leur caractère inerte, des analyses complémentaires seront demandées. Tout chargement non conforme ou présentant des éléments suspects sera refusé. Un registre assurera la traçabilité des matériaux admis. La nature des déchets admis est notamment présentée à la page 21 de l'étude d'impact.

Concernant le bruit, les effets du projet sur les habitations voisines ont été étudiés aux pages 309 à 312 de l'étude d'impact. Les activités seront implantées dans la partie basse de l'ancienne carrière, environ 10 mètres en contrebas du terrain environnant. Cette configuration topographique contribuera à limiter la propagation directe du bruit vers les habitations voisines.

Le site fonctionnera uniquement en période diurne, de 7 h à 17 h, les jours ouvrés, sans activité les week-ends et jours fériés. Les opérations de concassage ne débuteront toutefois qu'à partir de 8 h. Elles ne seront pas permanentes, mais organisées sous forme de deux campagnes annuelles de deux semaines chacune. Des mesures acoustiques seront réalisées dès le début de l'exploitation, puis à chaque campagne de concassage, en limite du site et au niveau des zones habitées les plus proches, afin de contrôler le respect des niveaux sonores et des émergences réglementaires. Le suivi acoustique prévu est présenté aux pages 535 à 537 de l'étude d'impact.

La protection de la nappe phréatique constitue un enjeu important du projet. Elle repose en premier lieu sur l'admission exclusive de déchets inertes et sur le respect de la procédure stricte d'acceptation.

En complément de ces vérifications systématiques, des analyses aléatoires seront réalisées sur les matériaux inertes, y compris lorsque ceux-ci ne présentent pas d'anomalie visible. En cas de doute sur la nature ou la qualité d'un chargement, un contrôle au moyen d'un pack analytique ISDI sera demandé avant toute admission définitive. Ces analyses permettront de vérifier le respect des valeurs limites réglementaires. Dans l'attente des résultats, les matériaux concernés seront isolés et ne pourront pas être utilisés pour le remblaiement. S'ils ne respectent pas les critères d'admission, ils seront refusés ou dirigés vers une installation autorisée à les recevoir.

La qualité des eaux souterraines sera parallèlement surveillée au moyen d'un réseau de trois piézomètres. VALFOREZ s'engage à réaliser un suivi piézométrique et analytique mensuel pendant la phase d'exploitation, contrairement à un suivi trimestriel prévu initialement dans le dossier. En cas d'anomalie, un second prélèvement sera réalisé afin de confirmer le résultat et d'en rechercher l'origine. Si l'anomalie est confirmée, le registre de traçabilité sera examiné afin d'identifier les apports susceptibles d'être concernés, les admissions potentiellement en cause seront suspendues et des investigations complémentaires seront engagées en lien avec les services compétents. L'analyse des incidences sur les eaux figure aux pages 255 à 264 de l'étude d'impact et les mesures de prévention, de surveillance et de protection sont présentées aux pages 415 à 419.

Cordialement,

Contribution n°10 (Web)

Proposée par Tissot Stéphane
(frederique.tissot@neuf.fr)
Déposée le samedi 11 juillet 2026 à 09h22

Adresse postale : Route de sanzieux 42450 Sury le comtal

Bonjour,

En tant que président d'ASA, je confirme l'intérêt du stockage de l'eau, le site de Sury est par sa proximité avec l'artère de l'hôpital adapté à cela.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 25/08/2026 à 14h50

Bonjour,

Concernant la proposition de création d'une réserve d'eau sur le site, nous vous invitons à vous référer à la réponse détaillée apportée à la contribution du Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez (SMIF). Cette proposition constitue un projet distinct et ne relève pas de l'objet de la présente consultation publique, laquelle porte sur le projet présenté par VALFOREZ.

Cordialement,

Contribution n°11 (Email)

Proposée par Guy Mercier
(mercier.grm@orange.fr)
Déposée le lundi 13 juillet 2026 à 21h41

consultation du public projet ISDI Valforez à Sury

Objet : consultation du public projet ISDI Valforez à Sury

Contributeur : Guy MERCIER, 1199 route des Chaux, 42450 SURY LE COMTAL

A l'attention de Mme la Commissaire-Enquêtrice

J'ai analysé le dossier d'ISDI présenté par la Société VALFOREZ en tant que proche habitant du site et j'ai noté les point suivants :

1. Circulation : sur sa façade ouest, le site est riverain du chemin de la Fête-Dieu que j'utilise régulièrement et on voit sur la photo page 30 de la description technique et administrative le portail "secondaire" d'accès au site et sa barrière branlante actuelle. Ledit chemin de la Fête-Dieu est limité en tonnage et présente des caractéristiques à cet endroit qui doivent conduire à l'interdiction de toute desserte du site par cette voie. Cet accès doit être solidement fermé et interdit.

2. Assèchement de l'étang actuel : le volume d'eau serait estimé à 150 000 m3 (???) et sera épuisé par une pompe de 100 m3/h soit 1500 h de pompage. Le site fonctionne de 7 h à 17 h soit 10 h/j. Il est impossible d'épuiser en dehors de ces heures puisque le pétitionnaire indique que l'épuisement sera surveillé en permanence pour éviter toute pollution ou tout incident, ce qui est tout à son crédit. Les 1500 h correspondent donc à 150 jours à raison de 5 jours par semaine, soit 30 semaines d'épuisement et non pas 6 comme indiqué aux pages 20 et 21 de la note non technique. Le refoulement se fait par un tuyau de 200 mm de diamètre dans le milieu naturel sans plus de précision ??? En outre la fin de l'épuisement sera marquée par une teneur forte en MES (matières en suspension). Cette fraction finale de l'épuisement ne peut pas être rejetée telle quelle dans le milieu naturel.

Par ailleurs, la surface asséchée est matérialisée sur le photomontage des pages 24 et 28. Visuellement, ça correspond à peu près à la moitié du site soit environ 4 ha. Le tableau 10 de la page 48 fait état d'une surface asséchée de 4094 m2 qui est visiblement totalement erronée d'un facteur 10. Dans ces conditions le projet doit être placé sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3.3.1.0 de la loi sur l'Eau.

3. Horaires de fonctionnement : comme dit précédemment, VALFOREZ prévoit

de travailler de 7 h à 17 h. Pour les activités bruyantes (concassage, chargement et déchargement...) la période de 7 h à au moins 8 h n'est pas acceptable pour les riverains et les usagers du secteur dont je fais partie.

4. Pollution : dans le tableau de la page 22, la rubrique 17 05 04 semble autoriser le stockage de déchets contaminés : il suffit d'une mystérieuse procédure d'acceptation pour que tout passe. C'est inadmissible. Les déchets contaminés ou même faiblement contaminés doivent être totalement et strictement refusés. C'est un site de déchets inertes.

Compte tenu de ces erreurs, imprécisions ou incohérences, j'émets un avis très défavorable à ce projet dans sa consistance actuelle.

Guy MERCIER

Contribution n°12 (Email)

Proposée par Guy Mercier
(mercier.grm@orange.fr)
Déposée le mardi 14 juillet 2026 à 09h38

consultation du public projet ISDI Valforez à Sury - Suite de la contribution

Objet : consultation du public projet ISDI Valforez à Sury - Suite de la contribution

A l'attention de Madame la Commissaire-Enquêtrice

Ma contribution du 13 juillet doit être complétée par les éléments suivants :

5. Fondement de ma capacité à contribuer : le photomontage "figure 2" page 16 de la description technique et administrative (DTA) entoure la zone concernée par un cercle jaune qui englobe ma maison dans le hameau des Chaux. Je suis donc directement concerné par le projet et fondé à donner mon avis.

6. Pollution (bis) : la note (1) au bas du tableau de la page 36 de la DTA indique que les déchets peuvent contenir en "faible" quantité d'autres types de matériaux comme des matières plastiques, des substances organiques et "...". C'est vrai que le plastique est inerte, mais il doit être recyclé et non stocké. Les matières organiques ne sont pas inertes car elles fermentent et se décomposent. Elles n'ont pas leur place dans le stockage. Quant aux pointillés qui terminent l'énumération de la liste fourre-tout, ils laissent penser que VALFOREZ peut admettre n'importe quoi. Il importe donc que la liste du tableau soit stricte et qu'un commentaire indique que tout matériau non conforme sera systématiquement refusé et retourné à l'expéditeur.

7. Circulation (bis) : Le résumé non technique de l'étude d'impact mentionne dans un encadré surligné de vert en page 51 que la desserte sera adaptée en accord avec la mairie pour accueillir des camions de 20 t. Comme la municipalité a donné un avis très défavorable au projet, il faudra s'assurer qu'elle acceptera de faire cette adaptation au trafic.
Par ailleurs, le tonnage cité correspond-t-il à la charge utile ou à la MTAC des camions. Si ce sont 20 t de MTAC, il n'y aura que 10 t de déchets inertes par camion au maximum.
En bas de la page 55 du même document, le trafic routier est estimé à "22 camions par jour dont 30 % en double fret".

Les 100 000 t admises et les 30 000 t revendues, soit 130 000 t sont transportées à raison de 10 t par camion en moyenne (maximum de 18-20 t pour des semi-remorques au gabarit routier européen). Sur 52 semaines de 5 jours d'activité (= 260 j), cela fait 130 000 t/10 t = 13 000 camions par an = 50 camions par jour. Ces camions repartent après déchargement soit un trafic réel de 100 camions par jour. C'est considérable et notoirement supérieur à ce que prévoit le pétitionnaire. Il faut ajouter que le chemin de la Petite Plaine (largeur de 5 à 6 m sur Google Maps

avec des virages à angle droit) dessert l'aire des gens du voyage avec ses volumineuses caravanes. Comment tous ces véhicules vont-ils se croiser ???

En conclusion, il apparait que ces éléments supplémentaires nourrissent encore plus mon avis TRES DEFAVORABLE que je réitère et confirme ici.

Guy MERCIER

Le 13/07/2026 à 21:41, Rose-Marie et Guy MERCIER a écrit :
> Contributeur : Guy MERCIER, 1199 route des Chaux, 42450 SURY LE COMTAL
>
> A l'attention de Mme la Commissaire-Enquêtrice
>
> J'ai analysé le dossier d'ISDI présenté par la Société VALFOREZ en
> tant que proche habitant du site et j'ai noté les point suivants :
>
> 1. Circulation : sur sa façade ouest, le site est riverain du chemin
> de la Fête-Dieu que j'utilise régulièrement et on voit sur la photo
> page 30 de la description technique et administrative le portail
> "secondaire" d'accès au site et sa barrière branlante actuelle. Ledit
> chemin de la Fête-Dieu est limité en tonnage et présente des
> caractéristiques à cet endroit qui doivent conduire à l'interdiction
> de toute desserte du site par cette voie. Cet accès doit être
> solidement fermé et interdit.
>
> 2. Assèchement de l'étang actuel : le volume d'eau serait estimé à 150
> 000 m3 (???) et sera épuisé par une pompe de 100 m3/h soit 1500 h de
> pompage. Le site fonctionne de 7 h à 17 h soit 10 h/j. Il est
> impossible d'épuiser en dehors de ces heures puisque le pétitionnaire
> indique que l'épuisement sera surveillé en permanence pour éviter
> toute pollution ou tout incident, ce qui est tout à son crédit. Les
> 1500 h correspondent donc à 150 jours à raison de 5 jours par semaine,
> soit 30 semaines d'épuisement et non pas 6 comme indiqué aux pages 20
> et 21 de la note non technique. Le refoulement se fait par un tuyau de
> 200 mm de diamètre dans le milieu naturel sans plus de précision ???
> En outre la fin de l'épuisement sera marquée par une teneur forte en
> MES (matières en suspension). Cette fraction finale de l'épuisement ne
> peut pas être rejetée telle quelle dans le milieu naturel.
>
> Par ailleurs, la surface asséchée est matérialisée sur le photomontage
> des pages 24 et 28. Visuellement, ça correspond à peu près à la moitié
> du site soit environ 4 ha. Le tableau 10 de la page 48 fait état d'une
> surface asséchée de 4094 m2 qui est visiblement totalement erronée
> d'un facteur 10. Dans ces conditions le projet doit être placé sous le
> régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3.3.1.0 de la loi sur
> l'Eau.
>
> 3. Horaires de fonctionnement : comme dit précédemment, VALFOREZ
> prévoit de travailler de 7 h à 17 h. Pour les activités bruyantes
> (concassage, chargement et déchargement...) la période de 7 h à au
> moins 8 h n'est pas acceptable pour les riverains et les usagers du
> secteur dont je fais partie.
>
> 4. Pollution : dans le tableau de la page 22, la rubrique 17 05 04
> semble autoriser le stockage de déchets contaminés : il suffit d'une
> mystérieuse procédure d'acceptation pour que tout passe. C'est
> inadmissible. Les déchets contaminés ou même faiblement contaminés
> doivent être totalement et strictement refusés. C'est un site de
> déchets inertes.
>
> Compte tenu de ces erreurs, imprécisions ou incohérences, j'émets un
> avis très défavorable à ce projet dans sa consistance actuelle.
>
> Guy MERCIER
>

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 26/08/2026 à 11h15

Bonjour,

vous pourrez trouver en PJ, la réponse à votre contribution.

Bien cordialement,

Contribution n°13 (Web)

Proposée par THIZY ALAIN
(alain.thizy@sfr.fr)
Déposée le jeudi 16 juillet 2026 à 15h05
Adresse postale : 764 route des chaux 42450 SURY LE COMTAL

Bonjour , nous préférons que le trou actuel soit utilisé en réserve d'eau pour l'irrigation des cultures ou autreset faire un endroit ou la nature reprends ses droitset éviter les transports journaliers de gravats entrainant des poussières et des pollutions supplémentaires .
MERCI .
Cdt Mr THIZY A

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 26/08/2026 à 11h57

Bonjour,

Concernant la création d'une réserve d'eau destinée à l'irrigation, il convient de vous référer à la réponse détaillée apportée à la contribution du SMIF.

Le projet VALFOREZ a pour objectif de proposer une solution locale pour les déchets inertes issus des chantiers de la plaine du Forez. Comme expliqué dans la partie consacrée à la pertinence et à l'opportunité du projet aux pages 72 et 73 du résumé non technique, la fermeture récente d'un site majeur oblige désormais les entreprises à rechercher des installations plus éloignées, qui ne permettent pas toujours le recyclage des matériaux. VALFOREZ permettra de trier les déchets reçus, de recycler les matériaux recyclables, puis de réserver le stockage définitif aux terres et matériaux inertes qui ne peuvent pas être recyclés. Le réaménagement sera réalisé progressivement pendant l'exploitation, le projet final prévoit une remise en état agricole et la préservation d'une partie du plan d'eau.

Concernant les transports, l'estimation présentée aux pages 321 et 322 de l'étude d'impact repose sur 100 000 tonnes entrantes par an, environ 220 jours d'ouverture et une charge utile moyenne de 20 tonnes, soit environ 22 à 23 camions entrants par jour. Ces véhicules seront répartis sur la plage d'ouverture de 7 h à 17 h. La localisation du site au cœur de la plaine du Forez permettra de rapprocher le lieu de traitement des chantiers et de réduire les distances actuellement parcourues vers des installations plus éloignées. Le site permettra également aux camions apportant des déchets inertes de repartir, lorsque cela sera possible, avec des matériaux recyclés, limitant ainsi les trajets à vide et les déplacements supplémentaires. L'accès s'effectuera exclusivement depuis la RD8 par le chemin de la Petite Plaine, selon les conditions décrites aux pages 41 et 42 de l'étude d'impact.

Concernant les poussières, l'étude d'impact identifie leur émission potentielle par la circulation des véhicules, la manutention des matériaux et les campagnes ponctuelles de concassage. Les mesures prévues sont détaillées aux pages 537 et 538 de l'étude d'impact et synthétisées aux pages 47 et 48 du résumé non technique. Elles comprennent notamment l'arrosage des pistes grâce aux eaux de pluie récoltées des zones de stockage et des aires de manœuvre par temps sec ou venteux, l'entretien des voies et des engins, le maintien de merlon et de végétation. Un suivi trimestriel des retombées de poussières sera également réalisé au moyen de jauges Owen implantées en périphérie du site afin de vérifier l'efficacité de ces mesures et, si nécessaire, de les renforcer.

Enfin, le risque de pollution lié aux déchets entrants sera maîtrisé par une stricte procédure d'acceptation décrite aux pages 317 à 319 et 415 à 416 de l'étude d'impact. Chaque apport fera préalablement l'objet d'une Demande d'Acceptation Préalable précisant sa nature et son origine. À l'arrivée, un premier contrôle documentaire, visuel et olfactif sera effectué au pont-bascule, puis un second après bennage sur une zone de réception dédiée. En cas de doute, le lot sera isolé et soumis à une analyse de type « pack ISDI » avant tout stockage permettant de justifier son caractère inerte. Des analyses aléatoires seront également réalisées au minimum une fois par mois. Tout matériau pollué, non inerte ou insuffisamment trié sera refusé et retourné à son expéditeur. En complément de ces contrôles à l'entrée, les trois piézomètres prévus autour du site feront l'objet d'un suivi piézométrique et analytique mensuel pendant l'exploitation. En cas d'anomalie, un second prélèvement sera effectué afin de confirmer le résultat, puis son origine sera recherchée à partir du registre de traçabilité et des investigations complémentaires seront engagées.

Cordialement,

Contribution n°14 (Web)

Proposée par Victor GERVAIS
(victor.gervais@laposte.net)
Déposée le vendredi 17 juillet 2026 à 10h38
Adresse postale : 920 Route Des Chaux 42450 Sury-le-Comtal

Bonjour,

Le projet d'enfouissement de déchets routiers dans l'ancienne carrière d'argile représente une opportunité manquée de créer un atout durable pour notre territoire. Je propose une alternative vertueuse : transformer ce site en réservoir naturel.

En captant les eaux de pluie et de ruissellement hivernales, nous constituerions une réserve stratégique pour l'irrigation agricole estivale, essentielle face au changement climatique. Ce projet, loin d'être utopique, s'inspire de nombreuses réussites de réhabilitation écologique. À l'image des carrières du Morbihan transformées en retenues collinaires ou du site de Champmorin en Île-de-France, nous pouvons concilier besoins économiques et préservation de la biodiversité.

En aménageant des berges en pente douce, le réservoir conserverait un niveau permanent, offrant un refuge vital aux amphibiens et à la faune locale. Contrairement au remblayage, qui présente des risques de pollution des nappes phréatiques, cette solution privilégie une gestion pérenne et sécurisée de la ressource en eau. Ce plan d'eau deviendrait ainsi un véritable service écosystémique, valorisant durablement notre paysage plutôt que de le dégrader par des déchets.

La conciliation est pour moi la clé de la réussite d'un projet, ne laissons pas passer cette chance, notre passage sur terre est court, faisons des choses dont nous sommes fiers.

Bien cordialement,

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 25/08/2026 à 14h53

Bonjour,

Concernant la proposition de création d'une réserve d'eau sur le site, nous vous invitons à vous référer à la réponse détaillée apportée à la contribution du Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez (SMIF). Cette proposition constitue un projet distinct et ne relève pas de l'objet de la présente consultation publique, laquelle porte sur le projet présenté par VALFOREZ.

Cordialement,

Contribution n°15 (Web)

Proposée par SMIF - Canal du Forez
(contact@smif42.fr)
Déposée le vendredi 17 juillet 2026 à 16h13
Adresse postale : 1, rue Michel Portier - BP 181 42604 MONTBRISON CEDEX

à l'attention de Mme Gisèle LAMOTTE, Commissaire Enquêtrice
Vous trouverez en pièce jointe l'avis et observations formulées par le SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ (SMIF) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société VALFOREZ en vue de l'installation de stockage de déchets inertes avec une installations de recyclage situé au lieu-dit "les Appens" à SURY LE COMTAL (enquête publique du 15/06/2026 au 15/09/2026) et la proposition d'un projet alternatif pour valorisation du site par une retenue de stockage d'eau multi-usage au départ de l'Artère de l'Hôpital.
Nous restons à votre écoute et vous prions d'agréer nos salutations distinguées.
Chantal BROSSE, Présidente du SMIF

1 document associé
contribution_15_Web_1.pdf

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 21/08/2026 à 16h09

Bonjour,

Vous pourrez trouver ci-joint, la réponse de VALFOREZ à la contribution du SMIF.

Bien cordialement.

Contribution n°16 (Web)

Proposée par Bertrand Palais
(bertrandpalais@gmail.com)
Déposée le samedi 18 juillet 2026 à 09h16
Adresse postale : 705 chemin de la ferjasse 42360 Cottance

Je suis contre ce projet d'ISDI.
Je pense qu'il serait judicieux de conserver cette réserve d'eau.
Cette réserve associée au canal du Forez permettrai d'améliorer sa résilience fasse aux sécheresse.
Cette eau permettrait de sécurisé des exploitations agricoles pour leur production de fourrages mais également, demain, d'assurer la production d'autres cultures types maraîchage.
Si demain nous voulons préparer notre territoire, à l'adaptation climatique et à la demande societale nous devons disposer de tous les moyens mobilisables sur le territoire.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 25/08/2026 à 14h58

Bonjour,

Concernant la proposition de création d'une réserve d'eau sur le site, nous vous invitons à vous référer à la réponse détaillée apportée à la contribution du Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez (SMIF). Cette proposition constitue un projet distinct et ne relève pas de l'objet de la présente consultation publique, laquelle porte sur le projet présenté par VALFOREZ.

Cordialement,

Contribution n°17 (Web)

Proposée par Frécon Laurent
(laurent.frecon@outlook.fr)
Déposée le dimanche 19 juillet 2026 à 18h58
Adresse postale : 11 route de Mornand 42110 Chambéon

Je suis contre ce projet de stockage de déchets inertes car d'une part les carrières alluvionnaires du territoire ont besoin de ces matériaux pour remettre en état agricole les parcelles exploitées en carrière.

De plus il existe un autre projet sur ce site, porté par le SMIF qui consiste à une utilisation multi usage de ce stockage d'eau(eau brute pour eau potable, agriculture (abreuvement , irrigation), défense incendie,...) Ce projet permettra de réduire les prélèvements sur le complexe de Grangent pendant les périodes d'étiage par du remplissage en hiver et une utilisation en été.
Enfin il confortera les filières agricoles et agroalimentaires du territoire face au changement climatique.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 25/08/2026 à 14h58

Bonjour,

Concernant la proposition de création d'une réserve d'eau sur le site, nous vous invitons à vous référer à la réponse détaillée apportée à la contribution du Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez (SMIF). Cette proposition constitue un projet distinct et ne relève pas de l'objet de la présente consultation publique, laquelle porte sur le projet présenté par VALFOREZ.

Cordialement,

Contribution n°18 (Web)

Proposée par SMIF - Canal du Forez
(contact@smif42.fr)
Déposée le lundi 20 juillet 2026 à 14h49
Adresse postale : 1, rue Michel Portier - BP 181 42604 MONTBRISON CEDEX

à l'attention de Mme Gisèle LAMOTTE, Commissaire-Enquêtrice

A la suite d'une erreur sur la note en page 2 paragraphe 4, veuillez trouver en pièce jointe l'avis et observations dûment corrigé qui annule et remplace l'avis précédemment transmis.
Merci pour votre compréhension,
Nous restons à votre écoute et vous prions d'agréer nos sincères salutations.
Chantal BROSSE, Présidente du SMIF.

1 document associé
contribution_18_Web_1.pdf

Contribution n°19 (Web)

Proposée par Rios Stéphanie
(Stephanie-rios@outlook.com)
Déposée le lundi 20 juillet 2026 à 20h20
Adresse postale : 920 route de les chaux 42450 Sury le comtal

Ce projet fait peser des menaces inacceptables sur notre environnement de vie en raison de la nature et de la dangerosité des déchets concernés. Le risque de lixiviation, de pollutions chroniques ou d'accidents industriels malmène la sécurité de nos sols, de notre faune et, surtout, de nos nappes phréatiques. Le risque zéro n'existe pas, et les conséquences d'une contamination des milieux naturels seraient irréversibles... Quelle Terre souhaite-t-on laisser à nos générations futures?
À l'heure du dérèglement climatique et du stress hydrique qui touche notre région, notre priorité absolue devrait être de protéger et de préserver nos ressources en eau existantes, voire de constituer de précieuses réserves pour l'avenir. Il est totalement aberrant de sacrifier des espaces pour y déposer ou y traiter des déchets, au détriment direct de notre sécurité en eau potable et agricole.
Pourquoi ne pas rester sur le plan À et constituer une réserve en eau?
Je demande par conséquent le rejet de ce projet.
Bien cordialement

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 26/08/2026 à 14h38

Bonjour,

Le projet VALFOREZ ne concerne ni des déchets ménagers, ni des déchets dangereux. Il est exclusivement destiné à la réception de déchets inertes. Conformément à l'article R. 541-8 du Code de l'environnement, un déchet inerte est un déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas et ne produit aucune réaction susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. Les matériaux recyclables, notamment les bétons, briques, tuiles et céramiques, seront orientés vers la plateforme de recyclage : seules les terres et matériaux inertes ne pouvant pas être valorisés seront stockés définitivement.

Déchets destinés au recyclage :
• Briques,
• Tuiles et céramiques,
• Bétons,
• Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques.

Déchets destinés au stockage définitif :
• Terres et pierres.

Le projet répond par ailleurs à un besoin local de gestion des déchets inertes issus des chantiers de la plaine du Forez. Comme expliqué aux pages 403 et 404 du l'étude d'impact, la fermeture récente d'un site majeur de proximité oblige désormais les entreprises locales à rechercher des exutoires plus éloignés, qui ne permettent pas toujours le recyclage des matériaux. VALFOREZ permettra de rapprocher le lieu de traitement des chantiers producteurs, de recycler les matériaux qui peuvent l'être et de limiter le recours à des ressources naturelles nouvelles. Le réaménagement sera réalisé progressivement pendant l'exploitation et prévoit, à terme, une remise en état agricole ainsi que la préservation d'une partie du plan d'eau, comme présenté aux pages 545 et 546 de l'étude d'impact.

Le risque de pollution par les déchets entrants est bien pris en compte et sera maîtrisé par la procédure d'acceptation stricte décrite aux pages 317 à 319 de l'étude d'impact. Chaque apport fera préalablement l'objet d'une Demande d'Acceptation Préalable précisant sa nature et son origine. Dans ce cadre, l'origine géographique des déblais sera vérifiée et croisée avec la base de données BASOL afin d'identifier toute provenance d'un site référencé comme potentiellement pollué et d'exiger, le cas échéant, un diagnostic et des analyses renforcées. À l'arrivée, un premier contrôle documentaire, visuel et olfactif sera réalisé au pont-bascule, puis un second après bennage sur une zone de réception dédiée. En cas de doute, le lot sera isolé et soumis à une analyse de type « pack ISDI » avant tout stockage. Des contrôles analytiques aléatoires seront également réalisés au minimum une fois par mois.

Tout matériau pollué, non inerte ou insuffisamment caractérisé sera refusé et retourné à son expéditeur. VALFOREZ a, en outre, tout intérêt à appliquer strictement cette procédure : l'admission d'un matériau non conforme engagerait sa responsabilité et pourrait imposer sa recherche, son excavation, son évacuation vers une installation adaptée ainsi que, le cas échéant, la dépollution des terrains affectés. Ces opérations seraient techniquement complexes et financièrement très lourdes pour l'exploitant.

En complément de ces contrôles à l'entrée, trois piézomètres permettront de surveiller les eaux souterraines autour du site. VALFOREZ s'engage à réaliser un suivi piézométrique et analytique mensuel pendant toute la phase d'exploitation. En cas d'anomalie, un second prélèvement sera effectué afin de confirmer le résultat. Si celle-ci est confirmée, son origine sera recherchée au moyen du registre de traçabilité et d'investigations complémentaires sur les lots susceptibles d'être concernés. Les mesures correctives nécessaires seront alors engagées et les services compétents seront informés.

Les risques accidentels liés aux engins et aux hydrocarbures sont analysés dans l'étude de dangers, notamment aux pages19 à 23. Aucun stockage permanent de carburant ne sera réalisé sur le site. La chargeuse sera ravitaillée par un véhicule ravitailleur sur une plateforme étanche et disposera d'un kit antipollution. Toute fuite entraînera l'arrêt et la réparation immédiate de l'engin, l'utilisation de matériaux absorbants et l'évacuation des terres éventuellement souillées vers une installation autorisée. Le tableau de maîtrise des risques présenté à la page 22 de l'étude de dangers prévoit également l'entretien régulier des engins, la formation du personnel et l'activation d'un plan d'intervention avec information des secours et des services compétents en cas d'événement non maîtrisé. Après analyse des différents scénarios, l'étude de dangers conclut, à la page 29, qu'aucun risque inacceptable n'a été identifié.

La gestion des eaux de ruissellement provenant de la zone de stationnement et de ravitaillement est détaillée aux pages 74 et 75 de l'étude d'impact. Les eaux tombant sur la plateforme étanche transiteront par une noue végétalisée elle-même étanche, destinée à favoriser la décantation et la filtration des matières en suspension auxquelles peuvent être associés les hydrocarbures, avant de rejoindre le bassin principal. En cas de pollution accidentelle plus importante, les matériaux ou terres affectés pourront être retirés et évacués vers une filière adaptée.

Concernant la faune, la flore et les milieux naturels, les enjeux écologiques sont synthétisés aux pages 26 à 29 du résumé non technique et les incidences prévisibles du projet aux pages 51 à 54. Les mesures d'évitement, de réduction, de suivi et de compensation sont détaillées aux pages 419 à 532 de l'étude d'impact. Le projet prévoit notamment la préservation du plan d'eau sud et de la zone humide associée, la création ou le renforcement de boisements et un suivi écologique pendant l'exploitation.

Enfin, concernant la proposition de constituer une réserve d'eau destinée aux usages agricoles, il convient de se référer à la réponse détaillée apportée à la contribution du SMIF. Cette proposition constitue un projet distinct du projet soumis à la présente consultation et ne relève pas de la seule décision de VALFOREZ.

Ainsi, si le risque zéro ne peut être affirmé pour aucune activité, le projet repose sur l'admission stricte et exclusive de déchets inertes, plusieurs niveaux de contrôle avant stockage, une traçabilité complète, une surveillance mensuelle des eaux souterraines et des dispositifs spécifiques de prévention et de traitement des pollutions accidentelles.

Cordialement.

Contribution n°20 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 21 juillet 2026 à 18h30

Bonjour,
Nous parlons de sécheresse et là nous avons une grande quantité d'eau qui va être gaspillé alors que ce pourrait servir pour les agriculteurs ou en cas d'incendie.
Sur cette parcelle il y a une nappe phréatique qui va etre pollué par ces déchets et potentiellement la pollution pourrait arrivé jusqu'a l'eau du canal qui elle sert à alimenter certaines communes.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 26/08/2026 à 15h00

Bonjour,

Concernant la possibilité d'utiliser le plan d'eau comme réserve destinée à l'agriculture ou à la défense contre les incendies, il convient de vous référer à la réponse détaillée apportée à la contribution du SMIF.

La présence d'eau souterraine au droit du site est bien prise en compte. Comme indiqué aux pages 21 et 22 du résumé non technique, le sous-sol est principalement constitué d'argile, un matériau peu perméable qui ralentit fortement l'infiltration et la circulation de l'eau. Cette configuration limite donc la propagation d'une éventuelle pollution.

Le résumé non technique précise également qu'aucun ouvrage de prélèvement destiné à l'alimentation en eau potable et captant directement les eaux souterraines n'est référencé dans un rayon de 3,5 kilomètres autour de la carrière. Il identifie toutefois, à environ 1 980 mètres au sud-ouest du site, une prise d'eau sur le canal du Forez. Celle-ci est utilisée ponctuellement et exceptionnellement pour assurer le maintien en fonctionnement de la station de traitement d'eau potable de la Mare en période d'étiage, sans mise en distribution directe de l'eau prélevée dans le canal. Cet ouvrage a donc bien été identifié et pris en compte dans l'analyse.

Pour rappel, seuls seront admis sur le site les déchets inertes répondant à la définition de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement et aux conditions d'admission fixées par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, c'est-à-dire des déchets minéraux qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique, chimique ou biologique importante susceptible de polluer l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Le risque de pollution par les déchets entrants sera maîtrisé par la procédure d'acceptation stricte décrite aux pages 317 à 319 de l'étude d'impact. Chaque apport fera préalablement l'objet d'une Demande d'Acceptation Préalable précisant sa nature et son origine. L'origine géographique des déblais sera vérifiée et croisée avec la base de données BASOL afin d'identifier toute provenance d'un site référencé comme potentiellement pollué et d'exiger, le cas échéant, un diagnostic et des analyses renforcées. À l'arrivée, un premier contrôle documentaire, visuel et olfactif sera réalisé au pont-bascule, puis un second après bennage sur une zone de réception dédiée. En cas de doute, le lot sera isolé et soumis à une analyse de type « pack ISDI » avant tout stockage. Des contrôles analytiques aléatoires seront également réalisés au minimum une fois par mois. Tout matériau pollué, non inerte ou insuffisamment caractérisé sera refusé.

En complément, trois piézomètres permettront de surveiller les eaux souterraines autour du site. VALFOREZ s'engage à réaliser un suivi piézométrique et analytique mensuel pendant l'exploitation. En cas d'anomalie, un second prélèvement sera effectué afin de confirmer le résultat, puis son origine sera recherchée à partir du registre de traçabilité et d'investigations complémentaires. Les mesures correctives nécessaires seront alors mises en œuvre et les services compétents informés.

Concernant spécifiquement le canal du Forez, les pages 21 et 22 du résumé non technique indiquent qu'il se situe à plus d'un kilomètre au sud de la carrière. L'analyse hydrogéologique détaillée, présentée à la page 263 de l'étude d'impact, conclut toutefois à l'absence de voie de transfert depuis le projet vers le canal. Les eaux rejetées dans le fossé rejoindront le Malbief puis la plaine de la Loire au nord du secteur, sans rejoindre le canal. Les écoulements souterrains au droit de la carrière se dirigent globalement vers l'est et le nord-est, en direction de la plaine de la Loire, soit à l'opposé du canal du Forez. L'altitude des eaux souterraines dans le secteur est également nettement inférieure à celle du canal.

Ainsi, la prise d'eau située à environ 1 980 mètres a bien été recensée dans le dossier. Les caractéristiques des écoulements superficiels et souterrains ne mettent cependant pas en évidence de liaison susceptible de transférer une pollution depuis le site VALFOREZ vers le canal du Forez. Cette analyse est complétée par les contrôles des matériaux entrants et par la surveillance mensuelle des eaux souterraines.

Contribution n°21 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 22 juillet 2026 à 11h10

Bonjour, jai lu le projet,
pour les terre, je ne compren pas pourquoi vous ne les mettez pas dans des champs les agriculteur en ont besoin pour leur champs.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 26/08/2026 à 15h07

Bonjour,

Les terres excavées ne peuvent être déposées dans des champs que lorsqu'elles répondent à un besoin agricole réel et justifié, qu'elles présentent des caractéristiques adaptées et que leur utilisation respecte la réglementation. À défaut d'encadrement et de contrôle, ces apports peuvent constituer des dépôts sauvages, sans traçabilité ni garantie quant à la qualité des terres, avec un risque d'introduction de matériaux pollués ou indésirables.

Le projet VALFOREZ offre précisément une filière locale, autorisée et contrôlée pour les terres issues des chantiers de la plaine du Forez permettant de limiter ces pratiques. Comme indiqué aux pages 317 à 319 de l'étude d'impact, chaque apport fera l'objet d'une procédure d'acceptation, de contrôles documentaires, visuels et olfactifs ainsi que, si nécessaire, d'analyses. Tout matériau non conforme sera refusé.

Le projet prévoit par ailleurs une remise en état agricole progressive du site. Après remblaiement par des terres et matériaux strictement inertes, les caractéristiques finales du terrain et la couche de terre mise en place seront adaptées à la future exploitation agricole du site, en concertation avec l'exploitant concerné. Cette remise en état est présentée aux pages 545 et 546 de l'étude d'impact.

Cordialement.

Contribution n°22 (Web)

Proposée par GENEBRIER Sylvie
(mairie@chalainduzore.fr)
Déposée le vendredi 24 juillet 2026 à 11h38
Adresse postale : Place de la Mairie 42600 CHALAIN-D'UZORE

La commune de CHALAIN-D'UZORE émet un avis défavorable pour le projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes et l'aménagement d'une plateforme de recyclage au lieu-dit « Les Appens » sur la commune de SURY LE COMTAL.

La création de cette retenue de stockage répond à plusieurs objectifs stratégiques :

• sécuriser durablement l'alimentation en eau du territoire forézien ;
• améliorer la résilience du territoire face aux sécheresses et aux effets du changement climatique ;
• réduire les prélèvements sur le complexe de Grangent pendant les périodes d'étiage ;
• garantir la satisfaction des différents usages (agriculture, fourniture en eau brute pour potabilisation, usages économiques et industriels, défense incendie, milieux aquatiques et loisirs) ;
• maintenir les entreprises agro-alimentaires existantes et répondre aux enjeux du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
• renforcer les capacités de gestion du réseau hydraulique en apportant une réserve mobilisable en fonction des besoins.

Cette création est d'autant plus fondamentale lors des années de sécheresse et de canicule comme 2026 et les années antérieures.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 25/08/2026 à 14h59

Bonjour,

Concernant la proposition de création d'une réserve d'eau sur le site, nous vous invitons à vous référer à la réponse détaillée apportée à la contribution du Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez (SMIF). Cette proposition constitue un projet distinct et ne relève pas de l'objet de la présente consultation publique, laquelle porte sur le projet présenté par VALFOREZ.

Cordialement,

Contribution n°23 (Web)

Proposée par GENEBRIER Sylvie
(sylvie.genebrier@loire.fr)
Déposée le vendredi 24 juillet 2026 à 11h43
Adresse postale : 42 chemin du Mont d'Uzore 42600 CHALAIN D'UZORE

En tant que Conseillère Départementale j' émets un avis défavorable pour le projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes et l'aménagement d'une plateforme de recyclage au lieu-dit « Les Appens » sur la commune de SURY LE COMTAL.

La création de cette retenue de stockage répond à plusieurs objectifs stratégiques :

• sécuriser durablement l'alimentation en eau du territoire forézien ;
• améliorer la résilience du territoire face aux sécheresses et aux effets du changement climatique ;
• réduire les prélèvements sur le complexe de Grangent pendant les périodes d'étiage ;
• garantir la satisfaction des différents usages (agriculture, fourniture en eau brute pour potabilisation, usages économiques et industriels, défense incendie, milieux aquatiques et loisirs) ;
• maintenir les entreprises agro-alimentaires existantes et répondre aux enjeux du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
• renforcer les capacités de gestion du réseau hydraulique en apportant une réserve mobilisable en fonction des besoins.

Cette création est d'autant plus fondamentale lors des années de sécheresse et de canicule comme 2026 et les années antérieures.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 25/08/2026 à 15h00

Bonjour,

Concernant la proposition de création d'une réserve d'eau sur le site, nous vous invitons à vous référer à la réponse détaillée apportée à la contribution du Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez (SMIF). Cette proposition constitue un projet distinct et ne relève pas de l'objet de la présente consultation publique, laquelle porte sur le projet présenté par VALFOREZ.

Cordialement,

Contribution n°24 (Email)

Proposée par Agnes Mazet Chambre d'agriculture 42
(agnes.mazet@loire.chambagri.fr)
Déposée le lundi 27 juillet 2026 à 09h45

avis de consultation du public n°SPM 01/2026

Objet : avis de consultation du public n°SPM 01/2026

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint l'avis de la Chambre d'Agriculture concernant le dossier présenté par la société Valforez sur la commune de Sury le Comtal.

Cordialement

Agnès MAZET

Service Développement des Territoires

Conseillère Foncier

Chambre d'agriculture de la Loire

43, Avenue Albert RAIMOND

BP 40050

42272 Saint Priest en Jarez cedex

Téléphone : 04 77 92 12 12

loire.chambres-agriculture.fr

1 document associé
contribution_24_Email_1.pdf

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 25/08/2026 à 15h00

Bonjour,

Concernant la proposition de création d'une réserve d'eau sur le site, nous vous invitons à vous référer à la réponse détaillée apportée à la contribution du Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez (SMIF). Cette proposition constitue un projet distinct et ne relève pas de l'objet de la présente consultation publique, laquelle porte sur le projet présenté par VALFOREZ.

Cordialement,

Contribution n°25 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 5 août 2026 à 13h37

Non à ce projet qui n'apportera que des nuisances, aucun point positif. Les anciennes carrières peuvent être utilisées différemment, à des fins écologiques pour l'avenir (réserve d'eau par exemple)

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 02/09/2026 à 14h15

Bonjour,

Concernant la proposition de création d'une réserve d'eau sur le site, nous vous invitons à vous référer à la réponse détaillée apportée à la contribution du Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez (SMIF). Cette proposition constitue un projet distinct et ne relève pas de l'objet de la présente consultation publique, laquelle porte sur le projet présenté par VALFOREZ.

Cordialement,

Contribution n°26 (Web)

Proposée par GRUEL Michelle
(junmic@hotmail.com)
Déposée le vendredi 14 août 2026 à 22h27
Adresse postale : 3 lieu dit le clos des appens 42450 SURY LE COMTAL

J'habite le clos des appens, je suis contre ce projet car il va nous apporter que des inconvénients:
Nuisances sonores
Poussières

Dégradations des routes
Trafic routier important.
Qui va prendre en charge l'entretien des routes que le va et vient des camions va abimer?
Il va dévaloriser nos biens immobiliers.
Je vois pas l'intérêt de ce site qui nous apporte que des inconvénients et aucun avantage.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 02/09/2026 à 14h55

Bonjour,

Les différents impacts ont été analysés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Concernant le bruit, les incidences sont présentées aux pages 309 à 311 de l'étude d'impact et les mesures de réduction et de suivi aux pages 535 et 536. L'activité sera exercée uniquement en période diurne, du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h. Le concassage restera ponctuel, à raison de deux campagnes d'environ 2 semaines par an, et sera réalisé dans la partie sud du site, à l'opposé des habitations. Il ne commencera qu'à partir de 8h. Le site étant implanté dans l'ancienne excavation, sa topographie ainsi que les merlons enherbés périphériques contribueront également à limiter la propagation du bruit. Une campagne acoustique sera réalisée avant le commencement des travaux, puis dans les six mois suivant le début de l'exploitation et à chaque campagne de concassage. Les mesures porteront sur les limites de propriété et les zones à émergence réglementée les plus proches. En cas de dépassement, des mesures correctives complémentaires seront mises en place.

Concernant les poussières, leurs incidences sont étudiées aux pages 312 et 313 et les mesures prévues aux pages 537 et 538 de l'étude d'impact. Les pistes, les voies de circulation, les zones de stockage et les aires de manœuvre seront régulièrement entretenues et arrosées grâce aux eaux de récupération en fonction des besoins. La circulation sera canalisée et limitée à 25 km/h à l'intérieur du site, tandis que les camions pourront être couverts si nécessaire. Les matériaux pulvérulents ne seront pas acceptés. Un réseau de jauges Owen sera installé en périphérie du site afin de mesurer les retombées de poussières. Les relevés seront trimestriels avec un bilan annuel.

Concernant la circulation, l'état initial est présenté aux pages 218 à 222 et les incidences du projet aux pages 307 et 308 de l'étude d'impact. Le trafic prévisionnel moyen est estimé à 22 camions par jour, soit environ trois allers-retours par heure. Cela représente une augmentation inférieure à 6 % du trafic des poids lourds et de 0.37 % pour l'ensemble des véhicules actuellement recensé sur la RD8. L'accès s'effectuera depuis la RD8 par le chemin de la Petite Plaine, sur un carrefour aménagé offrant une bonne visibilité. Aucun camion ne devra traverser le centres-villes de Sury-le-Comtal et l'accès par le chemin de la Fête-Dieu sera interdit. Un itinéraire obligatoire, une limitation de vitesse, une signalisation des entrées et sorties ainsi que des consignes aux transporteurs seront mis en place. L'entretien des routes publiques relève de leur gestionnaire, toute éventuelle dégradation directement imputable à l'exploitation sera examinée avec celui-ci.

VALFOREZ mettra en place un observatoire permettant aux riverains de signaler toute nuisance ou anomalie liée à l'exploitation, afin qu'elle puisse être examinée et, si nécessaire, faire l'objet de mesures correctives.

Enfin, l'intérêt du projet est présenté notamment aux pages 72 et 73 du résumé non technique et à la page 304 de l'étude d'impact. Il répond au manque important d'exutoires autorisés pour les déchets inertes dans la Plaine du Forez et la Métropole stéphanoise. VALFOREZ permettra de traiter et de recycler localement les matériaux issus des chantiers, de réduire les distances de transport, de préserver les ressources naturelles et de limiter les risques de dépôts sauvages, tout en assurant le réaménagement progressif d'une ancienne carrière.

Cordialement,

Contribution n°27 (Web)

Proposée par Collard Michel
(jenflo@free.fr)
Déposée le dimanche 16 août 2026 à 12h28
Adresse postale : 5 Lot. le Clos des Appens 42450 Sury-le-Comtal

Je suis contre ce projet en plus des nuisances sonores,il est prévu d'arroser pour éviter la poussière,je pense que c'est super alors que certaines communes n'ont plus d'eau bravo pour ce projet.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 02/09/2026 à 15h04

Bonjour,

Concernant les nuisances sonores, leurs incidences sont présentées aux pages 309 à 311 de l'étude d'impact et les mesures de réduction et de suivi aux pages 535 et 536. Le site fonctionnera uniquement du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h.

Le concassage ne débutera qu'à partir de 8 h et sera limité à deux campagnes d'environ deux semaines par an. Il sera réalisé dans la partie sud du site. L'implantation dans l'ancienne excavation, environ 10 mètres en contrebas, ainsi que la présence de merlons enherbés permettront également de limiter la propagation du bruit. Une campagne acoustique sera réalisée avant les travaux, puis dans les six mois suivant le début de l'exploitation et lors de chaque campagne de concassage.

Concernant la consommation d'eau, l'arrosage des pistes et des zones susceptibles de produire des poussières sera effectué à partir des eaux présentes sur site. L'eau potable ne sera donc pas utilisée pour l'arrosage. Sa consommation sera limitée aux besoins sanitaires des deux employés, soit environ 60 m3 par an. En période de sécheresse ou de restriction, les prescriptions préfectorales seront respectées et, si les réserves d'eau de récupération ne permettent plus de maîtriser suffisamment les poussières, les activités concernées seront réduites ou interrompues.

Cordialement,

Contribution n°28 (Web)

Proposée par Romain LANIEL
(romain.laniel@outlook.com)
Déposée le mardi 18 août 2026 à 02h01
Adresse postale : 22 rue des vignes 42450 Sury Le Comtal

Je suis opposé au projet de VALFOREZ en vue de l'installation de stockage de déchets inertes avec une installation de recyclage situé lieu-dit "les Appens" à SURY-LE-COMTAL.

Contribution n°29 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 18 août 2026 à 07h51

Je suis contre ce projet qui va encore plus dévaloriser sury le comtal

Contribution n°30 (Web)

Proposée par Martin Isabelle
(martin.ladret@gmail.com)
Déposée le mardi 18 août 2026 à 13h13
Adresse postale : 569 Chemin de la Fête Dieu 42450 Sury-le-Comtal

Bonjour,
Je viens d'appeler la mairie de Montrond les bains qui m'ont confirmé avoir des plaintes des riverains. Sachant que le site se trouve plus éloigné des 1ere habitations que le projet de Sury le comtal. Et que pour casser les plus gros blocs ils font appellent à un brise roche qui fait beaucoup de bruit.
Le site de Montrond les bains n'est pas le même site que celui qui est prévu à Sury le comtal, contrairement à ce que nous ont dit les responsable de la société valforez lors de la réunion publique, car c'est un site de stockage avec la venu d'un concasseur 1 fois par an et il n'y a pas d'enfouissement et le nombre de camions est moins important que celui prévu sur le projet de Sury le comtal.
Les plaintes portent sur le bruit et la poussière.
Concernant le site de Sury-le-Comtal, le niveau d'eau est toujours aussi important qu'en hiver, vu la période de sécheresse que nous vivons cette eau ne vient pas de la pluie mais bien de la nappe phréatiques.
Nous sommes contre ce projet.
Cordialement

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 02/09/2026 à 15h52

Bonjour,

Une confusion semble subsister quant à la comparaison présentée lors de la réunion publique. Le site de Montrond-les-Bains a été cité comme exemple d'une plateforme de recyclage exploitée par l'un des porteurs du projet, et non comme une installation strictement identique au projet VALFOREZ. Les caractéristiques propres au projet de Sury-le-Comtal, comprenant une plateforme de recyclage et une installation de stockage de déchets inertes, ont été présentées lors de la réunion et sont détaillées dans le dossier soumis à consultation.

Concernant le site de Montrond-les-Bains, TPCF n'a pas été informée de plaintes récentes. Les riverains sont prévenus avant chaque campagne de concassage, sont invités chaque année à visiter la plateforme et disposent des coordonnées directes du responsable du site. Celui-ci maintient un contact régulier avec eux afin que toute difficulté puisse être rapidement signalée et examinée.

La plainte relative à l'utilisation d'un brise-roche hydraulique remonte à 2022. À la suite de cet événement, cet équipement n'est plus utilisé sur la plateforme. Les blocs de béton acceptés sont désormais limités à une dimension maximale de 80 cm, afin de pouvoir être introduits directement dans le concasseur sans intervention préalable d'un brise-roche. Il en sera de même sur le site VALFOREZ : les blocs de béton devront être préalablement réduits sur le chantier d'origine et présenter des dimensions compatibles avec leur introduction directe dans le concasseur. Dans le cas contraire, les apports seront refusés.

Pour VALFOREZ, les incidences sonores et les mesures prévues sont présentées aux pages 309 à 311 et 535 à 536 de l'étude d'impact. Le concassage sera limité à deux campagnes d'environ deux semaines par an, uniquement à partir de 8 h, dans la partie sud du site et à l'opposé des habitations. L'implantation dans l'ancienne excavation et les merlons périphériques contribueront à réduire la propagation du bruit. Des contrôles acoustiques seront réalisés avant les travaux, dans les six mois suivant le démarrage de l'exploitation et lors de chaque campagne de concassage. En cas de dépassement des seuils réglementaires, des mesures correctives seront mises en œuvre.

Les émissions de poussières seront également encadrées par les mesures décrites aux pages 537 et 538 : entretien et arrosage des pistes avec les eaux récupérées sur le site, limitation de la vitesse à 25 km/h et suivi trimestriel des retombées au moyen de jauges Owen.

Enfin, la présence d'eau souterraine au droit de l'ancienne carrière n'est pas contestée. Au contraire, elle est expressément identifiée et étudiée dans le dossier. Le maintien du niveau d'eau, y compris en période sèche, est cohérent avec la présence connue d'une nappe affleurante, prise en compte dans le dossier. La nappe fera par ailleurs l'objet d'un suivi mensuel au moyen de trois piézomètres.

Cordialement,

Contribution n°31 (Web)

Proposée par DIDIER
(didier_gruel@hotmail.com)
Déposée le mardi 18 août 2026 à 16h49
Adresse postale : 3 LOTISSEMENT LE CLOS DES APPENS 42450 SURY LE COMTAL

Le projet d'installation du site de concassage, portée par la société VALFOREZ (société non locale) est une aberration a tous points de vue:

-Nuissances sonores importantes
-Degagement de poussières qui polluront l'atmosphère des riverains
-Utilisation (gaspillage) d'une importante nappe d'eau si precieuse aujourd'hui et dans l'avenir.
-Deterioration de la voirie par l'important traffic de camions (qui va payer les dégradations ?).

-Mise en danger des espèces endémiques.

Il n'y aura aucune retombée économique pour la ville et ses habitants (pas de taxe locale, pas d'emploi créé).

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 02/09/2026 à 16h55

Bonjour,

Contrairement à ce qui est indiqué, le projet n'est pas porté par des acteurs extérieurs au territoire. VALFOREZ associe notamment TPCF (Travaux Publics Colas Forez) et JEAN-YVES PORTE, deux entreprises locales déjà implantées dans la Loire et connaissant les besoins du territoire en matière de gestion des matériaux issus des chantiers.

Concernant le bruit, les incidences et les mesures prévues sont présentées aux pages 309 à 311 et 535 à 536 de l'étude d'impact. Le site fonctionnera uniquement du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h. Le concassage débutera à partir de 8 h et sera limité à deux campagnes d'environ deux semaines par an, réalisées dans la partie sud du site, à l'opposé des habitations. L'implantation dans l'ancienne excavation et les merlons périphériques limiteront la propagation du bruit. Des contrôles acoustiques seront réalisés avant les travaux, dans les six mois suivant le démarrage et lors de chaque campagne de concassage.

Concernant les poussières, les incidences sont étudiées aux pages 312 et 313 et les mesures de réduction et de suivi aux pages 537 et 538. Les pistes, les zones de stockage et les aires de manœuvre seront entretenues et arrosées avec les eaux récupérées sur le site. La vitesse sera limitée à 25 km/h et les matériaux pulvérulents ne seront pas acceptés. Les retombées de poussières seront contrôlées trimestriellement au moyen d'un réseau de jauges Owen, avec un bilan annuel.

La nappe souterraine ne sera pas exploitée comme une ressource destinée à alimenter une activité industrielle. Les eaux présentes dans l'excavation, alimentées à la fois par les eaux souterraines et les précipitations, devront être pompées pour permettre l'exploitation. Une partie de ces eaux de pompage sera récupérée et réemployée pour l'arrosage des pistes et la maîtrise des poussières ; le surplus sera analysé avant d'être restitué au milieu naturel selon les modalités décrites aux pages 255 à 258 de l'étude d'impact. La consommation d'eau potable sera limitée aux besoins sanitaires des deux employés, soit environ 60 m3 par an. La nappe fera par ailleurs l'objet d'un suivi mensuel au moyen de trois piézomètres.

Concernant la circulation, les incidences sont présentées aux pages 307 et 308. Le trafic moyen est estimé à 22 camions entrants par jour, représentant environ 44 mouvements quotidiens. Cela représente une augmentation d'environ 0,37 % du trafic total et de 5,9 % du trafic des poids lourds actuellement recensé sur la RD8. L'accès s'effectuera directement depuis cet axe par le chemin de la Petite Plaine, sans traverser le centre-ville de Sury-le-Comtal. Un itinéraire obligatoire, une limitation de vitesse et une signalisation adaptée seront imposés. L'entretien des voies publiques relève de leur gestionnaire et toute dégradation directement imputable à l'exploitation sera examinée avec celui-ci.

Concernant la biodiversité, le dossier repose sur des inventaires portant sur les habitats, la flore et les différents groupes faunistiques, réalisés par des spécialistes au cours de douze interventions réparties sur onze dates entre octobre 2022 et octobre 2023. Les incidences, les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi sont détaillées aux pages 419 à 532 de l'étude d'impact et font également l'objet d'une demande de dérogation relative aux espèces protégées. Le projet ne méconnaît donc pas ces enjeux, qui ont été précisément identifiés et encadrés, les études ont d'ailleurs conduit à la sanctuarisation du secteur sud du plan d'eau.

VALFOREZ répond à au manque important d'exutoires autorisés pour les déchets inertes dans la Plaine du Forez comme mentionné aux pages 72 et 73 du résumé non technique. Ce déficit important s'est accentué depuis la fermeture récente d'une installation majeure. VALFOREZ permettra de recycler les matériaux au plus près des chantiers, de réduire les distances de transport, de préserver les ressources naturelles et de limiter les dépôts sauvages.

Cordialement,

Contribution n°32 (Web)

Proposée par Martin clément
(martin.clement42450@gmail.com)
Déposée le mardi 18 août 2026 à 18h50
Adresse postale : 569 rue de la fête Dieu 42450 Sury le comtal

Je soussigné MARTIN Clément habitant à sury le comtal, tiens à exprimer mon opposition la plus ferme au projet d'implantation de la plateforme de traitement de déchets inertes.Ce projet va détruire notre cadre de vie paisible. Les nuisances générées par les poussières, les bruits de concassage et l'augmentation massive du trafic de poids lourds sur nos routes inadaptées sont inacceptables. De plus, aucun engagement sérieux ne garantit la protection de notre environnement immédiat et la quiétude des riverains. Je demande l'abandon pur et simple de cette implantation.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 03/09/2026 à 09h15

Bonjour,

Les incidences potentielles du projet sur le cadre de vie et l'environnement ont été étudiées et font l'objet de mesures préventives et de suivis détaillés dans le dossier.

Concernant la nature des matériaux reçus, le site acceptera exclusivement des déchets inertes. Comme indiqué aux pages 317 à 319 de l'étude d'impact, chaque apport devra faire l'objet d'une demande d'acceptation préalable précisant son origine et sa nature. Un premier contrôle visuel et olfactif sera réalisé au pont-bascule, puis un second après le déchargement des matériaux sur une zone dédiée, avant leur transfert vers le remblaiement. En cas de doute, les matériaux seront isolés et soumis à des analyses de type « pack ISDI ». Des contrôles analytiques aléatoires seront également réalisés au minimum une fois par mois par un laboratoire accrédité. Les lots non conformes seront refusés et repris par leur producteur. Tous les apports et les résultats des contrôles seront consignés dans un registre de traçabilité.

Les catégories de déchets inertes prévues sur le site sont les suivantes :

Déchets destinés au recyclage :
• Briques ;
• Tuiles et céramiques ;
• Bétons ;
• Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques.

Déchets destinés au stockage définitif :
• Terres et pierres.

Le verre, les matériaux contenant de l'amiante, les déchets ménagers et les déchets pollués ne seront pas acceptés.
La qualité des eaux souterraines sera surveillée au moyen de trois piézomètres, comme indiqué à la page 318 de l'étude d'impact. En complément du dossier initial, VALFOREZ s'engage à réaliser un suivi piézométrique et analytique mensuel pendant toute la phase d'exploitation. Toute anomalie donnera lieu à un nouveau prélèvement et à la recherche de son origine. Si elle est confirmée, des mesures correctives seront mises en œuvre.

Concernant le bruit, les incidences sont présentées aux pages 309 à 311 et les mesures de suivi aux pages 535 et 536 de l'étude d'impact. Le site fonctionnera uniquement du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h. Le concassage débutera à partir de 8 h et sera limité à deux campagnes d'environ deux semaines par an, réalisées dans la partie sud du site. Une campagne acoustique sera réalisée avant le début des travaux, puis dans les six mois suivant le démarrage de l'exploitation et lors des campagnes de concassage.

Concernant les poussières, les dispositions prévues sont détaillées aux pages 313, 537 et 538 de l'étude d'impact. Elles comprennent l'entretien et l'arrosage des pistes et des zones de manœuvre grâce aux eaux récupérées sur le site, la limitation de la vitesse des engins à 25 km/h ainsi que la couverture des camions si nécessaire. Le concassage ne sera pas réalisé en période sèche, aux mois de juin, juillet et aout. Un réseau de jauges de type Owen permettra de mesurer trimestriellement les retombées de poussières en limite de propriété. Un bilan sera établi chaque année et une analyse spécifique sera réalisée lors de chaque campagne de concassage.

Enfin, le trafic attendu est présenté aux pages 307, 308 et 312 de l'étude d'impact ainsi qu'à la page 55 du résumé non technique. Il est estimé à environ 22 camions entrants par jour, soit 22 allers-retours et 44 mouvements. Cela représente une augmentation d'environ 6 % du trafic actuel des poids lourds et de 0,37 % du trafic total sur la RD8. L'accès au site s'effectuera exclusivement depuis la RD8 par le chemin de la Petite Plaine. Aucun poids lourd lié à l'exploitation ne passera par le chemin de la Fête-Dieu ni par le centre-ville. Des instructions d'accès seront transmises à l'ensemble des transporteurs.

Ces mesures de prévention, de contrôle et de suivi permettront de vérifier, pendant toute l'exploitation, le respect des prescriptions applicables et de prendre rapidement les dispositions nécessaires en cas d'anomalie. VALFOREZ mettra également en place un observatoire permettant aux riverains de signaler toute nuisance constatée.

Cordialement,

Contribution n°33 (Web)

Proposée par Frery Romain
(romain.frery@hotmail.fr)
Déposée le mardi 18 août 2026 à 22h25
Adresse postale : Chemin de la Fête Dieu 42000 Sury le Comtal

Sury comme le reste du sud de la plaine est confrontée à une déferlante de constructions en tout genre depuis 50 ans. Nous sommes, avec l'assentiment et généralement l'engouement des municipalités en place, en train de devenir une vaste banlieue stéphanoise, sans caractère, uniforme, néfaste à l'environnement et à la vie sociale, tout en faisant tort à Saint-Etienne puisque nous captons ses habitants les plus solvables tout en concurrençant son commerce.
Pour ce qui est de Sury spécifiquement, elle ne profite même pas de cette concurrence, en revanche nous accueillons des

lotissements à tour de bras sans une réelle vision de l'avenir de la commune, à part une accumulation d'habitants venus généralement ici à défaut d'avoir pu s'installer dans les communes alentours.
Rajoutons à cela des aménagements qui défigurent la commune et morcellent son territoire, uniquement dus à cette extension périurbaine néfaste (déviation, zone industrielle qui n'a d'industrielle que le nom pour accueillir des dépôts de logistique !). Là-dessus, aucun soin apporté au centre-ville, le coeur de la commune, et son point noir en même temps qui ternit depuis des décennies la commune par sa mauvaise réputation.
A défaut d'avoir un centre-ville agréable et apprécié, j'aimerai donc que le reste de la commune non construite le reste un minimum. Or une installation comme celle-ci, dégradant l'environnement, apportant de fortes nuisances visuelles, sonores, olfactives, bétonnant toujours plus la commune, ajouterait encore un sentiment négatif à cette dernière, qui n'en a vraiment pas besoin.
Pour l'intérêt de Sury et des Suryquois, je demande donc l'annulation de ce projet.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 03/09/2026 à 12h08

Bonjour,

Les observations relatives au développement résidentiel de Sury-le-Comtal, à l'aménagement de son centre-ville, à la création de lotissements ou à la politique générale d'urbanisation de la commune ne relèvent pas du champ de VALFOREZ.

Contrairement à ce qui est indiqué, le projet ne consiste pas à urbaniser un espace naturel ou agricole supplémentaire. Il prend place dans l'emprise de l'ancienne carrière d'argile des Appens, déjà exploitée par la société BOUYER LEROUX. Son objectif est de permettre le recyclage de déchets inertes issus des chantiers locaux, puis le remblaiement progressif de l'ancienne excavation.
Les incidences paysagères du projet sont présentées à la page 306 de l'étude d'impact. En raison de la configuration encaissée du site et de sa faible visibilité depuis l'extérieur, l'impact visuel en phase d'exploitation est qualifié de très faible. Les merlons périphériques seront maintenus et complétés afin de limiter davantage les perceptions visuelles, comme indiqué à la page 534 de l'étude d'impact. À l'issue de l'exploitation, les installations seront retirées et le site retrouvera une vocation agricole. L'impact paysager final est ainsi considéré comme nul à positif.

Concernant les odeurs, seuls des matériaux inertes seront acceptés sur le site. Ces matériaux ne se décomposent pas et ne produisent pas d'odeurs. Les déchets ménagers, les déchets organiques, les matériaux contenant de l'amiante et les déchets pollués seront interdits. Chaque apport fera l'objet des contrôles prévus aux pages 317 à 319 de l'étude d'impact : demande d'acceptation préalable, contrôles visuels et olfactifs avant et après déchargement, analyses en cas de doute et contrôles analytiques aléatoires au minimum une fois par mois.

Les incidences sonores et les mesures prévues sont détaillées aux pages 309 à 311 et 535 à 536 de l'étude d'impact. Le site fonctionnera uniquement du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h. Le concassage commencera à partir de 8 h et sera limité à deux campagnes d'environ deux semaines par an, réalisées dans la partie sud du site, dans l'ancienne excavation. Des contrôles acoustiques seront réalisés avant les travaux, dans les six mois suivant le démarrage de l'exploitation et lors des campagnes de concassage.

Les mesures relatives aux poussières sont présentées aux pages 313, 537 et 538 de l'étude d'impact. Elles comprennent notamment l'entretien et l'arrosage des pistes avec l'eau récupérée sur site, la limitation de la vitesse des engins à 25 km/h, la couverture des camions si nécessaire et le suivi trimestriel des retombées au moyen de jauges de type Owen. Le concassage ne sera pas réalisé pendant la période sèche, aux mois de juin, juillet et août.

Ainsi, le projet ne constitue pas une nouvelle extension urbaine de Sury-le-Comtal. Il permet de réutiliser et de réaménager progressivement un ancien site d'exploitation, avec un retour à terme à une vocation agricole.

Cordialement,

Contribution n°34 (Web)

Proposée par DEDIEU Robert
(robert.dedieu846@orange.fr)
Déposée le mercredi 19 août 2026 à 07h56
Adresse postale : 6F rue des Verchères 42450 Sury le Comtal

Il y a une trentaine d'années, le conseil municipal a autorisé l'exploitation de l'argile pour la fabrication de tuiles. Cette autorisation était assortie d'une réhabilitation du site. Il était imposé un plan d'eau avec aménagement des berges pour le plaisir des Suryquois. Quelle que soit la société qui exploite l'extraction d'argile, cette obligation était transmissible.
Il n'est pas question de déroger à cette OBLIGATION.
Je suis contre le projet proposé ici.
Robert DEDIEU.

Contribution n°35 (Web)

Proposée par DEDIEU Robert

Déposée le mercredi 19 août 2026 à 08h11

Je précise que l'exploitation de l'argile était assortie d'une obligation de constituer une réserve financière pour la réhabilitation du site. L'argent doit exister.
Robert DEDIEU.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 03/09/2026 à 14h13

Bonjour,

Le projet VALFOREZ est conforme à l'arrêté préfectoral n° 268-DDPP-25 du 30 octobre 2025 obtenu par la société BOUYER LEROUX.

Cet arrêté est consultable sur le site Géorisques, dans la rubrique « Installations classées ».

Cordialement,

Contribution n°36 (Web)

Proposée par mairie de Magneux Haute Rive
(mairie.magneuxhauterive@orange.fr)
Déposée le vendredi 21 août 2026 à 09h35
Adresse postale : 9 RUE DES GUESNODES Adresse 1 42600 MAGNEUX-HAUTE-RIVE

L'été 2026 vient de nous montrer encore une fois l'importance de la gestion de l'eau. Les canicules répétitives et les sécheresses estivales, nous imposent à avoir des réserves d'eau .
je trouve opportun de profiter de cette carrière désaffectée pour stocker de l'eau. Cela me semble primordial afin d'assurer en été la distribution d'eau pour les habitants,les agriculteurs,les industries de la plaine du forez pour les prochaines années. Magneux est irrigué via le canal du Forez nous sommes très concerné par sa gestion .

Ce projet va contre la logique que le changement climatique nous impose

Je suis contre ce projet d'enfouissement de déchets

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 25/08/2026 à 15h01

Bonjour,

Concernant la proposition de création d'une réserve d'eau sur le site, nous vous invitons à vous référer à la réponse détaillée apportée à la contribution du Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez (SMIF). Cette proposition constitue un projet distinct et ne relève pas de l'objet de la présente consultation publique, laquelle porte sur le projet présenté par VALFOREZ.

Cordialement,

Contribution n°37 (Web)

Proposée par FAURE Line
(line.faure42450@gmail.com)
Déposée le dimanche 23 août 2026 à 18h28
Adresse postale : 6 K rue des Verchères 42450 Sury le Comtal

J'apporte mon témoignage en tant qu'ancienne adjointe en charge de l'environnement et des espaces verts à la commune de Sury entre 2008 et 2014. A ce titre j'ai eu connaissance du dossier de réhabilitation des carrières exploitées à l'époque par la société IMERIS et rencontré plusieurs fois le directeur de l'époque pour évoquer notamment cette réhabilitation, qui prévoyait la réalisation d'un espace de loisirs avec plan d'eau et sentiers de promenade et en aucun cas un site d'enfouissement de « déchets inertes » (vœu pieux, ils ne le sont pas toujours !). Je m'étonne donc que la société BOUYER-LEROUX ne soit pas tenue en tant que repreneur de la société IMERIS d'honorer les engagements pris par cette dernière.
Comme l'a signalé M. Romain Fréry dans sa contribution, Sury bénéficie d'une mauvaise image (largement injustifiée) aux yeux de beaucoup de gens, notamment à cause d'un centre-ville historique ignoré et jamais mis en valeur et dont l'habitat est trop souvent dégradé. La ville n'a donc pas besoin d'une nouvelle installation d'enfouissement de déchets (ce terme résonne encore tristement dans la mémoire des Suryquois habitant Sury dans les années 1990 – voir ci-dessous), qui plus est à proximité d'habitations, avec les nuisances induites par le broyage et concassage des matériaux (bruit, poussière multiples rotations de camions à partir de 7h - voire plus tôt)
Dans le passé (1989 et années suivantes), Sury a dû se battre contre un projet de centre d'enfouissement de déchets industriels toxiques type Montchanin (voir article de journal https://www.socialter.fr/article/montchanin-ville-ouvriere-pollution-industrielle-decharge-toxique-proces-francois-jarrige) et n'a dû l'abandon du projet qu'à la réactivité et la combativité de l'ASSEN (association suryquoise de sauvegarde de l'environnement et de la nature) Depuis ce temps toute mention de projet de « centre d'enfouissement » résonne douloureusement aux oreilles suryquoises .
Puis dans les années 2008/2010 Sury a hérité d'un énorme stock de pneus usagés (plus de 3000 tonnes !) entassés sur un terrain privé par une société qui a fini par mettre la clé sous la porte en laissant la municipalité se débrouiller avec ce stock « orphelin » qui a finalement été évacué (voir article ci-contre) https://www.actuenvironnement.com/ae/news/recyvalor-recyclage-pneus-10550.php4)
Enfin depuis de nombreuses années un particulier indélicat continue de stocker en toute illégalité des pneus usagés (encore !) en bordure de la rivière la Mare , défigurant ainsi un lieu de promenade fort apprécié des Suryquois , et ce malgré de multiples signalements à la DREAL suivis de passages au tribunal et même de condamnation des peines de prison fermes (https://c.leprogres.fr/environnement/2024/03/26/il-stocke-des-centaines-de-pneus-a-ciel-ouvert-ca-ne-pollue-pas)
Vous aurez donc compris, Madame la Commissaire Enquêtrice, que je m'oppose vivement à ce projet, Sury n'ayant vraiment pas besoin de ce nouveau risque environnemental potentiel
Avec mes excuses pour la longueur de cette contribution, je vous adresse, Madame, l'expression de mes sincères salutations.
Line FAURE

Contribution n°38 (Email)

Proposée par Revillon Gérard
(revi.gerard@gmail.com)
Déposée le dimanche 23 août 2026 à 11h14

CONTRE CE PROJET

Objet : CONTRE CE PROJET

Cette installation de déchets ne peut pas s'installer à SURY.

- C'est trop près des habitations, des lotissements. Fini la tranquillité et autres désagréments (poussière, bruit, chute de la valeur des biens, etc.)

-L'accès au site n'est pas adapté, route trop étroite ce qui amène des dégradations (nous avons déjà vécu ces désagréments avec l'explotation de la carrière)

- La commune n'a pas besoin d'assumer ces frais supplémentaires lié à l'entretien,et la remise en état.

Ce projet n'apporte aucun avantage pour la commune, que des problèmes.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 08/09/2026 à 13h38

Bonjour,

Concernant le bruit, le site fonctionnera uniquement du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h. Le concassage débutera à partir de 8 h et sera limité à deux campagnes d'environ deux semaines par an. Les installations seront implantées dans l'ancienne excavation, environ 10 mètres en contrebas, et les merlons périphériques limiteront la propagation du bruit. Des contrôles acoustiques seront réalisés avant les travaux, dans les six mois suivant le démarrage puis lors de chaque campagne de concassage. Ces éléments sont présentés aux pages 309 à 311 et 535 à 536 de l'étude d'impact.

Concernant les poussières, les pistes et les voies de circulation seront régulièrement entretenues et arrosées lorsque les conditions le nécessiteront. La vitesse des engins sera limitée à 25 km/h sur le site et leur circulation sera canalisée. Un réseau de jauges permettra de mesurer les retombées de poussières, avec des relevés trimestriels, un bilan annuel et une analyse lors de chaque campagne de concassage. L'eau utilisée pour l'arrosage sera notamment issue de la récupération des eaux pluviales sur le site. Ces dispositions sont présentées aux pages 537 à 538 de l'étude d'impact.

Concernant la circulation, le projet générera en moyenne 22 camions entrants et 22 camions sortants par jour, soit 44 passages quotidiens et environ deux à trois allers-retours par heure. L'accès s'effectuera obligatoirement depuis la RD8 par le chemin de la Petite Plaine. La traversée du centre de Sury-le-Comtal ainsi que l'utilisation du chemin de la Fête-Dieu seront interdites. La vitesse sera limitée et une signalisation adaptée sera installée. L'accès au site, les conditions actuelles de circulation et le trafic généré par le projet sont présentés aux pages 41 à 42, 218 à 220 et 248 de l'étude d'impact.

Les éventuelles modalités relatives à l'entretien de la voirie empruntée seront définies en concertation avec la commune.

Le projet répond à un besoin local de gestion des déchets inertes produits par les chantiers de la Plaine du Forez et, plus largement, du département de la Loire. Le dossier rappelle que les besoins théoriques de stockage définitif dans la Loire sont estimés à 333 000 tonnes par an, alors que les capacités disponibles sont insuffisantes, notamment depuis la fermeture de l'ISDI du Vallon du Vernet. VALFOREZ permettra de traiter les matériaux à proximité de leur lieu de production, d'en recycler la partie recyclable en substitution de ressources naturelles et de limiter leur transport vers des installations plus éloignées ou leur dépôt dans des filières non autorisées. Cette nécessité locale est détaillée aux pages 403 à 404 de l'étude d'impact.

Cordialement,

Contribution n°39 (Web)

Proposée par FAURE Line
(line.faure42450@gmail.com)
Déposée le lundi 24 août 2026 à 10h24
Adresse postale : 6 K rue des Verchères 42450 Sury le Comtal

Complément à ma contribution n° 37 : articles de journaux dont j'avais donné le lien mais qui apparemment ne fonctionnait pas ... en espérant que ces PJ veuillent bien s'ouvrir

3 documents associés
contribution_39_Web_1.png
contribution_39_Web_2.png
contribution_39_Web_3.png

Contribution n°40 (Web)

Proposée par Pavailler Marc
(marc.pavailler@orange.fr)
Déposée le lundi 24 août 2026 à 11h24

J'émets un avis défavorable concernant ce projet dans l'ancienne carrière servant actuellement de retenue d'eau.
Le projet de Valforez ne peut qu'apporter des nuisances pour la commune et les proches habitants. Bruit, poussières, dont certaines pouvant éventuellement être composées d'amiante (colles sur carrelages anciens par exemple), flux de circulation en augmentation, détérioration des voies d'accès, dévalorisation immobilière....
Il serait préférable de préserver cette retenue d'eau pour les besoins agricoles, de sécurité incendie, voir pour un projet de potabilité. Cela favoriserait par la même occasion les espèces animales et végétales qui en sont tributaires.
Parmi ces espèces animales, au regard du dossier de l'étude d'impact, il est tout à fait surprenant que l'oiseau, le Guêpier d'Europe (espèce protégée), ne soit pas mentionné dans l'inventaire avifaunistique, alors que l'espèce a été notée nicheuse le 15 juin 2025 (3 terriers occupés, donnée LPO loire AURA).
Si dans le futur le Guêpier d'Europe est encore nicheur sur le site, l'activité de Valforez provoquerait la destructeur d'une espèce protégée ou de son site de nidification.

Une colonie de Guêpiers d'Europe niche également chaque printemps depuis l'année 2022 (données LPO Loire AURA) au Centre d'enfouissement technique (CET) situé non loin du site. Ces oiseaux fréquentent régulièrement la retenue d'eau afin de chasser les odonates (libellules et demoiselles). Le fait de la vider pour les besoins de l'entreprise entrainerait une perte alimentaire pour ces oiseaux et supprimerait des zones de reproduction pour les animaux tributaires des milieux aquatiques.
Le canard Nette rousse, espèce non protégée mais vulnérable en Rhône Alpes et en danger en Auvergne Rhône Alpes est noté en tant qu'espèce nicheuse possible(NPO) dans l'inventaire alors qu'elle a été nicheuse certaine (NC) le 26 mai 2022 (9 poussins, données LPO Loire Aura)
Cela laisse perplexe sur la bonne réalisation de cet inventaire dans sa globalité.
Il aurait été préférable que le bureau d'étude affine son inventaire en consultant les associations naturalistes départementales.
Les mesures compensatoires proposées ne sont pas du tout à la hauteur de l'enjeu environnemental.
Le bruit produit par le concassage de matériaux risquant aussi le dérangement du Hibou Grand-Duc (espèce protégée) qui niche depuis plusieurs années à proximité du site (comme l'indique l'inventaire) ainsi que la faune environnante.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 08/09/2026 à 14h58

Bonjour,

Concernant le bruit, le site fonctionnera uniquement du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h. Le concassage débutera à partir de 8 h et sera limité à deux campagnes d'environ deux semaines par an. Les installations seront implantées dans l'ancienne excavation, environ 10 mètres en contrebas, et les merlons périphériques limiteront la propagation du bruit. Des contrôles acoustiques seront réalisés avant les travaux, dans les six mois suivant le démarrage puis lors de chaque campagne de concassage. Ces éléments sont présentés aux pages 309 à 311 et 535 à 536 de l'étude d'impact.

Concernant les poussières, les pistes et les voies de circulation seront régulièrement entretenues et arrosées lorsque les conditions le nécessiteront. La vitesse des engins sera limitée à 25 km/h sur le site et leur circulation sera canalisée. Un réseau de jauges permettra de mesurer les retombées de poussières, avec des relevés trimestriels, un bilan annuel et une analyse lors de chaque campagne de concassage. L'eau utilisée pour l'arrosage proviendra de la récupération sur site. Ces dispositions sont présentées aux pages 537 à 538 de l'étude d'impact.

Les déchets contenant de l'amiante, notamment les matériaux auxquels seraient encore adhérentes des colles amiantées, ne seront pas admis sur le site. Chaque apport fera l'objet d'une procédure d'acceptation préalable, d'un contrôle documentaire, d'un contrôle visuel à l'entrée puis d'un second contrôle après déchargement. En cas de doute, des analyses complémentaires seront demandées en plus d'analyses aléatoires mensuelles. Tout chargement non conforme sera refusé et retourné à son expéditeur.

Concernant la circulation, le projet générera en moyenne 22 camions entrants et 22 camions sortants par jour, soit 44 passages quotidiens et environ deux à trois allers-retours par heure. L'accès s'effectuera obligatoirement depuis la RD8 par le chemin de la Petite Plaine. La traversée du centre de Sury-le-Comtal ainsi que l'utilisation du chemin de la Fête-Dieu seront interdites. La vitesse sera limitée et une signalisation adaptée sera installée. Les éventuelles modalités relatives à l'entretien de la voirie empruntée seront définies en concertation avec la commune.

Concernant la conservation de la retenue d'eau pour des usages agricoles, la défense contre l'incendie ou la production d'eau potable, il convient de se référer à la réponse détaillée apportée à la contribution du SMIF.

Enfin, les observations relatives aux inventaires écologiques, au Guêpier d'Europe, à la Nette rousse, au Grand-duc d'Europe et aux mesures compensatoires sont traitées dans la réponse apportée à l'avis de la MRAE, notamment à partir de la page 35. Il convient de se référer à cette réponse.

Cordialement,

Contribution n°41 (Web)

Proposée par Szostak Richard.
(ruthetrichard@yahoo.fr)
Déposée le lundi 24 août 2026 à 23h02
Adresse postale : 71 Rue de la Fête Dieu 42450 SURY-LE-COMTAL

Ce projet n'est pas adapté pour notre commune, la route est trop étroite, la circulation des camions va obligatoirement détériorer la route et ce ne sera pas à la commune, donc aux administrés, de payer pour la remise en état de la route. Les nuisances; sonores, poussières, circulation des véhicules, va entrainer des désagréments bien plus nombreux que les retombées prévus par l'entreprise qui désire s'installer sur notre commune. La valeur de nos maisons va obligatoirement s'en trouvée impactée, à la baisse. La "réserve d'eau" qui existe actuellement ne pose aucun problème, la vidange de cette eau posera bien plus de problèmes que ceux prévus par l'entreprise. Nous avons déjà des "fosses" avec des déchets "ultimes", cela dégradera un peu plus la réputation de notre commune. AILLEUR, il y a de la place, pourquoi pas près des locaux de cette entreprise, ils ont de la place.

Trop c'est trop.
Non à l'installation de la société VALFOREZ.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 08/09/2026 à 15h40

Bonjour,

Le projet VALFOREZ ne concerne pas une installation de stockage de déchets ménagers, industriels ou dangereux. Il accueillera exclusivement des déchets inertes, dont les critères d'admission sont strictement définis par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux ISDI. Les déchets inertes sont des déchets minéraux qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. Leur définition est fixée à l'article R. 541-8 du Code de l'environnement. Tout déchet non inerte, ne sera pas autorisé à rentrer sur le site.

Déchets destinés au recyclage :

• Briques,
• Tuiles et céramiques,
• Bétons,
• Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques.

Déchets destinés au stockage définitif :

• Terres et pierres.

Concernant la circulation, le projet générera en moyenne 22 camions entrants et 22 camions sortants par jour, soit 44 passages quotidiens et environ deux à trois allers-retours par heure. L'accès s'effectuera obligatoirement depuis la RD8 par le chemin de la Petite Plaine, dont le dossier précise que le gabarit est compatible avec la circulation des poids lourds. La traversée du centre de Sury-le-Comtal et l'utilisation du chemin de la Fête-Dieu seront interdites. La vitesse sera limitée et une signalisation adaptée sera installée. Les éventuelles modalités relatives à l'entretien de la voirie empruntée seront définies en concertation avec la commune.

Concernant le bruit, le site fonctionnera uniquement du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h. Le concassage débutera à partir de 8 h et sera limité à deux campagnes d'environ deux semaines par an. Les installations seront implantées dans l'ancienne excavation, environ 10 mètres en contrebas, et les merlons périphériques limiteront la propagation du bruit. Des contrôles acoustiques seront réalisés avant les travaux, dans les six mois suivant le démarrage puis lors de chaque campagne de concassage. Ces éléments sont présentés aux pages 309 à 311 et 535 à 536 de l'étude d'impact.

Concernant les poussières, les pistes et les voies de circulation seront régulièrement entretenues et arrosées lorsque les conditions le nécessiteront. La vitesse des engins sera limitée à 25 km/h sur le site et leur circulation sera canalisée. Un réseau de jauges permettra de mesurer les retombées de poussières, avec des relevés trimestriels, un bilan annuel et une analyse lors de chaque campagne de concassage. L'eau utilisée pour l'arrosage sera issue de la récupération sur site. Ces dispositions sont présentées aux pages 537 à 538 de l'étude d'impact.

Concernant la vidange, ses modalités sont détaillées aux pages 255 à 258 de l'étude d'impact. Elle sera réalisée progressivement, entre le 15 août et le 28 février, avec un débit maximal de 100 m3/h. La qualité de l'eau sera contrôlée avant tout rejet. Les eaux transiteront par un dispositif comprenant un piège à cailloux et un filtre à paille avant de rejoindre le fossé existant. Le débit de pompage pourra être réduit ou interrompu si les conditions d'écoulement le nécessitent.

Enfin, l'implantation du projet sur ce site résulte précisément de la présence d'une ancienne carrière. Cette excavation permet le stockage des matériaux inertes sans consommer un nouveau terrain naturel ou agricole, puis la restitution progressive du site à un usage agricole. Le choix du site et les différentes solutions étudiées sont présentés aux pages 403 à 409 de l'étude d'impact.

Cordialement,

Contribution n°42 (Web)

Proposée par Junet Michelle
(gruelmichelle@gmail.com)
Déposée le vendredi 28 août 2026 à 18h31
Adresse postale : Clos des Appens 42450 Sury-le-Comtal

Je suis contre ce projet, ceci est une aberration avec les canicules que nous avons, la restriction de l'eau. Et on nous parle de

vider des milliers de litres d'eau pour faire de la place pour le projet de VALFOREZ.
Sans compter sur l'eau qui sera utilisée pendant toute la durée de l'exploitation du site pour arroser celui -ci afin d'éviter les poussières.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 08/09/2026 à 16h19

Bonjour,

La vidange du plan d'eau ne correspond pas à une consommation de la ressource. L'eau sera restituée progressivement au milieu naturel, après contrôle de sa qualité, par l'intermédiaire du fossé existant rejoignant le Malbief. Le débit maximum sera de 100 m3/h et pourra être réduit ou interrompu selon les conditions d'écoulement. Les modalités de cette opération sont détaillées aux pages 255 à 258 de l'étude d'impact.

Pendant l'exploitation, l'eau potable du réseau communal ne sera pas utilisée pour l'arrosage courant des pistes. Celui-ci sera assuré par les eaux récupérées sur le site. En période de sécheresse ou si le volume disponible ne permet pas un arrosage suffisant, les opérations génératrices de poussières seront réduites ou suspendues. L'eau potable du réseau communal sera réservée aux besoins des deux salariés présents sur site.

Concernant la possibilité de conserver le plan d'eau comme réserve, il convient de se référer à la réponse détaillée apportée à la contribution du SMIF.

Cordialement,

Contribution n°43 (Web)

Proposée par Mr et Mme Norhadian
(patrick.no@orange.fr)
Déposée le samedi 29 août 2026 à 08h28
Adresse postale : 946 rue de la Fête Dieu 42450 sury le comtal

Mr et Mme Norhadian
946 Rue de la Fête Dieu
42450 Sury le Comtal
Pour nous situer, nous habitons à 30 mètres du futur concasseur si le projet de Valforez aboutissait.
Nous avons acquis cette maison en 1996, après nous être renseigner auprès de la mairie de l'époque plus aucuns projet n'était en cours par la société IMERIS qui exploitait les carrières à Sury le Comtal.
(Étant un habitant de Sury depuis toujours et connaissant très bien ce secteur du village que nous appelions globalement entre nous « La Décharge », j'y aurait peut-être réfléchit à deux fois avant d'acheter.)
Pourtant cette même société à repris de l'activité et exploité les terrains en face et à coté de notre maison et notre qualité de vie a été durement impactée, notre environnement c'est dégradé à cause principalement de la poussière rouge qui colore tout autour d'elle, arbres, maisons, véhicules, végétation et jardin, il nous a été impossible de profiter de nos extérieurs pendant plusieurs années. Et malgré nos coups de téléphones et les plaintes formulées à la mairie rien ne s'est améliorés jusqu'à la fin de l'exploitation, l'exploitant se cachant derrière un cahier des charges qu'il suivait à la lettre...selon lui.
J'était présent lors de la réunion publique de Valforez, je n'ai rien noté de rassurant dans leur discourt, les solutions d'arrosages proposée étaient déjà en place du temps de l'exploitation des carrières d'argile, ainsi que les plans de circulations et l'exploitation par « campagne étudiée pour nuire le moins possible » mais pour nuire quand même...
Lors de la fin de l'exploitation des carrières d'argile sur la commune nous avons pensée que notre situation allait s'améliorer, mais plusieurs autres projets sont venus à nouveau ternir le quotidien, la santé et le bien vivre des habitants de Sury le Comtal, l'entreprise SIRA qui enfouit des boues d'hydroxyde métalliques encore aujourd'hui, (en effet depuis 1974 il existe à Sury le Comtal un site d'enfouissement de déchets industriel à la place d'anciennes carrières d'argile ; depuis les années 1990 c'est l'entreprise SIRA qui l'utilise pour enfouir ses boues d'hydroxyde métalliques : les boues d'hydroxydes métalliques sont des sédiments dangereux en raison de leur métaux lourds). Nous avons également eu le stockage des pneus lors de la Crise de la Vache Folle (qui s'est soldé par un incendie !!!), il y a eu également l'installation de UNILIN en 2014 qui fabrique des plaques en Polyuréthane à l'origine de nombreuses manifestations mettant en évidence les nuisances pour cette zone protégée pour les oiseaux...
Depuis quelques années, nous avions l'impression que nous en avions finit avec les projets néfastes qui pleuvaient sur notre commune et que tout comme sur la commune voisine de St Marcellin en Forez nous aurions peut-être dans un futur proche, des étangs de pèche, des parcours de promenades et autres projets d'utilités publiques visant à récompenser la population de Sury le Comtal qui a su se montrer si patiente depuis 50 ans...alors bien sur comprenez notre déception à l'évocation d'un énième projet qui vise une fois encore à nuire à notre environnement et à notre qualité de vie ...
Nous pourrions également évoquer la perte de la valeur de nos habitations, l'apparition de nouvelles espèces d'oiseaux comme le Guêpier d'Europe qui a été vu par tout le monde et photographier par tous les ornithologues de la région, mais qui est resté invisible aux yeux des expert de Valforez...
Nous pourrions également évoquer le fait que depuis quelques temps les gens ont repris l'habitude de se promener dans le

quartier, seul, en famille, avec leur chien, les cyclistes qui peuvent rejoindre la voie verte qui monte jusqu'à Estivareilles...redonnant au quartier une qualité de vie qui nous fait défaut depuis plus de 50 ans.
C'est pour toutes ses raisons et pour toutes celles évoquées par les autres personnes ou associations qui ont participé à cette enquête publique que nous nous positionnons contre ce projet.
Mr et Mme Norhadian

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 08/09/2026 à 17h07

Bonjour,

Nous prenons acte de votre opposition au projet ainsi que de votre retour d'expérience en tant que riverains directs des anciennes carrières. Les nuisances que vous décrivez, notamment les dépôts de poussières rouges liés à l'exploitation de l'argile, expliquent les inquiétudes exprimées. Le projet VALFOREZ doit toutefois être apprécié au regard de ses caractéristiques propres, différentes de celles de l'ancienne activité extractive.

Concernant tout d'abord la distance avec votre habitation, VALFOREZ s'engage à implanter le concasseur à une distance minimale de 100 mètres de celle-ci. Il sera positionné dans l'ancienne excavation, environ 10 mètres en contrebas du terrain naturel. Les merlons périphériques existants et ceux prévus autour du site constitueront des écrans supplémentaires contre la propagation du bruit et des poussières.

Concernant le bruit, l'installation fonctionnera uniquement du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h, sans activité la nuit, le week-end ou les jours fériés. Le concassage ne commencera qu'à partir de 8 h et sera limité à deux campagnes d'environ deux semaines par an. En dehors de ces périodes, les émissions sonores seront moindres et principalement liées à la circulation des véhicules, au déchargement des matériaux et au fonctionnement ponctuel d'une chargeuse.

Des contrôles acoustiques seront réalisés avant le démarrage de l'exploitation, dans les six mois suivant sa mise en service, puis lors de chaque campagne de concassage. Ils concerneront notamment les habitations les plus proches. Si les limites réglementaires ne sont pas respectées, les conditions de fonctionnement seront immédiatement adaptées et toutes les mesures nécessaires seront prises pour rétablir la conformité. Ces dispositions sont présentées aux pages 535 et 536 de l'étude d'impact.

Concernant les poussières, le projet ne consiste pas à reprendre l'extraction et la manipulation de l'argile rouge à l'origine des nuisances historiques décrites. VALFOREZ accueillera des déchets inertes issus du bâtiment et des travaux publics, principalement des terres et pierres, ainsi que des bétons, briques, tuiles et céramiques destinés au recyclage. Les matériaux pulvérulents ne seront pas admis.

Les pistes et les voies de circulation seront régulièrement entretenues et arrosées lorsque les conditions météorologiques le nécessiteront avec les eaux récupérées sur site. La vitesse des engins sera limitée à 25 km/h sur le site, leur circulation sera canalisée et les bennes pourront être couvertes lorsque cela sera nécessaire. Les opérations génératrices de poussières seront adaptées aux conditions météorologiques et pourront être réduites ou suspendues lorsque l'arrosage ne permettra pas de maîtriser suffisamment les émissions.

Un réseau de jauges sera installé en périphérie du site afin de mesurer objectivement les retombées atmosphériques, avec notamment un point permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant indépendamment de l'activité de VALFOREZ. Les relevés seront trimestriels, un bilan sera établi annuellement et une mesure particulière sera réalisée lors des campagnes de concassage. La contribution de l'installation devra respecter une valeur de 200 mg/m2/jour en moyenne annuelle à chaque emplacement suivi. En cas de résultat anormal, l'origine sera recherchée et les mesures d'arrosage, de nettoyage ou les conditions d'exploitation seront renforcées. Ces mesures sont détaillées aux pages 537 à 538 de l'étude d'impact.

Concernant la circulation, le projet générera en moyenne 22 camions entrants et 22 camions sortants par jour, soit 44 passages quotidiens et environ deux à trois allers-retours par heure pendant les horaires d'ouverture.

L'accès s'effectuera obligatoirement depuis la RD8 par le chemin de la Petite Plaine. La traversée du centre de Sury-le-Comtal et l'utilisation du chemin de la Fête-Dieu seront interdites aux véhicules desservant VALFOREZ. Une signalisation identifiera clairement l'itinéraire à respecter. Les conducteurs devront limiter leur vitesse, ne pas stationner ou attendre sur la voie publique et respecter une vigilance particulière à proximité des habitations et de l'aire d'accueil des gens du voyage. Les éventuelles modalités relatives à l'entretien de la voirie empruntée seront définies en concertation avec la commune.

À la différence des autres activités citées dans la contribution, VALFOREZ accueillera exclusivement des déchets inertes, principalement des terres et des pierres, ainsi que des bétons, briques, tuiles et céramiques destinés au recyclage. Ces déchets minéraux ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique, chimique ou biologique susceptible de porter atteinte à l'environnement ou à la santé humaine. Aucun déchet ménager, industriel ou dangereux ne sera accepté sur le site.

Concernant les promenades et les usages de loisirs, le projet n'intercepte aucun itinéraire inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Le sentier identifié à proximité sera maintenu. La topographie encaissée, les merlons et les boisements limiteront par ailleurs les perceptions directes du site depuis les secteurs environnants. À l'issue de

l’exploitation, toutes les installations seront retirées et l’ancienne excavation aura été progressivement remblayée puis restituée à un usage agricole. La pièce d’eau située au sud du site sera conservée.

Concernant le Guêpier d’Europe, les prospections ayant servi à l’élaboration du dossier ont été réalisées au cours de 12 interventions réparties entre octobre 2022 et octobre 2023. Elles correspondent à un état écologique observé durant ces campagnes et ne prétendent pas figer définitivement la présence des espèces sur le site. Les observations plus récentes relatives au Guêpier d’Europe, ainsi que les autres remarques concernant l’avifaune et les mesures compensatoires, sont examinées dans la réponse apportée à l’avis de la MRAE, notamment à partir de la page 35. Le projet prévoit un suivi écologique pendant les travaux et l’exploitation afin de tenir compte de l’évolution effective des habitats et des espèces.

VALFOREZ mettra en place un dispositif permettant aux riverains de faire remonter directement leurs observations. Les dates et horaires des campagnes de concassage seront communiqués en amont. Une adresse électronique dédiée et un registre tenu par l’exploitant permettront d’enregistrer chaque signalement, de le rapprocher des conditions d’exploitation constatées et, si nécessaire, de mettre en œuvre des mesures correctives.

Cordialement,

Contribution n°44 (Web)

Proposée par Ourziq

Déposée le samedi 29 août 2026 à 18h06

Nous sommes opposés au projet.

Le chemin concerné par le projet est aujourd’hui régulièrement utilisé par les habitants, notamment par les familles, les promeneurs, les coureurs et les cyclistes. Nous l’empruntons nous-mêmes très régulièrement à vélo ou en courant avec nos enfants. Il permet aujourd’hui de profiter d’un environnement agréable et de rejoindre les itinéraires de promenade et la voie verte.

Ce secteur a pourtant déjà beaucoup subi au fil des années : exploitation des carrières, poussières et dégradation de l’environnement, nuisances liées aux différentes activités industrielles et installations présentes à proximité. Après toutes ces années, nous sommes enfin entrain de retrouver petit à petit un espace où les habitants peuvent se promener.

Nous ne souhaitons pas qu’un nouveau projet vienne une fois encore dégrader cet environnement et la qualité de vie des habitants et des passants.

Pour toutes ces raisons, nous sommes contre le projet.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 11/09/2026 à 16h10

Bonjour,

En tant qu'entreprise responsable et attentive aux besoins du territoire, VALFOREZ a décidé, à la suite des échanges avec la DDT, la DREAL et Monsieur le Sous-préfet, de demander la suspension de l'instruction du dossier après la clôture de la consultation. Cette suspension permettra au SMIF d'étudier la faisabilité de la création d'une réserve d'eau sur le site.

Le projet n'interceptera aucun sentier de randonnée balisé. Le chemin de randonnée situé au nord-est du site se trouve en dehors du périmètre d'exploitation et restera accessible. Le maintien des déplacements des promeneurs, coureurs et cyclistes sera pris en compte dans l'organisation de la circulation.

Le trafic lié au projet est estimé à 22 camions entrants et 22 camions sortants par jour, soit environ 2 à 3 allers-retours par heure. L'accès sera imposé depuis la RD8 par le chemin de la Petite Plaine. Aucun camion ne sera autorisé à emprunter le chemin de la Fête-Dieu ni à traverser les centres-villes de Sury-le-Comtal et de Bonson. Avant le démarrage de l'exploitation, des échanges seront organisés avec la municipalité afin de définir les mesures nécessaires à la sécurisation de la circulation et à la coexistence avec les autres usagers du chemin.

Les nuisances sonores et les émissions de poussières seront limitées par l'implantation des activités environ 10 mètres en contrebas, les merlons et boisements périphériques, l'arrosage des pistes et des stocks à partir de l'eau récupérée sur le site ainsi que la limitation de la vitesse des engins. Les opérations de concassage seront limitées à deux campagnes d'environ deux semaines par an, uniquement en semaine et à partir de 8 heures.

Ces mesures seront complétées par des suivis réguliers. Des contrôles acoustiques seront réalisés avant le démarrage des travaux, dans les six mois suivant la mise en service, puis lors de chaque campagne de concassage. Les retombées de poussières feront également l'objet d'un suivi trimestriel, renforcé pendant les campagnes de concassage, ainsi que d'un bilan annuel. Ces contrôles permettront, si nécessaire, d'adapter les mesures mises en œuvre.

Enfin, le projet prévoit un réaménagement progressif du site et, à l'issue de l'exploitation, sa remise en état en vue d'un retour à une vocation agricole.

Contribution n°45 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 31 août 2026 à 06h09

Le site est trop proche des habitations

Contribution n°46 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 31 août 2026 à 21h17

En tant que propriétaire à Sury le Comtal, je m'oppose à ce projet qui fragiliserait encore l'image de la commune et ne lui attribuerait que des adjectifs négatifs supplémentaires.
Sury est déjà traversée par de nombreux camions tous les jours, il n'y a pas besoin de rajouter des passages supplémentaires de véhicules (nuisances sonores, pollution), sans compter les risques environnementaux que ce type de projet porte sur les territoires où ils s'implantent (sous-sols, biodiversité, eau...).

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 11/09/2026 à 16h16

Bonjour,

Nous prenons acte de votre opposition au projet et de vos inquiétudes concernant l'image de la commune, la circulation des poids lourds et les incidences environnementales. En tant qu'entreprise responsable et attentive aux besoins du territoire, VALFOREZ a décidé, à la suite des échanges avec la DDT, la DREAL et Monsieur le Sous-préfet, de demander la suspension de l'instruction du dossier après la clôture de la consultation. Cette suspension permettra au SMIF d'étudier la faisabilité de la création d'une réserve d'eau sur le site.

Le projet répond à un besoin local de gestion des déchets inertes issus des chantiers du territoire. Il permettra d'en recycler au minimum 30 %, soit environ 30 000 tonnes par an, et de réaménager progressivement le site en vue d'un retour à une vocation agricole.

Le trafic lié au projet est estimé à 22 camions entrants et 22 camions sortants par jour, soit environ 2 à 3 allers-retours par heure. L'itinéraire imposé empruntera la RD8 et le chemin de la Petite Plaine. Les camions ne seront pas autorisés à traverser les centres-villes de Sury-le-Comtal ni à emprunter le chemin de la Fête-Dieu. Avant le démarrage de l'exploitation, des échanges seront organisés avec la municipalité afin de définir les mesures nécessaires en matière de circulation et de sécurité routière.

Le site recevra exclusivement des déchets inertes, soumis à une procédure d'acceptation préalable et à des contrôles lors de leur arrivée et après leur déchargement. Les nuisances seront limitées par l'implantation des activités environ 10 mètres en contrebas, les merlons périphériques, la limitation de la vitesse des engins ainsi que l'arrosage des pistes et des stocks à partir de l'eau récupérée sur le site.

Des suivis acoustiques, des retombées de poussières, de la biodiversité et des eaux souterraines seront réalisés pendant l'exploitation afin de vérifier l'efficacité des mesures et de les adapter si nécessaire.

Cordialement,

Contribution n°47 (Web)

Proposée par ASSEN
(assen.sury@gmail.com)
Déposée le mardi 1 septembre 2026 à 11h58
Adresse postale : 1 rue des grands jardins 42450 SURY LE COMTAL

L'ASSEN (Association Suryquoise de Sauvegarde de l'Environnement et de la Nature) au vu des indications fournies, ne peut en aucun cas cautionner ce projet qui n'apportera que des nuisances sur notre commune. Argumentaire joint.

1 document associé
contribution_47_Web_1.pdf

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 11/09/2026 à 16h35

Bonjour,

En tant qu'entreprise responsable et attentive aux besoins du territoire, VALFOREZ a décidé, à la suite des échanges avec la DDT, la DREAL et Monsieur le Sous-préfet, de demander la suspension de l'instruction du dossier après la clôture de la consultation. Cette suspension permettra au SMIF d'étudier la faisabilité de la création d'une réserve d'eau sur le site.

Concernant les différents points soulevés par l'ASSEN, VALFOREZ apporte les précisions suivantes.

Remise en état antérieure et réserve d'eau :

Le projet VALFOREZ s'inscrit dans le cadre de la remise en état du site, telle que modifiée par l'arrêté préfectoral n° 268-DDPP-25 du 30 octobre 2025 obtenu par la société BOUYER LEROUX. Cet arrêté est consultable sur le site Géorisques, dans la rubrique « Installations classées ».

La possibilité de maintenir une réserve d'eau doit désormais être étudiée par le SMIF pendant la suspension de l'instruction. À ce stade, sa faisabilité, ses dimensions, son alimentation et les conditions de maintien d'un niveau d'eau suffisant restent donc à déterminer.

Fondement économique et capacités financières :

Le projet répond à un besoin local de gestion des déchets inertes issus des chantiers du territoire. Sur les 100 000 tonnes reçues annuellement, au minimum 30 %, soit environ 30 000 tonnes, seront recyclées. Seuls les matériaux non recyclables seront utilisés pour le remblaiement.

Les capacités techniques et financières du projet sont présentées dans une pièce spécifique du dossier. VALFOREZ bénéficie notamment de l'assistance technique, juridique, environnementale et financière de COLAS France. L'avis exprimé par les représentants des exploitants de carrières a été pris en compte dans le cadre de la consultation, mais ne remet pas en cause à lui seul la viabilité du projet. Nous vous invitons à vous référer à notre réponse faite au G.C.L.

Gestion des eaux et protection de la mare :

Les eaux seront évacuées vers le Malbief par un fossé d'environ 500 mètres. Avant tout rejet, la capacité du fossé à évacuer correctement le débit sera vérifiée. Le débit de pompage maximal de 100 m3/h sera ensuite modulé en fonction de la capacité constatée du fossé et des conditions observées. Un piège à cailloux et un filtre en paille permettront de retenir les matières en suspension. Des analyses seront également réalisées avant tout rejet afin de vérifier la qualité des eaux. La vidange sera limitée à la période comprise entre août et février.

Ruissellement et arrosage :

Les eaux susceptibles de ruisseler sur les zones d'activité seront gérées à l'intérieur du site. La zone de négoce, de stationnement et de ravitaillement sera aménagée. Les eaux de la plateforme étanche transiteront par une noue étanche végétalisée favorisant la décantation et la filtration des matières en suspension avant de rejoindre le bassin.

Sur les zones de stockage des matériaux recyclables, aucun dispositif spécifique de récupération des eaux n'est prévu, compte tenu du caractère strictement inerte des matériaux admis sur le site, qui ne sont pas susceptibles de libérer des substances polluantes dans les eaux de ruissellement.

L'arrosage des pistes et des stocks sera réalisé à partir de l'eau récupérée sur le site. Son utilisation sera adaptée aux conditions météorologiques et pourra être réduite ou suspendue en période de sécheresse.

Contrôle des déchets entrants :

L'acceptation des matériaux ne reposera pas sur un simple déclaratif. Chaque apport devra faire l'objet d'une procédure d'acceptation préalable précisant son origine et sa nature. À l'arrivée, les matériaux seront contrôlés au pont-bascule, puis à nouveau après leur déchargement. Une vérification automatique permettra de mettre en relation la provenance des déchets inertes avec la base de données Géorisques afin de déterminer s'ils proviennent d'un site potentiellement pollué.

En cas de doute sur des terres provenant d'un site industriel ou potentiellement contaminé, des analyses comprenant notamment les paramètres du pack ISDI seront exigées. Des contrôles aléatoires seront également réalisés mensuellement. Tout chargement non conforme sera refusé et retourné à son expéditeur. Les matériaux contenant de l'amiante, du goudron, du plomb ou toute autre substance incompatible avec leur caractère inerte ne seront pas admis.

Bruit et compactage :

La valeur de 5 dB(A) mentionnée correspond à la limite réglementaire d'émergence sonore en période diurne et non à une augmentation systématiquement attendue autour du site.

Les principales sources sonores seront les engins, les camions et les campagnes de concassage. Le concasseur sera implanté à au moins 100 mètres de l'habitation la plus proche, dans une zone située environ 10 mètres en contrebas et protégée par les merlons périphériques. Son fonctionnement sera limité à deux campagnes d'environ deux semaines par an, à partir de 8 heures, sans activité les week-ends ni les jours fériés. Des avertisseurs de recul de type « cri du lynx », dont la sonorité est ajustable, seront imposés sur le site afin de limiter les émergences sonores par rapport aux avertisseurs de recul classiques.

Des contrôles acoustiques seront réalisés avant le démarrage des travaux, dans les six mois suivant la mise en service, puis lors de chaque campagne de concassage. Ils permettront de vérifier le respect des seuils réglementaires et d'adapter les mesures si nécessaire.

Circulation et état de la voirie :

Le trafic prévu n'est pas de 30 camions entrants par jour, mais de 22 camions entrants et 22 camions sortants, soit environ 2 à 3 allers-retours par heure.

L'itinéraire imposé empruntera la RD8 et le chemin de la Petite Plaine. Les camions ne seront pas autorisés à traverser le centre-ville de Sury-le-Comtal ni à emprunter le chemin de la Fête-Dieu. La vitesse sera limitée, une signalisation adaptée sera installée et aucun stationnement ne sera autorisé sur la voie publique.

Avant le démarrage de l'exploitation, des échanges seront organisés avec la municipalité afin de définir les mesures nécessaires en matière de sécurité routière, de croisement des véhicules et d'entretien de la voirie. Les éventuelles interventions liées à l'usage du chemin devront être examinées en concertation avec la commune.

Aire d’accueil des gens du voyage et activités voisines :

La proximité de l’aire d’accueil des gens du voyage et des activités économiques voisines est identifiée dans le dossier. Une vigilance particulière sera portée à la circulation des enfants et des autres usagers. La limitation de la vitesse, la signalisation, l’organisation des entrées et sorties ainsi que les échanges préalables avec la municipalité devront permettre de sécuriser les déplacements et de limiter les interactions avec les activités voisines.

Suivi des eaux souterraines :

Trois piézomètres seront installés afin d’assurer le suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines. Leur positionnement en amont et en aval hydraulique est destiné à comparer la qualité de l’eau avant et après son passage au droit du site. Il constitue le principe adapté pour détecter une éventuelle anomalie liée à l’exploitation.

Le suivi sera réalisé mensuellement. En cas d’anomalie, un second prélèvement sera effectué, suivi d’une recherche de son origine, de la mise en œuvre de mesures correctives et de l’information des services de l’État.

Remise en état agricole :

La remise en état sera définie en fonction de la future exploitation agricole du site. Elle comprendra la préparation du sous-sol et l’apport d’une terre végétale adaptée. VALFOREZ s’engage à être accompagné par un ingénieur agronome afin de déterminer les caractéristiques des terres, leur épaisseur et les objectifs de culture avant le réaménagement final. L’objectif est de restituer au site une réelle valeur agronomique.

Faune, flore et Guêpier d’Europe :

Les enjeux relatifs à la biodiversité ont fait l’objet d’inventaires comprenant 12 interventions réparties entre octobre 2022 et octobre 2023. Le projet est également soumis à une procédure de dérogation relative aux espèces protégées, dans laquelle l’avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel est pris en compte.

Si la présence du Guêpier d’Europe est avérée, des mesures seront ajoutées.

Hygiène et conditions de travail :

Une base vie sera installée pour le personnel et alimentée en eau potable par le réseau communal. Les équipements sanitaires et les installations destinées à l’hygiène des salariés seront conformes aux obligations applicables en matière de santé et de sécurité au travail. Les toilettes sèches ne constituent donc pas l’unique équipement prévu pour répondre aux besoins du personnel.

Responsabilité financière en cas de pollution :

VALFOREZ restera juridiquement et financièrement responsable des dommages qui seraient imputables à son activité et devra mettre en œuvre les mesures de réparation nécessaires. Les capacités financières présentées dans le dossier, ainsi que l’appui de COLAS France, ont précisément pour objet de démontrer la capacité de l’exploitant à assumer ses obligations pendant l’exploitation et lors de la remise en état.

La constitution d’un fonds spécifique distinct, imposé dans le cadre des carrières, ne doit toutefois pas être confondue avec les obligations réglementaires et financières qui seront fixées dans l’arrêté préfectoral d’autorisation. À la fin de l’exploitation, VALFOREZ devra engager une procédure de cessation d’activité comprenant la réalisation d’un sondage afin de vérifier la bonne exécution de la remise en état.

Cordialement,

Contribution n°48 (Web)

Proposée par Pavailler Marc
(marc.pavailler@orange.fr)
Déposée le mardi 1 septembre 2026 à 15h35

En complément de ma contribution du 24 Août 2026.

4 documents associés
contribution_48_Web_1.png
contribution_48_Web_2.PNG
contribution_48_Web_3.PNG
contribution_48_Web_4.PNG

Contribution n°49 (Web)

Proposée par BROGERE CLAUDE
(claude.brogere@free.fr)
Déposée le mardi 1 septembre 2026 à 16h48
Adresse postale : 966 route de les chaux 42450 Sury le Comtal

Je suis surpris d'apprendre que le plan de remise en état de la carrière d'argile prévu et déposé en Mairie par Imeris impliquant un petit lac arboré ne soit plus d'actualité.
Le changement de propriétaire avec l'acquisition de la briqueterie par Bouyer leroux ne doit pas remettre en question le projet initial.
Assécher un lac pour le combler de déchets me semble une aberration écologique surtout en période de sécheresse récurrentes
Je suis donc totalement opposé a ce projet.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 11/09/2026 à 16h37

Bonjour,

Nous prenons acte de votre opposition au projet.

En tant qu'entreprise responsable et attentive aux besoins du territoire, VALFOREZ a décidé, à la suite des échanges avec la DDT, la DREAL et Monsieur le Sous-préfet, de demander la suspension de l'instruction du dossier après la clôture de la consultation. Cette suspension permettra au SMIF d'étudier la faisabilité de la création d'une réserve d'eau sur le site.

Concernant la remise en état du site, le projet VALFOREZ s'inscrit dans le cadre de la remise en état telle que modifiée par l'arrêté préfectoral n° 268-DDPP-25 du 30 octobre 2025 obtenu par la société BOUYER LEROUX. Cet arrêté est consultable sur le site Géorisques, dans la rubrique « Installations classées ».

Enfin, le projet ne prévoit pas le comblement du site avec des déchets de toute nature, mais exclusivement avec des déchets inertes strictement contrôlés. Il prévoit également le recyclage d'au minimum 30 % des matériaux reçus et une remise en état finale à vocation agricole.

Cordialement,

Contribution n°50 (Web)

Proposée par Monique
(moniquepeyressatre@gmail.com)
Déposée le mercredi 2 septembre 2026 à 11h21
Adresse postale : 80 lot des fauvettes 42450 sury le comtal

Madame la Commissaire Enquêtrice,

en tant que citoyenne attaché à la préservation de l ' environnement, de la biodiversité et des espaces naturels de notre commune, je tiens à vous faire part de ma vive opposition au projet d 'installation de stockage et de concassage de déchets de la société VALFOREZ au lieu dit " les Appens ", sur le site de l 'ancienne carrière Bouyer Leroux.

Adepte de balades et soucieuse de pouvoir continuer à découvrir et observer la nature locale, je constate que ce projet détruit une zone qui aurait du être un poumon vert pour notre territoire :
1) Remise en cause de la réhabilitation écologique et paysagère:
L'ancienne carrière de briques devait initialement faire l 'objet d'une remise en état naturelle. Les engagements pris prévoyaient une mise en eau du site, la création de berges propices au développement de la faune et de la flore, offrant un véritable espace de reconquête écologique . Transformer cette zone en décharge industrielle de remblais pdt 14 ans va à l 'encontre du bon sens et prive les habitants d 'un lieu d 'observation de la nature.
2) Destruction du cadre naturel et impact sur les chemins de balade :
Le bruit permanent, strident et répétitif des machines de concassage va rompre le calme indispensable à la faune local et faire fuir les espèces animales qui recolonisaient le secteur . les chemins de randonnées et de promenades situés à proximité perdront tout leur attrait écologique et récréatif. Se promener ds un environnement saturé par le passage continuel de camions lourds et le bruit industriels est incompatible avec l 'idée même de découverte de la nature.
3) Risque d'impact sur les milieux aquatiques et la biodiversité:
Les opérations de concassage exigent un arrosage massif pour limiter l 'envol des poussières. En puisant ds les ressources en eau locales, ce projet met en péril l 'équilibre des milieux humides environnants, essentiels à la survie de nombreux oiseaux, amphibiens et insectes locaux.

En accord avec l 'avis défavorable unanime émis par le Conseil Municipal de Sury le Comtal? JE REFUSE QUE NOS RARES ESPECES DE NATURE soient sacrifiés au profit d 'une activité industrielle polluante.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 11/09/2026 à 16h39

Bonjour,

Nous prenons acte de votre opposition au projet et de vos inquiétudes concernant la préservation de l'environnement, de la biodiversité et du cadre naturel.

En tant qu'entreprise responsable et attentive aux besoins du territoire, VALFOREZ a décidé, à la suite des échanges avec la DDT, la DREAL et Monsieur le Sous-préfet, de demander la suspension de l'instruction du dossier après la clôture de la consultation. Cette suspension permettra au SMIF d'étudier la faisabilité de la création d'une réserve d'eau sur le site.

Concernant la remise en état du site, le projet VALFOREZ s'inscrit dans le cadre de la remise en état telle que modifiée par l'arrêté préfectoral n° 268-DDPP-25 du 30 octobre 2025 obtenu par la société BOUYER LEROUX. Cet arrêté est consultable sur le site Géorisques, dans la rubrique « Installations classées ».

Le projet ne prévoit pas l'accueil de déchets de toute nature, mais exclusivement de déchets inertes strictement contrôlés. Il permettra d'en recycler au minimum 30 %, soit environ 30 000 tonnes par an. Les matériaux non recyclables seront utilisés pour le remblaiement progressif du site, qui retrouvera à terme une vocation agricole.

Concernant le bruit et les chemins de promenade, aucun sentier de randonnée balisé ne sera intercepté par le projet. Le chemin de randonnée situé au nord-est du site se trouve en dehors du périmètre d'exploitation et restera accessible.

Le concassage ne fonctionnera pas en permanence. Il sera limité à deux campagnes d'environ deux semaines par an, réalisées uniquement en semaine et à partir de 8 heures. Le concasseur sera implanté dans une zone située environ 10 mètres en contrebas et à au moins 100 mètres de l'habitation la plus proche. Les merlons périphériques limiteront également la propagation du bruit. Des contrôles acoustiques seront réalisés avant le démarrage des travaux, dans les six mois suivant la mise en service, puis lors de chaque campagne de concassage.

Concernant l'eau et la biodiversité, l'arrosage des pistes et des stocks sera réalisé à partir de l'eau récupérée sur le site. Son utilisation sera adaptée aux conditions météorologiques et pourra être réduite ou suspendue en période de sécheresse.

Les enjeux écologiques ont fait l'objet d'inventaires comprenant 12 interventions réparties entre octobre 2022 et octobre 2023. Le projet est soumis à une procédure de dérogation relative aux espèces protégées et prévoit des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi de la biodiversité pendant et après l'exploitation.

Cordialement,

Contribution n°51 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 3 septembre 2026 à 09h50

Bonjour
Je suis opposée à ce projet
En ces temps de préservation des ressources en eaux je trouve complètement ridicule de ne pas conserver ce site. Cette eau pourrait servir pour de l'irrigation par exemple
De plus l'activité du site n'est pour moi pas assez contrôlé quand à la nature des déchet enfouis Autocontrôle !!!!
L'activité va demander des besoins en eaux importante : arrosage des pistes et concassage! Quelle eaux est utilisée ??
Naissance pour les riverains et baisse de la valeur immobilière des biens
Qui va entretenir les voies d'accès ??? Le contribuable ??
De plus voies non réglementaire pour l'accès
La circulation sur le périphérique de Sury-le-Comtal sera infernal déjà que c'est compliqué
Enfin je ne comprends pas pourquoi on ne demande pas aux exploitants de la carrière de respecter leurs engagements quand à la sécurisation et remise en état du site après exploitation
En fait ces gens vont recevoir une location et en plus il ne feront aucune dépense pour remettre le site en état comme prévu initialement
C'est tout bénef !!!
Il faut enfin que nos représentants de l'état prennent les bonnes décisions
Et ne laisse pas faire n'importe quoi sur nos Communes
Merci pour votre écoute

Contribution n°52 (Web)

Proposée par Faverjon Sylvie
(sylvie.faverjon@gmail.com)
Déposée le jeudi 3 septembre 2026 à 10h32
Adresse postale : 735 Route de Boisset 42450 Sury-le-Comtal

Je viens de mettre un avis défavorable sur le site mais en anonyme
Et de lire les avis et surtout les réponses de Valforez
Parlons du bruit et de soit disant cri du lynx mais c'est pire que vos bip de recul ces bruits s'entendent à des centaines de mètres, de plus vos horaires de travail c'est bien mais les maisons ne sont pas toutes vidées de leurs habitants des gens travaillent de chez eux, il y a des retraités et +++
Bien trop près des habitations y compris du début du centre de syru style grande rue Franche
Et l'eau pour l'arrosage de vos pistes et concasseur sur votre étude si joliment mené RIEN en tout cas rien de dir lors de la première réunion
Quand au projet du SMIF c'est sûr que si on laisse faire cette implantation, il n'y aura plus besoin de faire une ÉTUDE de faisabilité
On nous parle de conservation des milieux humides et de la biodiversité, en tant que agriculteur c'est sûr qu'on n'a pas intérêt de faire n'importe quoi
Et les industriels eux font comme ils veulent
Quand la nature est détruite c'est le début de la fin
MAiS Quand nous RÉVEILLERONT nod!!!
Quand de l'argent est en jeux plus rien n'est respecté pour exemple l'autre site où est déposé des déchets ultimes ferreux polluants
Le dépôt était autorisé jusqu'au niveau du terrain d'origine. Je ne savais pas qu'il y avait une Montagne ici!
Tous les Suryquois doivent prendre conscience de l'enjeu néfaste pour notre commune d'un tel projet

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 11/09/2026 à 16h43

Bonjour,

Nous prenons acte de votre opposition au projet ainsi que des observations formulées dans vos deux contributions.

En tant qu'entreprise responsable et attentive aux besoins du territoire, VALFOREZ a décidé, à la suite des échanges avec la DDT, la DREAL et Monsieur le Sous-préfet, de demander la suspension de l'instruction du dossier après la clôture de la consultation. Cette suspension permettra au SMIF d'étudier la faisabilité de la création d'une réserve d'eau sur le site.

Réserve d'eau et besoins liés à l'exploitation :

La possibilité de conserver une réserve d'eau, notamment pour répondre à des besoins agricoles, sera donc étudiée par le SMIF. À ce stade, sa faisabilité, ses dimensions, son alimentation et les conditions de maintien d'un niveau d'eau suffisant restent à déterminer.

L'arrosage des pistes, des stocks et des matériaux pendant les campagnes de concassage sera réalisé à partir de l'eau récupérée sur le site. Son utilisation sera adaptée aux conditions météorologiques et pourra être réduite ou suspendue en période de sécheresse.

Contrôle des déchets entrants :

L'acceptation des matériaux ne reposera pas sur un simple autocontrôle déclaratif. Chaque apport devra faire l'objet d'une procédure d'acceptation préalable précisant son origine et sa nature. À l'arrivée, les matériaux seront contrôlés au pont-bascule, puis à nouveau après leur déchargement. Une vérification automatique permettra également de mettre en relation la provenance des déchets avec la base de données Géorisques afin de déterminer s'ils proviennent d'un site potentiellement pollué.

En cas de doute, des analyses comprenant notamment les paramètres du pack ISDI seront exigées. Des contrôles aléatoires seront réalisés mensuellement. Tout chargement non conforme sera refusé et retourné à son expéditeur. Le site recevra exclusivement des déchets inertes.

Bruit et proximité des habitations :

VALFOREZ entend les remarques concernant les avertisseurs de recul de type « cri du lynx ». Ces dispositifs seront réglés afin de respecter les exigences de sécurité tout en limitant les nuisances pour le voisinage.

Le site fonctionnera uniquement du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h. Le concassage ne sera pas permanent : il débutera à

partir de 8 h et sera limité à deux campagnes d'environ deux semaines par an. Le concasseur sera implanté à au moins 100 mètres de l'habitation la plus proche, dans une zone située environ 10 mètres en contrebas et protégée par les merlons périphériques.

Des contrôles acoustiques seront réalisés avant le démarrage des travaux, dans les six mois suivant la mise en service, puis lors de chaque campagne de concassage. Ils permettront de vérifier le respect des seuils réglementaires et d'adapter les mesures si nécessaire.

Circulation et entretien de la voirie :

Le trafic prévu est de 22 camions entrants et 22 camions sortants par jour, soit environ 2 à 3 allers-retours par heure. L'itinéraire imposé empruntera la RD8 et le chemin de la Petite Plaine. Les camions ne seront pas autorisés à traverser le centre-ville de Sury-le-Comtal ni à emprunter le chemin de la Fête-Dieu.

La vitesse sera limitée, une signalisation adaptée sera installée et aucun stationnement ne sera autorisé sur la voie publique. Avant le démarrage de l'exploitation, des échanges seront organisés avec la municipalité afin de définir les mesures nécessaires en matière de sécurité routière, de croisement des véhicules et d'entretien de la voirie. Les éventuelles interventions liées à l'usage du chemin seront examinées en concertation avec la commune.

Remise en état du site :

Le projet VALFOREZ s'inscrit dans le cadre de la remise en état du site telle que modifiée par l'arrêté préfectoral n° 268-DDPP-25 du 30 octobre 2025 obtenu par la société BOUYER LEROUX. Cet arrêté est consultable sur le site Géorisques, dans la rubrique « Installations classées ».

Le projet permettra le réaménagement progressif du site. À la fin de l'exploitation, celui-ci retrouvera une vocation agricole. La remise en état comprendra la préparation du sous-sol et l'apport d'une terre végétale adaptée, avec l'accompagnement d'un ingénieur agronome.

Biodiversité et milieux humides :

Les enjeux relatifs à la biodiversité ont fait l'objet d'inventaires comprenant 12 interventions réparties entre octobre 2022 et octobre 2023. Le projet est également soumis à une procédure de dérogation relative aux espèces protégées et prévoit des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi.

Les activités industrielles ne peuvent pas agir sans contrôle : le projet est soumis à une procédure d'autorisation environnementale instruite par les services de l'État, ainsi qu'à des prescriptions et à des contrôles pendant son exploitation. le dossier présenté repose sur plus de 4 années d'études.

Cordialement,

Contribution n°53 (Mairie de Sury-le-Comtal)

Proposée par Union Cantonale Montbrison Plaine FDSEA

Déposée le vendredi 4 septembre 2026 à 16h27

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé
contribution_53_Mairie de Sury-le-Comtal_1.pdf

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 11/09/2026 à 16h44

Bonjour,

En tant qu'entreprise responsable et attentive aux besoins du territoire, VALFOREZ a décidé, à la suite des échanges avec la DDT, la DREAL et Monsieur le Sous-préfet, de demander la suspension de l'instruction du dossier après la clôture de la consultation. Cette suspension permettra au SMIF d'étudier la faisabilité de la création d'une réserve d'eau sur le site.
Cordialement,

Contribution n°54 (Mairie de Sury-le-Comtal)

Proposée par Gatt

Déposée le vendredi 4 septembre 2026 à 16h33

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé
contribution_54_Mairie de Sury-le-Comtal_1.pdf

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 11/09/2026 à 16h47

Bonjour,

Nous prenons acte de votre opposition au projet et de vos inquiétudes concernant les poussières et les conditions d'accès au site.

En tant qu'entreprise responsable et attentive aux besoins du territoire, VALFOREZ a décidé, à la suite des échanges avec la DDT, la DREAL et Monsieur le Sous-préfet, de demander la suspension de l'instruction du dossier après la clôture de la consultation. Cette suspension permettra au SMIF d'étudier la faisabilité de la création d'une réserve d'eau sur le site.

Le projet ne constitue pas une décharge accueillant des déchets de toute nature. Il recevra exclusivement des déchets inertes, soumis à une procédure d'acceptation préalable et à des contrôles lors de leur arrivée et après leur déchargement.

Les émissions de poussières seront limitées par l'arrosage des pistes et des stocks à partir de l'eau récupérée sur le site, la limitation de la vitesse des engins à 25 km/h et l'implantation des activités environ 10 mètres en contrebas. Les retombées de poussières feront l'objet d'un suivi trimestriel, renforcé pendant les campagnes de concassage, ainsi que d'un bilan annuel.

Le trafic est estimé à 22 camions entrants et 22 camions sortants par jour, soit environ 2 à 3 allers-retours par heure. L'accès s'effectuera obligatoirement depuis la RD8 par le chemin de la Petite Plaine. Avant le démarrage de l'exploitation, des échanges seront organisés avec la municipalité afin de définir les mesures nécessaires concernant la sécurité routière, les possibilités de croisement et l'entretien de la voie.

Cordialement,

Contribution n°55 (Mairie de Sury-le-Comtal)

Proposée par Seon M.Claude

Déposée le vendredi 4 septembre 2026 à 16h35

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé
contribution_55_Mairie de Sury-le-Comtal_1.pdf

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 11/09/2026 à 16h52

Bonjour,

En tant qu'entreprise responsable et attentive aux besoins du territoire, VALFOREZ a décidé, à la suite des échanges avec la DDT, la DREAL et Monsieur le Sous-préfet, de demander la suspension de l'instruction du dossier après la clôture de la consultation. Cette suspension permettra au SMIF d'étudier la faisabilité de la création d'une réserve d'eau sur le site.

Nous prenons acte de vos inquiétudes concernant les risques de pollution et la valeur des propriétés voisines.

Le site recevra exclusivement des déchets inertes, soumis à une procédure d'acceptation préalable et à des contrôles au pont-bascule puis après leur déchargement. En cas de doute sur leur origine ou leur nature, des analyses comprenant les paramètres du pack ISDI seront exigées. Des contrôles aléatoires seront également réalisés mensuellement et tout chargement non conforme sera refusé et retourné à son expéditeur. Un suivi mensuel de la qualité des eaux souterraines sera par ailleurs assuré au moyen de trois piézomètres.

Concernant la valeur immobilière, aucun élément objectif ne permet d'affirmer que les propriétés voisines deviendront invendables.

Cordialement,

Contribution n°56 (Web)

Proposée par DEFOUR josy
(josydefour@orange.fr)
Déposée le vendredi 4 septembre 2026 à 17h33

UNE COLONIE DE GUEPIERS D'EUROPE, espèce totalement PROTEGEE en France métropolitaine étant installée sur le site à Sury le comtal JE SUIS CONTRE l'installation d'un centre de stockage de produits inertes.

Le DERANGEMENT OCCASIONNE par les travaux et ensuite multitudes de camion apportant les déchets fera fuir cette colonie.

JE LE REPETE LE GUEPIER D'EUROPE est une ESPECE PROTEGEE;

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 11/09/2026 à 16h57

Bonjour,

En tant qu'entreprise responsable et attentive aux besoins du territoire, VALFOREZ a décidé, à la suite des échanges avec la DDT, la DREAL et Monsieur le Sous-préfet, de demander la suspension de l'instruction du dossier après la clôture de la consultation. Cette suspension permettra au SMIF d'étudier la faisabilité de la création d'une réserve d'eau sur le site.

Les inventaires écologiques ont été réalisés au cours de 12 interventions réparties entre octobre 2022 et octobre 2023. Le Guêpier d'Europe n'a pas été observé sur le site pendant cette période. Si sa présence est avérée, des mesures adaptées seront prises.

Cordialement,

Contribution n°57 (Email)

Proposée par Plagne MC
(nolplagne@gmail.com)
Déposée le vendredi 4 septembre 2026 à 20h43

Objet :

Ce site est loin d'être l'emplacement idéal
avec toutes les contraintes que vous aurez à gérer (Route trop étroite, Évacuation de l'eau, Proximité d'habitations, ect....)
Qu'avez-vous négocié avec Bouyer Leroux pour choisir ce site?

Qu'aller vous faire du béton fibré :
Concassage ou enfouissement ?

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 11/09/2026 à 17h00

Bonjour,

En tant qu'entreprise responsable et attentive aux besoins du territoire, VALFOREZ a décidé, à la suite des échanges avec la DDT, la DREAL et Monsieur le Sous-préfet, de demander la suspension de l'instruction du dossier après la clôture de la consultation. Cette suspension permettra au SMIF d'étudier la faisabilité de la faisabilité de la création d'une réserve d'eau sur le site.

Les contraintes liées à l'accès, à l'évacuation des eaux et à la proximité des habitations sont identifiées dans le dossier et ont fait l'objet de mesures spécifiques. Avant le démarrage de l'exploitation, des échanges seront notamment organisés avec la municipalité afin de définir les mesures nécessaires en matière de circulation et de sécurité routière. La capacité du fossé à évacuer correctement l'eau sera également vérifiée avant tout rejet.

Concernant les relations avec BOUYER LEROUX, le justificatif de maîtrise foncière est disponible parmi les pièces mises à la disposition du public sur le registre de la consultation.

Le béton fibré, sous réserve de sa conformité aux critères d'acceptation du site, sera destiné au recyclage par concassage et non au stockage définitif.

Cordialement,

Contribution n°58 (Web)

Proposée par Brossier fabrice
(Fabricebrossier@hotmail.com)
Déposée le samedi 5 septembre 2026 à 15h30
Adresse postale : 116 Chemin de Fontalun, 116, 116 42450 SURY LE COMTAL

Totalement opposé au projet. On nous demande de trié de plus en plus , on nous fait payer les poubelles de plus en plus cher, on nous demande de produire moins de déchet. Et on va accepter un tel projet pour polluer les sol !!!!

Contribution n°59 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 7 septembre 2026 à 14h17

Nous avons déjà suffisamment de déchets enterrés à Sury !!
Le projet de réserve d'eau est nettement plus approprié d'autant plus en ces périodes de fortes sécheresses !

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 11/09/2026 à 17h02

Bonjour,

En tant qu'entreprise responsable et attentive aux besoins du territoire, VALFOREZ a décidé, à la suite des échanges avec la DDT, la DREAL et Monsieur le Sous-préfet, de demander la suspension de l'instruction du dossier après la clôture de la consultation. Cette suspension permettra au SMIF d'étudier la faisabilité de la création d'une réserve d'eau sur le site.

Le projet VALFOREZ prévoit exclusivement la réception de déchets inertes issus des chantiers du territoire et respectant une procédure stricte d'acceptation. Au minimum 30 % des matériaux reçus, soit environ 30 000 tonnes par an, seront recyclés. Seuls les matériaux ne pouvant pas être recyclés seront utilisés pour le remblaiement du site.

Cordialement,

Contribution n°60 (Web)

Proposée par BESSON COLOMBIER
(delphinebesson39@yahoo.com)
Déposée le lundi 7 septembre 2026 à 15h58
Adresse postale : Route de l'Ozon 42450 Sury Le Comtal

En accord avec l 'avis défavorable unanime émis par le Conseil municipal de Sury le Comtal,
nous sommes contre l'installation d'un centre de stockage de déchets inertes pour plusieurs raisons :

- Risques environnementaux et hydrogéologiques
Ce projet présente un risque pour les espèces protégées de par l'activité et la multitude de camions .
Émission importante de poussières de chantier en période sèche, potentiellement chargées en particules fines, affectant la qualité de l'air environnant et la santé des personnes fragiles.
Nuisances sonores, bruits continus d'engins de chantier (pelles, bulldozers, concasseurs, rotations des camions, souvent dès les premières heures du matin).
Les infiltrations d'eau provenant du CET peuvent augmenter avec un stockage d'objets lourds . L'argile est un matériau malléable qui se fissure .
L'activité va demander des besoins en eau importants .
Pollution visuelle : perte d'attractivité touristique ou rurale de la zone.

- Sécurité
Un centre de stockage implique des rotations incessantes de camions (poids lourds de plusieurs dizaines de tonnes).
Les voies ne sont pas adaptées : notamment la route de la Plaine . Le réseau routier n'est pas dimensionné ni adapté (trottoirs, pistes cyclables inexistantes). Le bitume risque de se dégrader rapidement avec à minima 30 passages de camions par jour sans compter les mouvements des particuliers qui viendront acheter les matériaux recyclés .
Sécurité des riverains : Risque accru d'accidents lié au flux de véhicules lourds, aux pertes de chargement ou à la boue déposée sur la chaussée par temps de pluie.

- Fiabilité de l'activité en elle-même
De plus, l'activité du site n'est pas pour nous suffisamment contrôlée quant à la nature des déchets enfouis, Les matériaux du bâtiment sont souvent agglomérés et leur provenance pas toujours facile à identifier Les contrôles en entrée de site ne garantissent pas que les matériaux répondent aux critères. En outre, il serait souhaitable que les contrôles soient effectués par un organisme indépendant .

-Attractivité de la ville
Sury a déjà été impactée par un CET pour une durée de 15 ans . Pourquoi à terme nous imposer une nouvelle installation d'enfouissement de déchets ? . Pourquoi cette ancienne carrière de briques ne pourrait-elle pas faire l'objet d'une mise en eau favorisant le développement de la faune, de la flore, offrant un véritable espace de reconquête écologique ?. Ce serait une solution au manque d'eau récurrent lors des périodes de sécheresse .

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 11/09/2026 à 17h08

Bonjour,

En tant qu'entreprise responsable et attentive aux besoins du territoire, VALFOREZ a décidé, à la suite des échanges avec la DDT, la DREAL et Monsieur le Sous-préfet, de demander la suspension de l'instruction du dossier après la clôture de la consultation. Cette suspension permettra au SMIF d'étudier la faisabilité de la création d'une réserve d'eau sur le site.

Nous prenons acte de votre opposition et de vos inquiétudes concernant les incidences environnementales du projet. Le site recevra exclusivement des déchets inertes, c'est-à-dire des matériaux qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique, chimique ou biologique importante. La présence d'argile et les caractéristiques hydrogéologiques du secteur ont été étudiées. Trois piézomètres seront installés en amont et en aval hydraulique du site afin d'assurer un suivi mensuel quantitatif et qualitatif des eaux souterraines. En cas d'anomalie, un second prélèvement sera réalisé, suivi d'une recherche de son origine, de mesures correctives et de l'information des services de l'État.

Les enjeux liés à la biodiversité ont fait l'objet de 12 interventions réparties entre octobre 2022 et octobre 2023. Le projet est également soumis à une procédure de dérogation relative aux espèces protégées et prévoit des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi.

Les émissions de poussières seront limitées par l'arrosage des pistes et des stocks à partir de l'eau récupérée sur le site, la limitation de la vitesse des engins à 25 km/h et l'implantation des activités environ 10 mètres en contrebas. Les retombées de poussières feront l'objet d'un suivi trimestriel, renforcé pendant les campagnes de concassage, ainsi que d'un bilan annuel. L'utilisation de l'eau récupérée sur le site sera adaptée aux conditions météorologiques et pourra être réduite ou suspendue en période de sécheresse.

Concernant le bruit, le site fonctionnera uniquement du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h. Le concassage débutera à partir de 8 h et sera limité à deux campagnes d'environ deux semaines par an. Le concasseur sera implanté à au moins 100 mètres de l'habitation la plus proche, dans une zone située environ 10 mètres en contrebas et protégée par les merlons périphériques. Des contrôles acoustiques seront réalisés avant le démarrage des travaux, dans les six mois suivant la mise en service, puis lors de chaque campagne de concassage.

L'implantation dans l'excavation, ainsi que la présence des merlons et boisements périphériques, limiteront également les vues sur les activités depuis les habitations et les chemins voisins. Le site fera ensuite l'objet d'un réaménagement progressif et d'une remise en état finale à vocation agricole.

Le trafic prévu est de 22 camions entrants et 22 camions sortants par jour, soit environ 2 à 3 allers-retours par heure. L'itinéraire imposé empruntera la RD8 et le chemin de la Petite Plaine. Les camions ne seront pas autorisés à traverser le centre-ville de Sury-le-Comtal ni à emprunter le chemin de la Fête-Dieu. La vitesse sera limitée, une signalisation adaptée sera installée et aucun stationnement ne sera autorisé sur la voie publique. Avant le démarrage de l'exploitation, des échanges seront organisés avec la municipalité afin de définir les mesures nécessaires concernant la sécurité routière, les possibilités de croisement et l'entretien de la voirie.

Enfin, l'acceptation des matériaux ne reposera pas sur un simple déclaratif. Chaque apport devra faire l'objet d'une procédure d'acceptation préalable précisant son origine et sa nature. Les matériaux seront contrôlés au pont-bascule, puis à nouveau après leur déchargement. Une vérification automatique permettra également de mettre en relation leur provenance avec la base de données Géorisques. En cas de doute, des analyses comprenant notamment les paramètres du pack ISDI seront exigées. Des contrôles aléatoires seront réalisés mensuellement et tout chargement non conforme sera refusé et retourné à son expéditeur. Le respect des prescriptions de l'installation pourra par ailleurs être contrôlé par les services de l'État.

Le projet VALFOREZ s'inscrit dans le cadre de la remise en état du site telle que modifiée par l'arrêté préfectoral n° 268-DDPP-25 du 30 octobre 2025 obtenu par la société BOUYER LEROUX. Cet arrêté est consultable sur le site Géorisques, dans la rubrique « Installations classées ». Sur les 100 000 tonnes reçues annuellement, au minimum 30 %, soit environ 30 000 tonnes, seront recyclées. Seuls les matériaux ne pouvant pas être recyclés seront utilisés pour le remblaiement.

Cordialement,

Contribution n°61 (Web)

Proposée par COURONNE Bernard

Déposée le lundi 7 septembre 2026 à 18h10

Ancien commissaire enquêteur dans la Loire je sais pertinemment que l'avis des citoyens concernés ne pèse pas lourd dans ces consultations car le maître d'ouvrage n'a aucune obligation de tenir compte des contributions déposées. Il doit juste se conformer à cette obligation pour pouvoir poursuivre la réalisation de son projet ...
En qu'ornithologue amateur j'ai l'information de la part de collègues impliqués dans le suivi de ce site d'une étude d'impact "bâclée" où la présence d'une colonie de Guêpier d'Europe, une espèce protégée et qui se raréfie en France, n'est même pas mentionnée ...
Quant à l'enfouissement de "déchets inertes" j'ai pu constater de visu ce qu'il en était sur des sites d'exploitation de gravières : des

centaines de tonnes de matériaux de démolition d'immeubles anciens où l'amiante et les peintures au plomb rivalisent avec d'autres produits dangereux pour l'environnement comme le bitume des démolitions de voiries lors du remplissage des cavités dans le sol produite par l'exploitant !
Les textes prévoient bien des contrôles, sauf que les postes de contrôleurs ont été supprimés en grand nombre et que les entreprises sont averties à l'avance ...
Pour toutes ces raisons, j'émets un AVIS TRES DEFAVORABLE à la délivrance de cette autorisation.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 11/09/2026 à 17h16

Bonjour,

En tant qu'entreprise responsable et attentive aux besoins du territoire, VALFOREZ a décidé, à la suite des échanges avec la DDT, la DREAL et Monsieur le Sous-préfet, de demander la suspension de l'instruction du dossier après la clôture de la consultation. Cette suspension permettra au SMIF d'étudier la faisabilité de la création d'une réserve d'eau sur le site.

Nous ne partageons pas votre appréciation concernant l'absence d'utilité des consultations publiques. Les contributions déposées ont permis à VALFOREZ de compléter les informations communiquées, de préciser plusieurs mesures, de prendre de nouveaux engagements et, finalement, de décider de suspendre l'instruction du projet. Lors de la deuxième réunion publique, certains riverains ont d'ailleurs indiqué avoir apprécié les réponses et les compléments apportés.

Concernant le Guêpier d'Europe, les inventaires écologiques ont été réalisés au cours de 12 interventions réparties entre octobre 2022 et octobre 2023. Cette espèce n'a pas été observée sur le site pendant cette période. Si sa présence est avérée, des mesures adaptées seront prises.

Nous pouvons en revanche rejoindre votre constat sur les limites observées dans certaines carrières. Si leur réaménagement reste encadré par la réglementation des installations classées, l'admission de matériaux dans le cadre d'un remblaiement de carrière ne relève pas exactement du même dispositif que leur stockage dans une ISDI. Le projet VALFOREZ sera soumis aux prescriptions propres aux ISDI, notamment en matière d'acceptation préalable, de contrôle des déchets, de traçabilité et de refus des chargements non conformes.

Par ailleurs, la filière de recyclage mise en œuvre par l'ensemble des carrières n'est pas nécessairement aussi vertueuse ni aussi aboutie que celle présentée dans la contribution du Groupement des Carriers Ligériens, que nous vous invitons à consulter sur le registre (contribution 4). Chez VALFOREZ, le recyclage constitue le cœur de l'activité : les matériaux recyclables représentent notre matière première et nous n'avons aucun intérêt à les enfouir ou à les gaspiller. Sur les 100 000 tonnes reçues annuellement, au minimum 30 %, soit environ 30 000 tonnes, seront recyclées. Seuls les matériaux ne pouvant pas être recyclés seront utilisés pour le remblaiement du site.

Enfin, le site recevra exclusivement des déchets inertes. Chaque apport fera l'objet d'une procédure d'acceptation préalable, puis de contrôles à son arrivée et après son déchargement. En cas de doute, des analyses seront exigées. Tout chargement contenant de l'amiante, des matériaux pollués ou d'autres éléments incompatibles avec les critères d'admission sera refusé et retourné à son expéditeur. Des contrôles aléatoires seront également réalisés mensuellement et l'installation pourra faire l'objet de contrôles par les services de l'État.

Cordialement,

Contribution n°62 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 9 septembre 2026 à 09h30

Avis négatif concernant ce projet.
D'autres installations émettant des nuisances sobt déjà présentes à proximité.

Contribution n°63 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 9 septembre 2026 à 17h51

En tant qu'habitante, je souhaite exprimer mon opposition au projet Valforez.

Je suis particulièrement inquiète de sa proximité avec les habitations et avec l'installation de stockage de déchets ultimes déjà présente à proximité. Cette dernière génère déjà régulièrement des odeurs très désagréables, et je crains que l'ajout d'une nouvelle activité dans ce secteur n'aggrave les nuisances existantes.

Ce secteur est également très apprécié des familles, des promeneurs et des sportifs. Il permet d'accéder directement à de nombreux chemins ainsi qu'au canal et constitue un lieu de promenade et de loisirs important pour les habitants.

Je suis également préoccupée par le passage de nombreux camions, qui risque d'engendrer davantage de nuisances sonores, de pollution de l'air et de risques liés à la circulation, notamment pour les familles, les cyclistes et les promeneurs.

Au regard de la proximité des habitations et des activités déjà présentes, je souhaite que les conséquences de ce projet, notamment en matière de bruit, d'odeurs, de pollution et de circulation, soient pleinement prises en compte.

À l'inverse, je serais davantage favorable au projet porté par les agriculteurs concernant la création d'une réserve d'eau. Dans le contexte actuel de réchauffement climatique et face à des périodes de sécheresse qui deviennent de plus en plus préoccupantes, ce projet me paraît répondre à un enjeu concret pour notre territoire et pour l'avenir de l'agriculture locale.

Il me paraît essentiel de privilégier des projets qui préservent la qualité de vie et l'environnement des habitants tout en répondant aux défis auxquels notre territoire sera confronté dans les années à venir.

Pour toutes ces raisons, j'émets un avis défavorable au projet Valforez et souhaite que les alternatives plus utiles et adaptées aux besoins du territoire soient réellement prises en considération.

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 11/09/2026 à 17h20

Bonjour,

En tant qu'entreprise responsable et attentive aux besoins du territoire, VALFOREZ a décidé, à la suite des échanges avec la DDT, la DREAL et Monsieur le Sous-préfet, de demander la suspension de l'instruction du dossier après la clôture de la consultation. Cette suspension permettra au SMIF d'étudier la faisabilité de la création d'une réserve d'eau sur le site.

Nous prenons acte de votre opposition et de vos inquiétudes concernant la proximité des habitations ainsi que le cumul des nuisances avec les activités déjà présentes dans le secteur. Le projet VALFOREZ est toutefois distinct de l'installation de stockage de déchets ultimes évoquée. Il recevra exclusivement des déchets inertes, qui ne se décomposent pas et ne sont pas susceptibles de générer les odeurs associées aux déchets fermentescibles ou aux déchets ultimes. Les nuisances olfactives actuellement constatées ne sont donc pas liées au projet VALFOREZ et ne devraient pas être aggravées par son activité.

Concernant le bruit, le site fonctionnera uniquement du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h. Le concassage débutera à partir de 8 h et sera limité à deux campagnes d'environ deux semaines par an. Le concasseur sera implanté à au moins 100 mètres de l'habitation la plus proche, dans une zone située environ 10 mètres en contrebas et protégée par des merlons périphériques. Des contrôles acoustiques seront réalisés avant le démarrage des travaux, dans les six mois suivant la mise en service, puis lors de chaque campagne de concassage.

Les émissions de poussières seront limitées par l'arrosage des pistes et des stocks, la limitation de la vitesse des engins à 25 km/h et l'implantation des activités en contrebas. Les retombées de poussières feront l'objet d'un suivi trimestriel, renforcé pendant les campagnes de concassage, ainsi que d'un bilan annuel.

Le projet n'interceptera aucun chemin de randonnée balisé. Le chemin situé au nord-est du site restera accessible, de même que les itinéraires permettant de rejoindre les espaces de promenade et le canal.

Le trafic prévu est de 22 camions entrants et 22 camions sortants par jour, soit environ 2 à 3 allers-retours par heure. L'itinéraire imposé empruntera la RD8 et le chemin de la Petite Plaine. Les camions ne seront pas autorisés à traverser le centre-ville de Sury-le-Comtal ni à emprunter le chemin de la Fête-Dieu. Avant le démarrage de l'exploitation, des échanges seront organisés avec la municipalité afin de définir les mesures nécessaires concernant la sécurité routière, les possibilités de croisement, la circulation des cyclistes et des promeneurs ainsi que l'entretien de la voirie.

Enfin, le projet répond également à un besoin du territoire en matière de traitement des déchets inertes issus des chantiers. Sur les 100 000 tonnes reçues annuellement, au minimum 30 %, soit environ 30 000 tonnes, seront recyclées. Seuls les matériaux ne pouvant pas être recyclés seront utilisés pour le remblaiement du site, avant sa remise en état finale à vocation agricole.

Cordialement,

Contribution n°64 (Web)

Proposée par Marine Grandgonnet
(marinelacote@gmail.com)
Déposée le mercredi 9 septembre 2026 à 18h08

Totalement contre ce projet !!!

Contribution n°65 (Web)

Proposée par Allen William
(William.allen4975@gmail.com)
Déposée le mercredi 9 septembre 2026 à 19h52
Adresse postale : 64 rue de bellevue 42450 Sury le comtal

Je ne souhaite pas que VALFOREZ s'installe à SURY LE CONTAL.

Contribution n°66 (Web)

Proposée par CROZIER Julien
(gaec.rocbrune@outlook.fr)
Déposée le jeudi 10 septembre 2026 à 05h56

Bonjour, le site actuel peut proposer d'autres possibilités bien plus vertueuses que le traitement de déchets inertes. Notamment le stockage d'eau, et j'approuve le projet porté par le SMIF proposant une retenue multi-usages.
je suis donc contre le projet Valforez

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 11/09/2026 à 17h22

Bonjour,

En tant qu'entreprise responsable et attentive aux besoins du territoire, VALFOREZ a décidé, à la suite des échanges avec la DDT, la DREAL et Monsieur le Sous-préfet, de demander la suspension de l'instruction du dossier après la clôture de la consultation. Cette suspension permettra au SMIF d'étudier la faisabilité de la création d'une réserve d'eau sur le site.

Le projet VALFOREZ répond également à un besoin du territoire en matière de traitement des déchets inertes issus des chantiers. Il prévoit d'en recevoir 100 000 tonnes par an et d'en recycler au minimum 30 %, soit environ 30 000 tonnes. Seuls les matériaux ne pouvant pas être recyclés seront utilisés pour le remblaiement du site, avant sa remise en état finale à vocation agricole.

Cordialement,

Contribution n°67 (Web)

Proposée par CROZIER Julien
(gaec.rocbrune@outlook.fr)
Déposée le jeudi 10 septembre 2026 à 05h56

Bonjour, le site actuel peut proposer d'autres possibilités bien plus vertueuses que le traitement de déchets inertes. Notamment le stockage d'eau, et j'approuve le projet porté par le SMIF proposant une retenue multi-usages.
je suis donc contre le projet Valforez

1 commentaire

Par Réponse contribution 67
Déposé le 15/09/2026 à 08h33

En tant qu'entreprise responsable et attentive aux besoins du territoire, VALFOREZ a décidé, à la suite des échanges avec la DDT, la DREAL et Monsieur le Sous-préfet, de demander la suspension de l'instruction du dossier après la clôture de la consultation. Cette suspension permettra au SMIF d'étudier la faisabilité de la création d'une réserve d'eau sur le site.

Contribution n°68 (Mairie de Sury-le-Comtal)

Proposée par Matinon Pierre

Déposée le vendredi 11 septembre 2026 à 11h54

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé
contribution_68_Mairie de Sury-le-Comtal_1.pdf

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 11/09/2026 à 17h26

Bonjour,

En tant qu'entreprise responsable et attentive aux besoins du territoire, VALFOREZ a décidé, à la suite des échanges avec la DDT, la DREAL et Monsieur le Sous-préfet, de demander la suspension de l'instruction du dossier après la clôture de la consultation. Cette suspension permettra au SMIF d'étudier la faisabilité de la création d'une réserve d'eau sur le site.

Nous prenons acte de votre opposition au projet et de votre préférence pour la création d'une réserve d'eau.

Concernant l'accès, le trafic prévu est de 22 camions entrants et 22 camions sortants par jour, soit environ 2 à 3 allers-retours par heure. L'itinéraire imposé empruntera la RD8 et le chemin de la Petite Plaine. Avant le démarrage de l'exploitation, des échanges seront organisés avec la municipalité afin de définir les mesures nécessaires concernant la sécurité routière, les possibilités de croisement des véhicules et l'entretien de la voie.

Les émissions de poussières seront limitées par l'arrosage des pistes et des stocks, la limitation de la vitesse des engins à 25 km/h et l'implantation des activités environ 10 mètres en contrebas. Les retombées de poussières feront l'objet d'un suivi trimestriel, renforcé pendant les campagnes de concassage, ainsi que d'un bilan annuel.

Concernant le bruit, le site fonctionnera uniquement du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h. Le concassage débutera à partir de 8 h et sera limité à deux campagnes d'environ deux semaines par an. Le concasseur sera implanté à au moins 100 mètres de l'habitation la plus proche, dans une zone située en contrebas et protégée par des merlons périphériques. Des contrôles acoustiques seront réalisés avant le démarrage des travaux, dans les six mois suivant la mise en service, puis lors de chaque campagne de concassage.

Cordialement,

Contribution n°69 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 11 septembre 2026 à 17h42

En tant que défenseur de la nature je ne peux pas cautionner d'enterrer des déchets, encore plus sur un site naturel.
Pourquoi cette entreprise n'arrêterait pas de produire des déchets tout simplement ? Comment ce genre d'installation peut encore exister ailleurs ? Pourquoi devons nous enfouir chez nous les déchets des pollueurs : promoteurs immobiliers, industriels, personnes fortunées ?
La pollution ne devrait pas être un business !
Respectons notre terre, elle nous le rendra.
Non à ce projet immorale.

1 commentaire

Par Réponse contribution 69
Déposé le 15/09/2026 à 08h23

En tant qu'entreprise responsable et attentive aux besoins du territoire, VALFOREZ a décidé, à la suite des échanges avec la DDT, la DREAL et Monsieur le Sous-préfet, de demander la suspension de l'instruction du dossier après la clôture de la consultation. Cette suspension permettra au SMIF d'étudier la faisabilité de la création d'une réserve d'eau sur le site.

Contribution n°70 (Web)

Proposée par MERCIER
(mercier.grm@orange.fr)
Déposée le lundi 14 septembre 2026 à 10h46
Adresse postale : 1199 route des Chaux 42450 SURY LE COMTAL

Bonjour,

Je remercie la Société VALFOREZ d'avoir bien voulu étudier ma contribution et d'avoir apporté des réponses.

Je prends note des éléments chiffrés qui corrigent certaines de mes hypothèses de calcul et valident les données du projet.

Toutefois je maintiens qu'une pompe de 100 m3/h ne peut moduler son débit à la demande. Il serait préférable d'installer plusieurs pompes plus petites à enclencher à la demande suivant les circonstances.

En outre, le risque de pollution reste avéré, en dépit des contrôles du pétitionnaire : comment détecter un polluant concentré dans une benne remplie de 20 tonnes de matériaux hétéroclites ? Même avec une surveillance pointilleuse ? Le risque pèse surtout sur ce qui sera destiné à l'enfouissement car les matériaux recyclables seront plus facilement "analysés" lors du recyclage. De plus le risque est moins marqué dans les camions qui apportent les matériaux recyclables qui sont plus homogènes et dont les chantiers ont besoin. L;intérêt de ce recyclage ne peut être nié mais les risques de l'enfouissement de polluants ne peuvent être ignorés.

Il faudrait que les camions qui a priori apportent des matériaux à enfouir puissent décharger leur contenu sur une aire d'examen avant validation de l'enfouissement, dans l'intérêt bien compris du pétitionnaire : quand il détectera une pollution au droit des piézomètres, il sera bien tard pour réagir et trop tard pour remettre en cause l'enfouissement.

Je termine sur l'aspect "réserve d'eau" que j'avais négligé dans mes précédentes contributions pour dire que j'attends avec impatience l'étude du SMIF pour voir comment elle peut s'agréger au projet. Il serait souhaitable et plus lisible que la suite de l'opération soit relancée sur la base d'un nouveau projet enrichi des contributions et des avis plutôt que du projet actuel simplement complété d'autant d'annexes.

Cordialement,
Guy MERCIER
06 86 54 50 25

1 commentaire

Par Contribution N°70
Déposé le 15/09/2026 à 07h57

Bonjour Monsieur

nous prenons acte de votre retour.

Contribution n°71 (Web)

Proposée par Batisse Gérard
(batisse.gerard@wanadoo.fr)
Déposée le lundi 14 septembre 2026 à 16h40
Adresse postale : rue Martouret 42160 Andrézieux-Bouthéon

Avis défavorable pour les motifs suivant :
La carrière d'argile a permis à IMERIS de produire des briques qui participèrent au développement de la commune et de ses environs. Aujourd'hui elle n'est plus qu'une vaste friche industrielle, un grand trou aux pieds d'argile, qui retient l'eau créant ainsi

une réserve qui doit être l'objet d'une attention particulière dans le contexte climatique actuel.
Le projet présenté à la consultation du public entrainera des nuisances du fait de la circulation générées sur des voies et dans un contexte urbain inadaptés. Les risques liés à la difficulté de maitriser la nature des matières entrantes ne peut être ignoré.
Il n'a pas de justification réelle, les carriers du secteur ligériens étant en capacité de traiter et de valoriser les déchets inertes.
Le projet obère la possibilité d'en réaliser un plus vertueux, tenant compte les engagements d'IMERIS en prévision de la cessation de son activité, et les vœux des habitants du secteur de voir se développer un espace plus attrayant.

1 commentaire

Par Réponse contribution 71
Déposé le 15/09/2026 à 07h55

bonjour Monsieur,

nous prenons acte de votre contribution. Comme évoqué lors de la réunion de cloture nous allons demander à sursoir à l'instruction de notre dossier le temps nécessaire pour que le SMIF puisse lancer ses études de faisabilité de la réserve d'eau.

Contribution n°72 (Mairie de Sury-le-Comtal)

Proposée par Roller

Déposée le mardi 15 septembre 2026 à 10h29

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé
contribution_72_Mairie de Sury-le-Comtal_1.pdf

Contribution n°73 (Mairie de Sury-le-Comtal)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 15 septembre 2026 à 10h30

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé
contribution_73_Mairie de Sury-le-Comtal_1.pdf

Contribution n°74 (Mairie de Sury-le-Comtal)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 15 septembre 2026 à 10h31

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé
contribution_74_Mairie de Sury-le-Comtal_1.pdf

Contribution n°75 (Web)

Proposée par BERGER Rémi Maire de Précieux
(mairie@precieux.fr)
Déposée le mardi 15 septembre 2026 à 15h35

Mme LAMOTTE, Bonjour,

Je tiens à vous signaler par la présente contribution mon avis défavorable quant à la proposition de la société Valforez pour l'installation d'un stockage de déchets inertes avec une installation de recyclage situé au lieu-dit Les Appens à Sury-le-Comtal. De plus, je tiens à apporter mon soutien à la proposition alternative du SMIF pour une valorisation du site par une retenue de stockage d'eau multi-usages. En effet, cette dernière proposition présente des objectifs stratégiques pour le territoire:
• sécuriser durablement l'alimentation en eau ;
• améliorer la résilience du territoire face aux sécheresses et aux effets du changement climatique ;
• réduire les prélèvements sur le complexe de Grangent pendant les périodes d'étiage ;
• garantir la satisfaction des différents usages (agriculture, fourniture en eau brute pour potabilisation, usages économiques et industriels, défense incendie, milieux aquatiques et loisirs) ;
• maintenir les entreprises agro-alimentaires existantes et répondre aux enjeux du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
• renforcer les capacités de gestion du réseau hydraulique en apportant une réserve mobilisable en fonction des besoins.

Je reste à votre écoute et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.
Rémi BERGER
Maire de Précieux

Contribution n°76 (Web)

Proposée par REDAUD Louis
(christophe.dumas@fne-aura.org)
Déposée le mardi 15 septembre 2026 à 16h53
Adresse postale : 11 RUE RENE CASSIN 42100 SAINT ETIENNE

Madame la Commissaire-enquêtrice,
France Nature Environnement (FNE) Loire est une association oeuvrant pour la protection de la nature sur le département de la Loire depuis 1984. Elle bénéficie d'un agrément délivré par le Ministère de l'écologie et agit au quotidien dans l'intérêt général pour la préservation et la sauvegarde de l'environnement.
FNE Loire suit depuis de nombreuses années les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement. Elle est régulièrement présente au sein des commissions consultatives, telles que le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), et participe à la Commission locale de l'eau (CLE). FNE Loire contribue ainsi à l'évaluation de la pertinence des projets au regard des enjeux locaux de préservation de l'environnement et d'aménagement durable.
La présente contribution s'appuie sur l'ensemble des pièces versées à l'enquête publique : dossier de demande d'autorisation environnementale, avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Auvergne-Rhône-Alpes (CSRPN) du 30 octobre 2025, avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 24 juillet 2026, contributions du Groupement des Carriers Ligériens (GCL) et de l'Association Suryquoise de Sauvegarde de l'Environnement et de la Nature (ASSEN), ainsi que les mémoires en réponse apportés par le pétitionnaire, mais aussi sur une connaissance directe et documentée du site, que FNE Loire a acquise sur plus de vingt ans.
En espérant que ces observations vous seront utiles pour l'élaboration de votre rapport et la rectification éventuelle de ce projet.
Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, l'expression de notre haute considération.
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT LOIRE

1 document associé
contribution_76_Web_1.pdf

1 commentaire

Par VALFOREZ
Déposé le 22/09/2026 à 15h20

Bonjour,

Nous prenons acte de votre contribution.

Concernant la suspension de l'instruction et le projet de réserve d'eau, VALFOREZ a décidé, en entreprise responsable et à la suite d'échanges avec les services de l'État et Monsieur le Sous-préfet, de solliciter la suspension de l'instruction après la clôture de la consultation. Cette suspension permettra au SMIF d'étudier la faisabilité d'une réserve d'eau sur le site. Le calendrier de cette étude et les modalités de communication de ses résultats relèveront du SMIF et des services compétents. Concernant la biodiversité, le dossier repose sur douze interventions naturalistes réalisées entre octobre 2022 et octobre 2023, couvrant les différentes périodes favorables à l'observation des espèces. Les observations du CSRPN ont conduit à compléter la demande de dérogation et à préciser les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi.

Les informations historiques communiquées par FNE Loire concernant le Grand-duc d'Europe, le Sonneur à ventre jaune, les amphibiens, le Guêpier d'Europe et le Cuivré des marais sont prises en considération. Elles concernent toutefois, pour plusieurs d'entre elles, le site voisin de l'Horme. Les inventaires réalisés sur l'emprise du projet n'ont notamment pas mis en évidence la présence du Sonneur à ventre jaune ni du Guêpier d'Europe durant la période étudiée. La présence d'une espèce à proximité ne permet pas, à elle seule, de conclure à un impact significatif du projet sur celle-ci. Si l'instruction devait reprendre et que la présence de ces espèces était avérée sur l'emprise du projet, elles seraient prises en compte.

Concernant les mesures compensatoires, leur dimensionnement a été établi en fonction des impacts résiduels identifiés et des besoins écologiques des espèces concernées. Une mesure peut bénéficier à plusieurs espèces et ne nécessite pas systématiquement une compensation distincte pour chacune d'elles. La sécurisation du site de Craintillieux par une fiducie apporte une garantie juridique sur la maîtrise et la destination du foncier. Le recours à une obligation réelle environnementale ainsi qu'une durée de 99 ans ne constituent pas des obligations réglementaires systématiques. Les modalités définitives de compensation relèveront, le cas échéant, de l'instruction de la demande de dérogation.

Concernant les solutions alternatives, le choix du site des Appens résulte notamment de son caractère déjà anthropisé, de son ancienne vocation de carrière, de sa capacité d'accueil, de sa situation au regard des besoins du territoire.

Concernant les zones humides, VALFOREZ confirme que la surface directement détruite par le projet est d'environ 4 094 m2. Les chiffres mentionnés dans les différents documents distinguent les zones humides réglementairement caractérisées, les milieux humides et le plan d'eau. Cette différence de périmètre explique les valeurs présentées et ne modifie pas la surface de zones humides effectivement détruite retenue pour le dimensionnement de la compensation.

Concernant la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature "loi sur l'eau", le dossier identifie l'opération de pompage et les différentes rubriques applicables au projet. La qualification réglementaire définitive des opérations et les prescriptions associées relèvent de l'appréciation des services instructeurs dans le cadre de l'autorisation environnementale.

Concernant la compatibilité avec le PLUi, celle-ci est analysée dans le dossier au regard de la situation du site, de son ancienne utilisation comme carrière et de sa remise en état agricole.

Concernant la ressource en eau, la vidange ne sera engagée qu'après analyses préalables. Le débit de pompage, plafonné par la capacité maximale de la pompe à 100 m3/h, sera adapté aux conditions observées dans le fossé et dans le Malbief. Le dispositif comprendra notamment un piège à cailloux et un filtre en paille. Le pompage pourra être réduit ou suspendu si les conditions hydrologiques ne permettent pas d'assurer le rejet dans des conditions satisfaisantes.

La réglementation applicable aux installations de stockage de déchets inertes n'impose pas la mise en place d'une barrière étanche. Elle est complétée par une procédure stricte d'acceptation des matériaux, des contrôles lors de leur réception et après bennage, des analyses en cas de doute et un suivi régulier des eaux souterraines au moyen de trois piézomètres.

Concernant la planification des déchets, le taux de 30 % correspond à une estimation de la part des matériaux entrants techniquement recyclables et non à un plafond. VALFOREZ s'est engagé à recycler 100 % des matériaux techniquement recyclables reçus sur le site. Les matériaux qui ne peuvent être recyclés seront orientés vers le stockage, conformément à la hiérarchie des modes de traitement. L'analyse des documents de planification applicables relève de l'instruction globale du dossier.

Concernant les garanties financières, les ISDI ne sont pas soumises au dispositif réglementaire applicable à certaines autres installations. VALFOREZ demeure juridiquement et financièrement responsable de son activité, de la remise en état du site et des éventuels dommages qui lui seraient imputables. Les capacités techniques et financières de la société et de ses associés sont présentées dans le dossier.

Cordialement,

98

Le 19/06/2026 **Observations du public**

RM Isabelle

[redacted] 42450 Sury-le-Comtal, le 19/06/2

Je suis contre l'installation de la société Valforez le projet se trouve juste à côté de ma propriété. Nous avons des animaux et oiseaux protégés que le site J'ai déjà l'usine à côté de chez moi mais qui est sans nuisance. Alors que Valforez sera nuisible pour le voisinage.

Pourquoi ne pas utiliser le site pour les agriculteurs qu'ils puissent profiter de cette eau ?

A L'ATTENTION DE MADAME GISELE LAMOTTE,
COMMISSAIRE-ENQUETRICE TITULAIRE
Mairie de Sury-le-Comtal,
Place de l'Hôtel de Ville
42540 Sury-le-Comtal

A Andrézieux-Bouthéon, le 6 juillet 2026

OBSERVATIONS

GROUPEMENT DES CARRIERS LIGERIENS (G.C.L)

« Portant sur la demande d'autorisation environnementale unique visant le projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) avec installation de recyclage sur la commune de Sury-le-Comtal (42) »

Madame la commissaire-enquêtrice,

Le Groupement des Carriers Ligériens (G.C.L) est le représentant officiel des producteurs de granulats dans le département de la Loire.

Il rassemble 12 entreprises adhérentes sur un total de 14 exploitants présents dans le département.

Depuis plusieurs années, les carriers de notre département ont développé en complément de leur activité d'extraction, des plateformes de recyclage de déchets inertes, ainsi qu'une filière performante de valorisation des remblais inertes non recyclables.

Cette dernière dispose d'une capacité d'accueil lui permettant d'absorber l'intégralité des flux précédemment dirigés vers l'ISDI du Vallon du Vernet ; site désormais fermé. Elle répond ainsi pleinement aux besoins du territoire en matière de valorisation des déchets inertes et rend inutile et inopportun tout nouveau projet d'ISDI.

C'est dans ce contexte que le G.C.L souhaite vous faire part de ses observations concernant la demande d'autorisation environnementale unique visant le projet d'ISDI avec installation de recyclage sur la commune de Sury-le-Comtal (42).

LE PROJET EST EN CONTRADICTION AVEC LES OBJECTIFS DE VALORISATION FIXÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE ET LA FRANCE, AINSI QU'AVEC LES RECOMMANDATIONS DU SRADDET AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Dans son dossier, le pétitionnaire soutient que le département de la Loire souffrirait d'un déficit d'ISDI et que son projet répondrait, à ce titre, à un besoin local.

Selon le G.C.L. cet argument est faux et le projet d'ISDI de Sury-le-Comtal, comme tout projet d'ISDI dans le département de la Loire, est en contradiction avec les objectifs réglementaires applicables.

➔ CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les réglementations européenne, nationale et régionale poursuivent un objectif commun : **privilégier la valorisation des déchets inertes issus du BTP et réserver leur stockage définitif aux seuls déchets qui ne peuvent faire l'objet d'aucune solution de valorisation**.

La directive-cadre européenne du 19 novembre 2008 relative aux déchets, transposée en droit français notamment par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixe un **objectif minimal de 70 % de valorisation des déchets de construction et de démolition.**

À l'échelle régionale, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), désormais intégré au **SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, retient un objectif encore plus ambitieux en visant 80 % de valorisation des déchets inertes issus des chantiers du BTP.**

Le SRADDET rappelle également la hiérarchie des modes de traitement applicable aux déchets inertes : **le réemploi, le recyclage et la valorisation dans le cadre du réaménagement des carrières en activité, sont ainsi à privilégier dans cet ordre. L'enfouissement en ISDI, qui ne constitue pas une opération de valorisation, ne doit intervenir qu'en ultime recours.**

Ainsi, le développement de nouvelles capacités de stockage en ISDI ne peut être justifié que dans l'hypothèse où les filières de valorisation existantes seraient insuffisantes pour absorber les volumes de déchets concernés.

➔ DES FILIÈRES DE VALORISATION EXISTANTES DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

En dehors du réemploi des déchets inertes directement sur chantiers par les entreprises du BTP, deux filières de valorisation sont possibles :

- **La filière de recyclage** qui s'adresse essentiellement aux déchets inertes de démolition recyclables,
- **La filière de valorisation de remblais inertes non recyclables, dans le cadre du réaménagement des sites de carrières en activité**.

Dans le département de la Loire et plus particulièrement sur le territoire du Scot Sud Loire, ces deux filières de valorisation sont déjà opérationnelles et disposent des capacités nécessaires pour accueillir 100% des déchets inertes, notamment grâce aux carrières de granulats.

En effet, **si les exploitants de carrières du département participent déjà activement à l'effort de recyclage en disposant de plateformes dédiées à cette activité, ils ont également développé depuis plusieurs années, dans le cadre de leur activité d'extraction, des techniques et un savoir-faire leur permettant de valoriser des déchets inertes en vue de restituer des parcelles agricoles ou naturelles ; cette filière locale étant en parfaite adéquation avec les objectifs fixés par la réglementation européenne et française.**

Le Scot Roannais constitue à cet égard un exemple particulièrement révélateur : alors qu'il ne dispose d'aucune ISDI sur son territoire, il parvient à valoriser la totalité de ses déchets inertes.

Chiffres du département (Panorama CERC-G.C.L – données 2023)

	DEPARTEMENT		SCOT SUD LOIRE		SCOT ROANNAIS	
	Nb. SITES	% tonnages réceptionnés	Nb. SITES	% tonnages réceptionnés	Nb. SITES	% tonnages réceptionnés
RECYCLAGE	23	21 %	16	17 %	6	37 %
VALO. CARRIERES	13	40 %	11	34 %	2	62 %
ISDI	2	39 %	2	48 %	0	0 %

En 2024, les carrières du département ont accueilli près de 620 000 tonnes de remblais inertes non recyclables dans le cadre de leur réaménagement. Elles constituent ainsi la première filière de valorisation des déchets inertes de la Loire.

La comparaison entre les deux territoires est particulièrement éloquente :

- Le Scot Roannais qui dispose de deux carrières en capacité d'accueillir des remblais inertes et qui ne dispose d'aucune ISDI, valorise 100 % de ses déchets inertes ;
- Le Scot Sud Loire qui comptait encore deux ISDI en 2023, alors même qu'il dispose de onze carrières susceptibles d'accueillir ces matériaux, ne valorise que 52% de ses déchets inertes.

Ces éléments démontrent que la présence d'ISDI sur le territoire du Scot Sud Loire ne répond pas à un déficit de capacités, mais concurrence les filières de valorisation existantes.

Dans ce contexte, l'implantation d'une nouvelle ISDI à Sury-le-Comtal, qui plus est, à proximité immédiate de plusieurs carrières autorisées à recevoir et valoriser des remblais inertes, n'apparaît ni nécessaire, ni cohérente avec les orientations du SRADDET.

➔ UNE FILIÈRE DE VALORISATION EN CAPACITÉ DE PALLIER LA FERMETURE DE l'ISDI DU VALLON DU VERNET

L'ensemble des onze carrières implantées sur le territoire du Scot Sud Loire dispose des capacités suffisantes pour absorber les quelques 200 000 tonnes annuelles auparavant dirigées vers l'ISDI du Vallon du Vernet.

Depuis la cessation d'activité de l'ISDI du Vallon du Vernet le 31 octobre 2025, aucune saturation des carrières de la plaine du Forez n'a été constatée et aucun refus de matériaux n'a été signalé qui serait susceptible de justifier la création d'une nouvelle ISDI.

L'absence de tension sur les capacités d'accueil des sites de carrières, confirme que les filières de valorisation existantes répondent pleinement aux besoins du territoire.

➔ LE PROJET D'ISDI DE SURY-LE-COMTAL CONSTITUE UNE FILIÈRE CONCURRENTE AUX FILIERES DE VALORISATION EXISTANTES ET NE SERT EN AUCUN CAS L'INTERÊT GENERAL

Dès lors qu'un territoire dispose d'installations permettant de valoriser l'intégralité de ses déchets inertes, la création d'une nouvelle ISDI ne constitue pas une filière complémentaire mais une filière concurrente des solutions de valorisation existantes que sont le recyclage et la valorisation en carrières.

Contrairement à ce qu'avance le pétitionnaire, le projet ne répond donc pas à un besoin créé par la fermeture de l'ISDI du Vallon du Vernet. Il est au contraire susceptible de détourner des tonnages aujourd'hui orientés vers les carrières, alors même que cette filière de valorisation est celle que les politiques publiques nationales et régionales entendent prioritairement développer.

Deux éléments illustrent cette situation :

- **Le projet d'ISDI de Sury-le-Comtal est implanté à moins de 5 km et 10 km à vol d'oiseau de deux carrières autorisées à recevoir et valoriser les remblais inertes ;**
- **Sur une capacité annuelle annoncée de 70 000 tonnes, environ 40 000 tonnes seraient réservées aux déchets produits par les chantiers des deux sociétés actionnaires de Valforez.**

Contrairement aux sites de carrières qui accueillent les remblais inertes de toutes les entreprises du BTP, le projet d'ISDI de Sury-le-Comtal est donc majoritairement destiné à un usage interne.

A ce titre et contrairement à ce qu'affirme le pétitionnaire, **il semble difficile d'admettre que ce projet puisse être considéré comme d'intérêt général et encore moins qu'il puisse répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur.**

À terme, considérant que ce projet donnerait à ses pétitionnaires un avantage concurrentiel certain vis-à-vis des autres entreprises du BTP, la multiplication d'ISDI à usage interne créées en réaction à ce projet par d'autres entreprises du BTP mettrait en péril la filière actuelle de valorisation en carrières.

Une telle évolution serait de nature à compromettre les objectifs de valorisation fixés par les textes européens, nationaux et régionaux. Le taux de valorisation des déchets inertes pourrait alors se limiter à la seule part recyclée, soit environ 30 %, très en deçà du seuil minimal de 70 % imposé par la réglementation.

Pour information : les exploitants de carrières contribuent également au développement du recyclage grâce aux plateformes qu'ils exploitent. À eux seuls, ils assurent près de 50 % des tonnages de déchets inertes recyclés dans le département, soit environ 155 000 tonnes en 2024, démontrant ainsi leur rôle central dans l'atteinte des objectifs de l'économie circulaire.

EN MATIERE DE TRANSPORT, L'EMPRUNTE CARBONE DU PROJET EST SUPERIEURE A CELLE DE LA FILIERE DE VALORISATION ACTUELLE DES DECHETS INERTES

Dans son dossier de demande d'autorisation, le pétitionnaire prétend faire du double-fret grâce à son activité parallèle de recyclage des déchets inertes.

Il indique en effet que son projet optimise 30% des transports, en permettant aux entreprises du BTP qui apportent des déchets inertes, de repartir avec des matériaux recyclés (le site devant accueillir 100 000 T/an de déchets inertes dont 30 000 T/an seront recyclés et 70 000 T/an stockés en ISDI).

Il est à noter que les qualités intrinsèques des matériaux recyclés, ne peuvent pas répondre à tous les usages, notamment en matière de construction de bâtiments et autres infrastructures, pour lesquels les normes sont toujours plus exigeantes.

Ainsi, en ne produisant que des matériaux recyclés sur son site, le pétitionnaire ne peut prétendre répondre à l'ensemble des besoins des entreprises du BTP. Il est donc probable que les 30% de transports optimisés en double-fret, annoncés dans son dossier, ne soient qu'un maximum théorique difficilement atteignable.

Il est à noter également que, contrairement à ce que prétend le pétitionnaire, son projet situé sur la commune de Sury-le-Comtal (soit à 30 Km de l'ex - ISDI du Vallon du Vernet), ne peut en aucun cas offrir aux entreprises du BTP, une solution de proximité pour l'évacuation des déchets des chantiers qu'elles réalisent sur le territoire de l'agglomération Stéphanoise.

Or, grâce à son organisation, la filière de valorisation des déchets inertes proposée par les exploitants de carrières du Scot Sud Loire :

- **Offre une solution de proximité pour toutes les entreprises du BTP de ce territoire (y compris celles de Saint-Etienne Métropole) ;**
- **Et permet d'optimiser en double-fret la quasi-totalité des transports.**

En effet, en complément de leur activité d'extraction et de production de granulats, **les exploitants de carrières disposent, en particulier sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, de plateformes de transit faisant également office de plateformes de recyclage et de dépôts de granulats naturels et recyclés.**

Ainsi, sur l'ensemble du Scot Sud Loire (y compris Saint-Etienne Métropole), les entreprises du BTP disposent de solutions de proximité qui permettent à la fois :

- **De se débarrasser des déchets inertes issus de leurs chantiers en vue de leur recyclage ou de leur valorisation en carrières ;**
- **Et de se fournir en granulats naturels ou recyclés répondant à tous les usages du BTP.**

Cette organisation permet aux entreprises du BTP d'optimiser en double-fret la majeure partie de leurs propres déplacements.

De plus, le territoire de Saint-Etienne Métropole ne dispose que d'une seule carrière en activité et n'a donc pas les capacités suffisantes pour garantir son approvisionnement en granulats naturels. De ce fait, ce sont les carrières situées dans la plaine du Forez qui, nécessairement, alimentent en très grande partie l'agglomération stéphanoise (environ 1,5 Mt/an).

Les camions semi-remorques qui alimentent ainsi ce secteur en granulats, permettent également, lors de leur voyage retour, de transférer en double-fret les remblais inertes collectés au niveau des plateformes de transit et ce, en vue de leur valorisation en carrières.

En conclusion, concernant l'impact « transport », même si le projet d'ISDI de Sury-le-Comtal, est adossé à un projet de plateforme de recyclage, il sera de toute évidence moins vertueux que l'actuelle filière de valorisation organisée par les exploitants de carrières.

LE PROJET SERAIT INCOMPATIBLE AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Selon le pétitionnaire, le projet d'ISDI serait compatible avec les dispositions du PLUI de Loire Forez Agglomération, dès lors que les terrains d'assiette du projet sont, pour l'essentiel, classés en zone agricole, avec un sous-zonage visant à protéger la richesse du sol et du sous-sol

D'après le règlement d'urbanisme du PLUI de Loire Forez Agglomération en vigueur, seules les carrières et gravières sont les destinations autorisées en « secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol ».

En l'espèce, le PLUI en vigueur définit les carrières comme : « le lieu d'exploitation de pierres, de sables et de minéraux non métalliques, ni carbonifères ».

Or, le projet principal d'enfouissement de déchets inertes n'est pas une activité d'exploitation de pierres, de sables et de minéraux non métalliques, ni carbonifères et n'entre donc pas dans la définition réglementaire d'une carrière.

Du reste, le projet ne relève pas de la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE dédié à l'exploitation de carrières ou autre extraction de matériaux.

Par conséquent, le pétitionnaire ne devrait pas être autorisé à ce titre, à exploiter une ISDI sur ce secteur du PLUI.

LE PROJET N'ETUDIE PAS LA POSSIBILITE D'UN MAINTIEN DU STOCKAGE D'EAU COMME SOUTIEN D'ETIAGE EN PERIODE DE SECHERESSE

En sa qualité de membre du bureau de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Loire en Rhône-Alpes, le G.C.L. s'interroge enfin sur l'opportunité d'implanter un projet d'ISDI à l'emplacement même d'une retenue d'eau existante.

Dans le contexte actuel de changement climatique et de récurrence des épisodes de sécheresse, cette retenue présente en effet un potentiel stratégique important pour le stockage hivernal de la ressource en eau.

Dans l'avis consultatif qu'elle a rendu le 22 mai 2026 à l'attention de la DREAL de la Loire, la CLE a souligné que le fleuve Loire supporte aujourd'hui près de 50 % des prélèvements réalisés sur le périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes, alors même qu'il est confronté à des étiages sévères appelés à s'intensifier dans les années à venir.

Elle a ainsi relevé que le maintien d'une capacité de stockage hivernal permettant d'alimenter le canal du Forez en période de sécheresse, constituerait un levier essentiel pour réduire la pression exercée sur le fleuve et ses milieux aquatiques, éviter un report des prélèvements sur les affluents et sécuriser les usages domestiques, agricoles et industriels dépendant du canal.

Ainsi, selon le G.C.L., maintenir en l'état, l'actuel retenue d'eau, relèverait sans doute d'avantage de l'intérêt général que le projet d'ISDI en question.

LE PROJET SUSCITE DES INTERROGATIONS CONCERNANT LES CONDITIONS DE REAMENAGEMENT DES PARCELLES VISEES

Dans le cadre de son projet, le pétitionnaire prétend vouloir remblayer et réaménager certaines parcelles pour les rendre à l'activité agricole.

Cependant, le dossier de demande d'autorisation ne fournit aucune explication concernant les méthodes utilisées et les conditions techniques selon lesquelles les parcelles visées seront réaménagées.

Or, **un réaménagement à vocation agricole de qualité, nécessite des moyens techniques et des méthodes spécifiques.**

Le G.C.L s'interroge donc sur les garanties qu'offre le pétitionnaire quant à la qualité du réaménagement envisagé.

LE PROJET SEMBLE COMPORTER CERTAINES INCOHERENCES CONCERNANT LES SURFACES DE ZONES HUMIDES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTEES

Le pétitionnaire indique que le projet n'impacterait que 4 094 m2 de zones humides et ne serait donc soumis qu'à simple Déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3310.

Le G.C.L. s'interroge sur le fait que le projet ne fasse l'objet que d'une procédure de Déclaration et ne relève pas du régime d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau.

En effet, l'étude d'impact identifie, entre autres, 4 habitats naturels d'une surface totale de 25 913 m2, répondant aux critères de définition d'une zone humide conformément à l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009.

Parmi ces 4 habitats, l'un d'eux d'une surface de 19 747 m2, correspondrait au plan d'eau non végétalisé, destiné à être asséché puis remblayé dans le cadre du projet d'ISDI.

Il semblerait donc que ces surfaces dépassent largement le seuil de 1Ha déclenchant en principe le régime d'autorisation loi sur l'eau.

.....

Compte tenu de l'ensemble de nos observations, le G.C.L considère que le projet visé n'est pas justifié.

Restant à votre entière disposition pour tout entretien nous permettant de préciser notre position.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Tristan Richard
Secrétaire Général du G.C.L



Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez
Immeuble Le Vauban - 2ème étage - Parc des Comtes du Forez, 1, rue Michel Portier
Adresse postale : S.M.I.F. - B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex
Tél. : 04 77 96 10 39 - contact@smif42.fr – www.canalduforez.fr

Avis et observations formulées par le SMIF sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société VALFOREZ en vue de l'installation de stockage de déchets inertes avec une installations de recyclage situé au lieu-dit « les Appens » à SURY LE COMTAL – Enquête publique du 15/06/2026 au 15/09/2026 inclus

Commissaire enquêtrice titulaire : Mme Gisèle LAMOTTE

Commissaire enquêtrice suppléante : Mme Joyce CHETOT

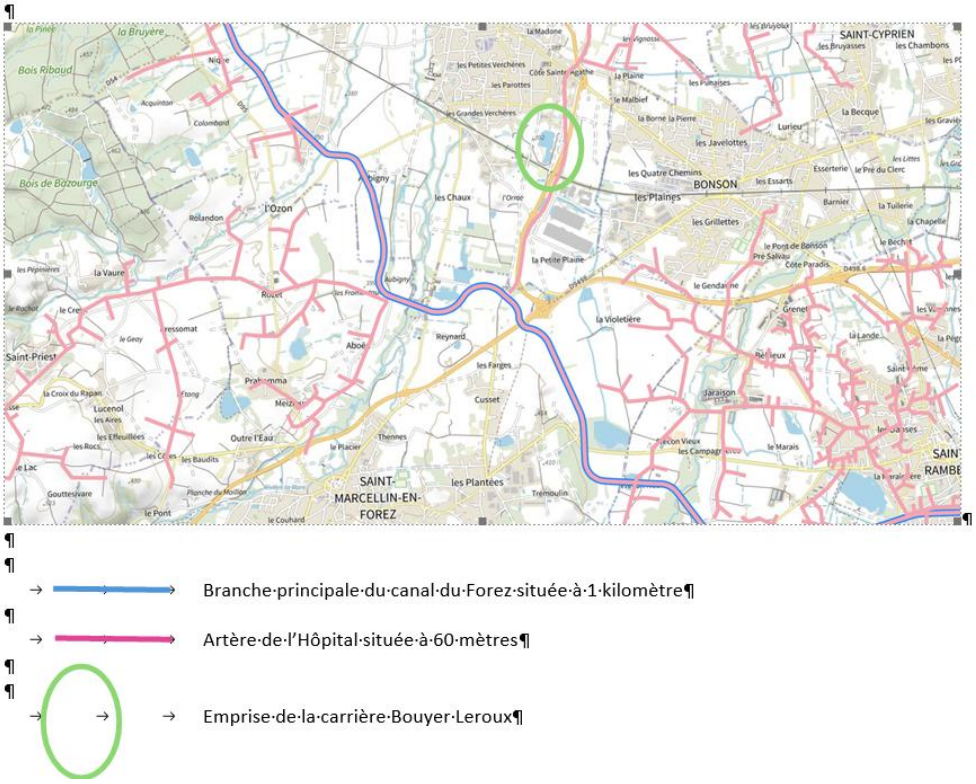
Pièces-jointes : avis de consultation du public n° SPM 01/2026

Rappel du projet de demande d'autorisation liée à l'enquête publique :

Le carrier BOUYER LEROUX a cessé son activité sur l'un des sites situés sur la commune de SURY LE COMTAL. Cette ancienne carrière était composée de deux secteurs distincts : à l'ouest, « l'Horme » et à l'Est « Les Appens ». Depuis l'arrêt de l'exploitation, la partie l'Horme a été réaménagée en zone agricole avec maintien d'un aménagement écologique autour d'une mare.

Le site concerné par le projet correspond au secteur des « Appens », il est constitué de deux plans d'eau interconnectés. Le plus grand situé au nord « les Appens » correspond à l'ancienne zone d'extraction de la carrière d'argile de BOUYER LEROUX et représente une superficie de 8ha45a27ca. C'est sur ce secteur que porte la demande d'installation de stockage des déchets inertes de la société VALFOREZ pour le recyclage des matériaux de travaux publics provenant des chantiers réalisés dans le département de la Loire par les entreprises COLAS et Jean-Yves PORTE (sociétés co-fondatrices de VALFOREZ).

Plan de situation :



Considérant l'avis rendu par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Loire en Rhône-Alpes en date du 27/05/2026, qui souligne que le site présente « un potentiel de stockage hivernal particulièrement stratégique » en raison de sa disponibilité foncière et de sa proximité immédiate avec le canal du Forez ;

Considérant les enjeux de sécurisation de l'alimentation en eau du territoire forézien afin de répondre durablement aux besoins des différents usages, notamment la fourniture en eau brute pour potabilisation, l'agriculture, les activités économiques et industrielles, la défense incendie, la préservation des milieux aquatiques ainsi que les usages de loisirs ;

Considérant les tensions sur la ressource en eau et la nécessité de renforcer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique, en développant des capacités de stockage et de gestion des ressources disponibles ;

Considérant le projet alternatif porté par le Syndicat Mixte des Inondations du Forez (SMIF), présenté ci-après, visant à valoriser ce site pour la création d'un ouvrage de stockage d'eau répondant aux enjeux d'intérêt général du territoire ;

Le SMIF émet un avis défavorable pour le projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes et l'aménagement d'une plateforme de recyclage au lieu-dit « Les Appens » sur la commune de SURY LE COMTAL.

Le SMIF considère que l'affectation de ce site à une installation de stockage de déchets inertes compromettrait durablement une opportunité d'aménagement au service de la gestion quantitative de la ressource en eau. Il propose en conséquence un projet alternatif consistant en la création d'un ouvrage de stockage d'eau, dont les objectifs, les caractéristiques et l'intérêt général sont présentés dans les pages suivantes.

Proposition d'un projet alternatif porté par le SMIF : valorisation du site par la création d'une retenue de stockage d'eau multi-usage au départ de l'artère de l'Hôpital :

Contexte

Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau et d'intensification des épisodes de sécheresse liés au changement climatique, le renforcement des capacités de stockage constitue un levier majeur pour sécuriser les différents usages alimentés par le Canal du Forez.

Afin d'étudier cette possibilité, le SMIF a engagé, début 2024, des échanges avec l'entreprise Bouyer Leroux, propriétaire d'une ancienne excavation issue de l'exploitation d'argile, aujourd'hui en eau et inutilisée. Une note sur l'évolution du canal du Forez stipulait déjà ce projet (note du 11.12.2024 adressée à M. le Préfet de la Loire).

Cette excavation est située sur la commune de Sury-le-Comtal, à proximité immédiate de la ZAC des Plaines, à environ 60 mètres de l'artère de l'Hôpital et à seulement un kilomètre de la branche principale du Canal du Forez. Cette localisation offre des conditions particulièrement favorables pour son raccordement au réseau hydraulique existant et limite les aménagements nécessaires.

Description du projet

Le projet consiste à transformer cette excavation en une retenue de stockage d'eau à vocation multi-usage, permettant de constituer une réserve stratégique minimale d'environ **500 000 m³.**

En fonction de cette capacité, l'économie représenterait un volume mobilisable permettant :

- de diminuer les prélèvements dans le milieu naturel de **500 l/s pendant 11 jours** ;
- ou de réduire ces prélèvements de **250 l/s pendant 22 jours**.

Cette réserve pourrait être mobilisée lors des périodes de forte tension sur la ressource afin d'assurer la continuité des différents usages tout en limitant les prélèvements dans les cours d'eau.

Intérêt du projet

Le principal atout de cette opération réside dans l'existence même de l'ouvrage de stockage. L'ancienne carrière constitue déjà une excavation étanche remplie d'eau, limitant ainsi les travaux de terrassement et réduisant significativement le coût d'investissement, de plus le remplissage se ferait gravitairement sans consommation énergétique. Les aménagements porteront principalement sur les ouvrages hydrauliques de remplissage, de restitution, de régulation et de raccordement au réseau du Canal du Forez.

Dans son avis du 27/05/2026, confirmant son avis du 12/11/2025, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire en Rhône-Alpes indique également que « dès lors, stocker de l'eau en période hivernale pour alimenter le canal du Forez en période de sécheresse permettrait de soulager le fleuve Loire et ses milieux, de ne pas accentuer les pressions sur les affluents et de sécuriser les usages domestiques, agricoles, industriels associés au canal ». Elle rappelle aussi que « le report des prélèvements en période de hautes eaux constitue un enjeu fort pour le territoire et un axe de travail important dans l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ».

Des enjeux environnementaux devront être pris en compte lors de la conception du projet. Les études réglementaires permettront d'identifier les incidences potentielles et de définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires afin d'assurer la compatibilité du projet avec les objectifs de préservation des milieux naturels.

Objectifs

La création de cette retenue de stockage répond à plusieurs objectifs stratégiques :

- sécuriser durablement l'alimentation en eau du territoire forézien ;
- améliorer la résilience du territoire face aux sécheresses et aux effets du changement climatique ;
- réduire les prélèvements sur le complexe de Grangent pendant les périodes d'étiage ;
- garantir la satisfaction des différents usages (agriculture, fourniture en eau brute pour potabilisation, usages économiques et industriels, défense incendie, milieux aquatiques et loisirs) ;
- maintenir les entreprises agro-alimentaires existantes et répondre aux enjeux du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- renforcer les capacités de gestion du réseau hydraulique en apportant une réserve mobilisable en fonction des besoins.

Enjeux

Par sa localisation stratégique, son importante capacité de stockage et la valorisation d'un site déjà existant, cette retenue représente une opportunité majeure pour le territoire. Elle permettra d'accroître la sécurité d'approvisionnement en eau tout en participant à une gestion plus sobre et plus durable de la ressource.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations nationales et régionales relatives à l'adaptation au changement climatique, à la sécurisation de la ressource en eau et à la conciliation des différents usages de l'eau.

Conclusion :

Cet espace aquatique de biodiversité à vocation multiple conserve un fort potentiel d'aménagement. Sa configuration, son volume disponible et sa proximité immédiate avec les infrastructures hydrauliques du Canal du Forez en font un site particulièrement adapté à la création d'une retenue de stockage d'eau multi-usage. Cette reconversion permettrait de valoriser une ancienne carrière en lui conférant une nouvelle fonction stratégique au service de la gestion durable de la ressource en eau et de l'adaptation du territoire au changement climatique.

Fait à MONTBRISON, Le 17 juillet 2026

Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez
Immeuble Le Vauban - 2ème étage - Parc des Comtes du Forez, 1, rue Michel Portier
Adresse postale : S.M.I.F. - B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex
Tél. : 04 77 96 10 39 - contact@smif42.fr – www.canalduforez.fr

Avis et observations formulées par le SMIF sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société VALFOREZ en vue de l'installation de stockage de déchets inertes avec une installations de recyclage situé au lieu-dit « les Appens » à SURY LE COMTAL – Enquête publique du 15/06/2026 au 15/09/2026 inclus

Commissaire enquêtrice titulaire : Mme Gisèle LAMOTTE

Commissaire enquêtrice suppléante : Mme Joyce CHETOT

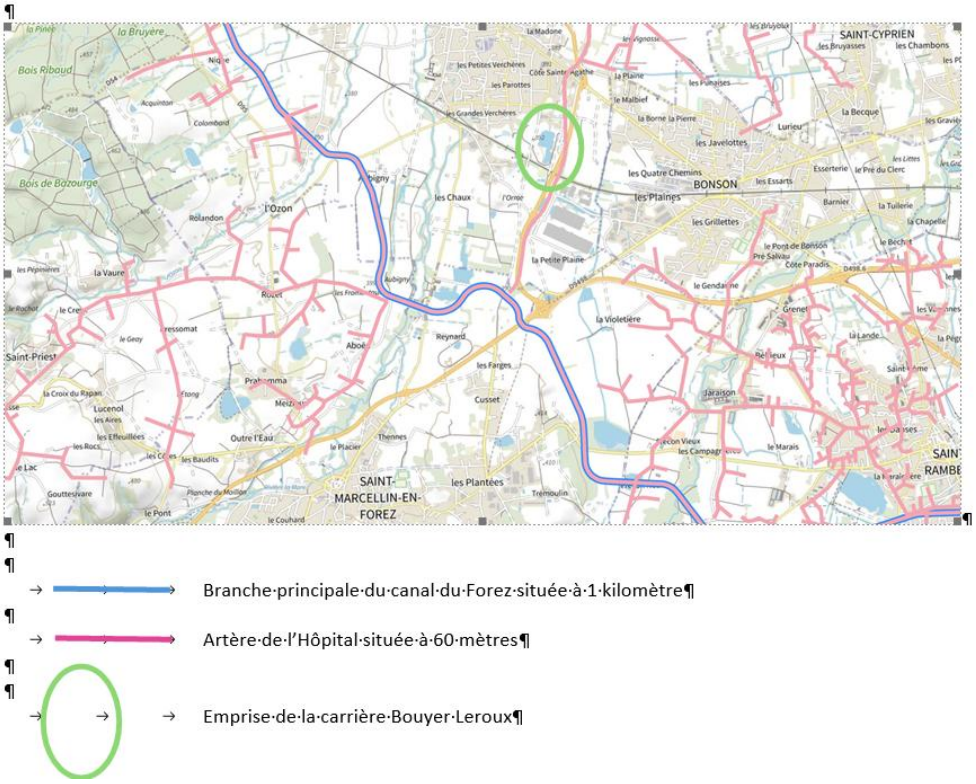
Pièces-jointes : avis de consultation du public n° SPM 01/2026

Rappel du projet de demande d'autorisation liée à l'enquête publique :

Le carrier BOUYER LEROUX a cessé son activité sur l'un des sites situés sur la commune de SURY LE COMTAL. Cette ancienne carrière était composée de deux secteurs distincts : à l'ouest, « l'Horme » et à l'Est « Les Appens ». Depuis l'arrêt de l'exploitation, la partie l'Horme a été réaménagée en zone agricole avec maintien d'un aménagement écologique autour d'une mare.

Le site concerné par le projet correspond au secteur des « Appens », il est constitué de deux plans d'eau interconnectés. Le plus grand situé au nord « les Appens » correspond à l'ancienne zone d'extraction de la carrière d'argile de BOUYER LEROUX et représente une superficie de 8ha45a27ca. C'est sur ce secteur que porte la demande d'installation de stockage des déchets inertes de la société VALFOREZ pour le recyclage des matériaux de travaux publics provenant des chantiers réalisés dans le département de la Loire par les entreprises COLAS et Jean-Yves PORTE (sociétés co-fondatrices de VALFOREZ).

Plan de situation :



Considérant l'avis rendu par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Loire en Rhône-Alpes en date du 27/05/2026, qui souligne que le site présente « un potentiel de stockage hivernal particulièrement stratégique » en raison de sa disponibilité foncière et de sa proximité immédiate avec le canal du Forez ;

Considérant les enjeux de sécurisation de l'alimentation en eau du territoire forézien afin de répondre durablement aux besoins des différents usages, notamment la fourniture en eau brute pour potabilisation, l'agriculture, les activités économiques et industrielles, la défense incendie, la préservation des milieux aquatiques ainsi que les usages de loisirs ;

Considérant les tensions sur la ressource en eau et la nécessité de renforcer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique, en développant des capacités de stockage et de gestion des ressources disponibles ;

Considérant le projet alternatif porté par le Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez (SMIF), présenté ci-après, visant à valoriser ce site pour la création d'un ouvrage de stockage d'eau répondant aux enjeux d'intérêt général du territoire ;

Le SMIF émet un avis défavorable pour le projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes et l'aménagement d'une plateforme de recyclage au lieu-dit « Les Appens » sur la commune de SURY LE COMTAL.

Le SMIF considère que l'affectation de ce site à une installation de stockage de déchets inertes compromettrait durablement une opportunité d'aménagement au service de la gestion quantitative de la ressource en eau. Il propose en conséquence un projet alternatif consistant en la création d'un ouvrage de stockage d'eau, dont les objectifs, les caractéristiques et l'intérêt général sont présentés dans les pages suivantes.

Proposition d'un projet alternatif porté par le SMIF : valorisation du site par la création d'une retenue de stockage d'eau multi-usage au départ de l'artère de l'Hôpital :

Contexte

Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau et d'intensification des épisodes de sécheresse liés au changement climatique, le renforcement des capacités de stockage constitue un levier majeur pour sécuriser les différents usages alimentés par le Canal du Forez.

Afin d'étudier cette possibilité, le SMIF a engagé, début 2024, des échanges avec l'entreprise Bouyer Leroux, propriétaire d'une ancienne excavation issue de l'exploitation d'argile, aujourd'hui en eau et inutilisée. Une note sur l'évolution du canal du Forez stipulait déjà ce projet (note du 11.12.2024 adressée à M. le Préfet de la Loire).

Cette excavation est située sur la commune de Sury-le-Comtal, à proximité immédiate de la ZAC des Plaines, à environ 60 mètres de l'artère de l'Hôpital et à seulement un kilomètre de la branche principale du Canal du Forez. Cette localisation offre des conditions particulièrement favorables pour son raccordement au réseau hydraulique existant et limite les aménagements nécessaires.

Description du projet

Le projet consiste à transformer cette excavation en une retenue de stockage d'eau à vocation multi-usage, permettant de constituer une réserve stratégique minimale d'environ **500 000 m³.**

En fonction de cette capacité, l'économie représenterait un volume mobilisable permettant :

- de diminuer les prélèvements dans le milieu naturel de **500 l/s pendant 11 jours** ;
- ou de réduire ces prélèvements de **250 l/s pendant 22 jours**.

Cette réserve pourrait être mobilisée lors des périodes de forte tension sur la ressource afin d'assurer la continuité des différents usages tout en limitant les prélèvements dans les cours d'eau.

Intérêt du projet

Le principal atout de cette opération réside dans l'existence même de l'ouvrage de stockage. L'ancienne carrière constitue déjà une excavation étanche remplie d'eau, limitant ainsi les travaux de terrassement et réduisant significativement le coût d'investissement, de plus le remplissage se ferait gravitairement sans consommation énergétique. Les aménagements porteront principalement sur les ouvrages hydrauliques de remplissage, de restitution, de régulation et de raccordement au réseau du Canal du Forez.

Dans son avis du 27/05/2026, confirmant son avis du 12/11/2025, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire en Rhône-Alpes indique également que « dès lors, stocker de l'eau en période hivernale pour alimenter le canal du Forez en période de sécheresse permettrait de soulager le fleuve Loire et ses milieux, de ne pas accentuer les pressions sur les affluents et de sécuriser les usages domestiques, agricoles, industriels associés au canal ». Elle rappelle aussi que « le report des prélèvements en période de hautes eaux constitue un enjeu fort pour le territoire et un axe de travail important dans l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ».

Des enjeux environnementaux devront être pris en compte lors de la conception du projet. Les études réglementaires permettront d'identifier les incidences potentielles et de définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires afin d'assurer la compatibilité du projet avec les objectifs de préservation des milieux naturels.

Objectifs

La création de cette retenue de stockage répond à plusieurs objectifs stratégiques :

- sécuriser durablement l'alimentation en eau du territoire forézien ;
- améliorer la résilience du territoire face aux sécheresses et aux effets du changement climatique ;
- réduire les prélèvements sur le complexe de Grangent pendant les périodes d'étiage ;
- garantir la satisfaction des différents usages (agriculture, fourniture en eau brute pour potabilisation, usages économiques et industriels, défense incendie, milieux aquatiques et loisirs) ;
- maintenir les entreprises agro-alimentaires existantes et répondre aux enjeux du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- renforcer les capacités de gestion du réseau hydraulique en apportant une réserve mobilisable en fonction des besoins.

Enjeux

Par sa localisation stratégique, son importante capacité de stockage et la valorisation d'un site déjà existant, cette retenue représente une opportunité majeure pour le territoire. Elle permettra d'accroître la sécurité d'approvisionnement en eau tout en participant à une gestion plus sobre et plus durable de la ressource.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations nationales et régionales relatives à l'adaptation au changement climatique, à la sécurisation de la ressource en eau et à la conciliation des différents usages de l'eau.

Conclusion :

Cet espace aquatique de biodiversité à vocation multiple conserve un fort potentiel d'aménagement. Sa configuration, son volume disponible et sa proximité immédiate avec les infrastructures hydrauliques du Canal du Forez en font un site particulièrement adapté à la création d'une retenue de stockage d'eau multi-usage. Cette reconversion permettrait de valoriser une ancienne carrière en lui conférant une nouvelle fonction stratégique au service de la gestion durable de la ressource en eau et de l'adaptation du territoire au changement climatique.

Fait à MONTBRISON, Le 17 juillet 2026

CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRE

Mairie de Sury le Comtal
A l'attention de Mme LAMOTTE
Commissaire enquêtrice/projet Valforez
Place de l'Hôtel de Ville
42450 SURY LE COMTAL

Développement des territoires

Nos Réf.
RJ/TF/FSA/NR
26-510-180

Dossier suivi par :
Flore SAINT-ANDRE
☎ 04 77 92 12 12

A Saint-Priest-en-Jarez,
Le 23 juillet 2026

Objet : SURY-LE-COMTAL : consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VALFOREZ/ N°SPM 01/2026

Madame la Commissaire enquêtrice,

Pour faire suite à la consultation publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VALFOREZ, je souhaite faire les remarques suivantes :

Ce site, situé à proximité immédiate de l'artère d'irrigation de L'Hôpital, est identifié, depuis plusieurs années, comme stratégique pour le développement de capacité de stockage de l'eau. Dans un contexte de tensions hydriques croissantes, la création de nouveaux ouvrages de stockage s'avère particulièrement longue, complexe et coûteuse. Dès lors, la valorisation de sites existants, tels que cette ancienne carrière d'argile, constitue une opportunité rare qu'il convient de préserver et d'étudier prioritairement.
Le projet de remobilisation de cette carrière, porté par le SMIF, en vue d'améliorer le pilotage du canal du Forez s'inscrit pleinement dans les objectifs d'économie d'eau et de résilience du territoire.

Siège Social
43 avenue Albert Raimond
BP 40050
42272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX
Fax : 04 77 92 12 78
Email : cda42@loire.chambagri.fr
Site Web :
loire.chambres-agriculture.fr

Antenne FEURS
3 Rue du Colisée
42110 FEURS
Fax : 04 77 26 63 60

Antenne PERREUX
714 C, Rue du Commerce
42120 PERREUX
Fax : 04 77 71 91 67

N° de téléphone unique :
04 77 92 12 12

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 184 210 011 00021
NAF 9411Z
N° TVA intracommunautaire :
FR 93 1842 10011
N° d'existence organisme de formation 8242P001342

ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Liste des sites certifiés et de nos engagement sur www.chambres-agriculture.fr

Toute la correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à :
M. le Président de la Chambre d'Agriculture
43 avenue Albert Raimond – BP40050 – 42272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX

Cette vocation hydraulique, essentielle pour l'agriculture et la sécurité alimentaire locale, doit être intégrée de manière prioritaire dans l'analyse des alternatives, comme l'a d'ailleurs souligné la CLE.
L'implantation d'une ISDI sur ce site priverait le territoire d'un levier stratégique d'adaptation au changement climatique et est en totale contradiction avec les enjeux agricoles, hydriques et territoriaux identifiés.

Au titre de l'urbanisme, lors de la consultation des personnes publiques associées pour le PLUi de Loire Forez Agglomération, j'avais déjà indiqué, en février 2026, l'intérêt de ce secteur pour un projet agricole et demandé les ajustements nécessaires comme indiqué ci-dessous :



L'exploitation de la carrière est terminée, je demande la suppression de la trame « carrière » sur le secteur revenu à l'agriculture. Un projet agricole risque de voir le jour.

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le PLUi de Loire Forez Agglomération

Au regard de ces éléments, la Chambre d'Agriculture de la Loire émet un avis défavorable sur ce projet d'ISDI.

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Rémi JOUSSERAND

Contribution de L'ASSEN à la consultation publique concernant le projet Valforez

- L'ASSEN est fortement surprise de ce projet qui ne correspond en rien au plan initial de réhabilitation d'IMERIS.
- Sachant qu'il devrait être prévu un fond de garantie et que le projet devait intégrer un plan d'eau qui pourrait utilement servir au besoin de la population en période de sécheresse.
- Au vu de ces diverses remarques, ce projet n'a aucun fondement financier (voir avis du syndicat des exploitants des carrières) et il survole tous les problèmes environnementaux et de protection de la faune et de la flore.

 Compte tenu du niveau de pluviométrie de la plaine, (ces dernières années 474-> 606 mm relevés à Bouthéon), cette pluviométrie semble insuffisante pour maintenir un niveau nécessaire à la survie d'un biotope notamment dans la mini mare.

 Pour éviter, comme il y a une quinzaine d'années une pollution de la Mare (rejet en surface côté ouest), il n'est pas fait état de la mise en place d'un processus de décantation ni d'analyses avant rejet car l'exutoire final n'est pas indiqué : rivière ou rejet en façade sud : Malbief ????

 Pour les zones de concassage, de circulation, de dépôt, en cas de fortes pluies ou lors des arrosages anti poussières, de lavage des roues en sortie, il n'est mentionné aucune protection pour en contenir le ruissellement (risque d'entrainement des particules fines), ni de l'origine de ces quelques centaines de mètres cubes nécessaires.

- Les contrôles en entrée de site ne garantissent pas que des matériaux pollués puissent être introduits, notamment ceux provenant de sites industriels ou fondations de vieilles chaussées : HAP, résidus de colle amiantée, plomb (vieilles peintures sur mur) car basés sur un simple déclaratif lors de la demande d'acception préalable.

- Bruit : il paraît plus qu'improbable de contenir une augmentation du niveau sonore de + 5 dBa dans la périphérie de la zone de compactage, contrairement à ce qui a été indiqué lors de la réunion publique, cet emplacement n'étant pas situé au niveau le plus bas du projet.

- Trouble voisinage : Le nombre de camions (30 par jour soit aller, retour 60, ce qui représente 7 passages par heure), donc un passage toutes les 8 minutes causant une augmentation de trafic importante sur le CD8. Ces véhicules de chantier de fortes dimensions risquent de détériorer fortement la chaussée communale. La largeur de cette chaussée ne permet pas les croisements, les

deux virages à 90 degrés amplifiant les difficultés : ce n'est pas aux citoyens suryquois à en payer le coût.

- Ce Projet jouxte. l'aire d'accueil de gens du voyage où de nombreux enfants jouent.

- Ces passages gêneront également l'activité de déconstruction de véhicules et que dire des nuisances sonores pour la maison située au ras de la route, des risques liés à cette circulation, peut-être même des troubles à l'ordre public.

- Piézomètres : ils auraient dû être prévus à l'intérieur de la zone de stockage pour déterminer une éventuelle pollution du site, outre que ceux prévus semble-t-il en amont et en aval de la nappe phréatique.

- Remise en état : Il n'est fourni aucune indication sur l'épaisseur, l'origine et la nature de la terre de recouvrement final si mise en culture.

- Faune-flore : voir l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhone Alpes du 30 octobre 2025 concernant le projet Valforez à Sury le Comtal auquel nous nous associons.

- Qu'en sera-t-il de la protection du Guêpier d'Europe nicheur ?

- Hygiène : eau potable, lavabo, douche pour le personnel travaillant aux intempéries et dans une atmosphère de poussière ; rien n'est prévu dans ce projet outre des toilettes sèches.

- Garantie dépollution ultérieure éventuelle : Afin de s'assurer que l'entreprise assume le traitement d'une éventuelle pollution, un fond de garantie est nécessaire (proposition faite par un intervenant Valforez lors de la réunion).

L'ASSEN, au vu des indications fournies, ne peut en aucun cas cautionner ce projet qui n'apportera que des nuisances sur notre commune.

1

Madame Gisèle LAMOTTE

Commissaire enquêtrice titulaire

Mairie de Sury-le-Comtal

Place de l'Hôtel de Ville

42 450 Sury-le-Comtal

Saint-Étienne le 15 septembre 2026,

Objet : Observations de France Nature Environnement Loire sur le projet d'autorisation environnementale unique présentée par la société Valforez en vue de la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) avec installation de recyclage sur la commune de Sury-le-Comtal

Madame la Commissaire-enquêtrice,

France Nature Environnement (FNE) Loire est une association œuvrant pour la protection de la nature sur le département de la Loire depuis 1984. Elle bénéficie d'un agrément délivré par le Ministère de l'écologie et agit au quotidien dans l'intérêt général pour la préservation et la sauvegarde de l'environnement.

FNE Loire suit depuis de nombreuses années les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement. Elle est régulièrement présente au sein des commissions consultatives, telles que le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), et participe à la Commission locale de l'eau (CLE). FNE Loire contribue ainsi à l'évaluation de la pertinence des projets au regard des enjeux locaux de préservation de l'environnement et d'aménagement durable.

La présente contribution s'appuie sur l'ensemble des pièces versées à l'enquête publique : dossier de demande d'autorisation environnementale, avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Auvergne-Rhône-Alpes (CSRPN) du 30 octobre 2025, avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 24 juillet 2026, contributions du Groupement des Carriers Ligériens (GCL) et de l'Association Suryquoise de Sauvegarde de l'Environnement et de la Nature (ASSEN), ainsi que les mémoires en réponse apportés par le pétitionnaire, mais aussi sur une connaissance directe et documentée du site, que FNE Loire a acquise sur plus de vingt ans.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT LOIRE
Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement – Reconnue d'utilité publique depuis 1976
Maison de la Nature - 11 rue René Cassin 42100 Saint-Étienne
Tél : 04 77 47 46 60 – www.fne-aura.org/loire/

À la demande de la société Bouyer Leroux, précédent exploitant des carrières d'argile de l'Horme et des Appens, FNE Loire a en effet réalisé depuis 2004 des missions annuelles de suivi naturaliste portant notamment sur le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) et le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), deux espèces d'intérêt européen identifiées sur le site dès l'étude d'impact de la demande d'extension de 2002. FNE Loire a également accompagné, en 2012, en 2019 et en 2023, des travaux de restauration des mares et chenaux favorables au Sonneur à ventre jaune. Cette antériorité donne à notre association une capacité d'appréciation des enjeux écologiques du site.

I- Sur la suspension de l'instruction et la perspective d'une réserve d'eau

FNE Loire a pris connaissance de l'annonce faite le 11 septembre 2026 par la société Valforez, à la suite d'échanges avec la direction départementale des territoires, la DREAL et Monsieur le Sous-préfet, de solliciter la suspension de l'instruction du dossier après la clôture de la présente consultation, afin de permettre au Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez (SMIF) d'étudier la faisabilité de la création d'une réserve d'eau sur le site.

FNE Loire accueille favorablement cette perspective. Elle rejoint une préoccupation exprimée de façon convergente et répétée depuis le mois de juin 2026 par de nombreux acteurs : la possibilité d'affecter le plan d'eau existant au soutien de la ressource en période de sécheresse a été évoquée dès juin par plusieurs observateurs locaux. L'ASSEN en a fait l'un des axes principaux de sa contribution, le Groupement des Carriers Ligériens s'est appuyé sur l'avis rendu le 22 mai 2026 par la commission locale de l'eau du SAGE Loire en Rhône-Alpes, soulignant le potentiel stratégique de cette retenue pour le soutien d'étiage du canal du Forez, et la grande majorité des observations déposées au registre expriment le souhait de voir le site conservé comme réserve d'eau plutôt que remblayé. Que cette convergence d'observations citoyennes et associatives ait conduit les services de l'État eux-mêmes à demander l'examen sérieux de cette alternative constitue, aux yeux de FNE Loire, une issue satisfaisante de la présente consultation.

FNE Loire souhaite toutefois que cette suspension s'accompagne de garanties procédurales claires. Il conviendrait que soient rendus publics le calendrier prévisionnel de l'étude de faisabilité confiée au SMIF, ainsi que ses conclusions dès qu'elles seront disponibles. FNE Loire demande également que, dans l'hypothèse où cette étude de faisabilité ne permettrait pas la réalisation du projet de réserve d'eau et où l'instruction du dossier ISDI viendrait à reprendre, cette reprise ne puisse intervenir sans une réévaluation complète du dossier, tenant compte des lacunes déjà identifiées par le CSRPN et par la MRAe, ainsi que des observations développées ci-après. FNE Loire tient à cet égard à mettre à la disposition du SMIF, dans le cadre de son étude de faisabilité, l'ensemble des données naturalistes qu'elle a rassemblées sur ce site depuis plus de vingt ans, qui pourront utilement éclairer la conception d'un projet de réserve d'eau respectueux des espèces protégées présentes.

Dans cette perspective, et à titre conservatoire pour le cas où l'instruction du projet Valforez viendrait néanmoins à se poursuivre, FNE Loire tient à faire valoir les observations techniques et juridiques suivantes.

II- Sur les enjeux de biodiversité

L'avis rendu par le CSRPN le 30 octobre 2025 (N°AURA-2025-DEP-057) sur la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces protégées a été défavorable, notamment en raison du périmètre trop restreint de la demande, limité, parmi les oiseaux, au seul Chevalier guignette, alors que l'inventaire naturaliste du pétitionnaire recensait lui-même une quarantaine d'espèces d'oiseaux protégées sur le site.

FNE Loire constate qu'un second avis du CSRPN, rendu le 13 juillet 2026 à l'issue de la séance du 2 juillet 2026 sur le dossier de dérogation révisé, a de nouveau conclu à un avis défavorable. Si le périmètre de la demande a bien été élargi depuis octobre 2025, portant désormais sur l'ensemble des espèces d'oiseaux identifiées sur le site ainsi que sur le Hérisson d'Europe, 15 espèces de chiroptères et 11 espèces d'amphibiens et reptiles, les mesures de compensation prévues ne concernent en définitive que deux enjeux : le groupe des amphibiens dans son ensemble (Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Triton palmé, Crapaud commun, Grenouille rieuse et Grenouille commune) et le Chevalier guignette, seule espèce d'oiseau pour laquelle le dossier reconnaît que les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à rendre l'impact non significatif. Toutes les autres espèces d'oiseaux, d'amphibiens et de reptiles concernées par le projet sont certes ajoutées au formulaire Cerfa de dérogation, mais sans qu'aucune mesure de compensation spécifique ne leur soit associée, le dossier estimant leur enjeu « faible » et leur impact « non significatif ». C'est précisément cette méthode que le second avis du CSRPN qualifie de « particulièrement inadaptée », relevant qu'elle « ne fait que minimiser » les analyses et « nier la majorité des atteintes aux espèces protégées », et rappelant qu'une espèce est protégée parce qu'elle représente justement un enjeu fort. FNE Loire entend, dans les développements qui suivent, apporter des éléments concrets permettant de contester cette qualification d'enjeu faible pour plusieurs espèces précisément présentes sur le site ou à sa lisière immédiate.

L'avis du 13 juillet 2026 relève par ailleurs que l'unique mesure d'évitement (E1) ne protège en réalité que la Grenouille verte, espèce non protégée, les oiseaux n'étant, selon les termes mêmes du CSRPN, « nullement évités, leur habitat étant détruit » ; que les ratios de compensation demeurent inférieurs au standard de 3 pour 1 ; et que la durée de suivi et de compensation de 20 ans reste insuffisante au regard des enjeux.

FNE Loire, forte de son suivi naturaliste sur le site et sur l'emprise voisine des Appens (l'Horme), souhaite verser au débat les éléments suivants, qui viennent à la fois documenter et nuancer les positions exprimées à ce jour par le pétitionnaire.

- Le Grand-duc d'Europe

Dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, Valforez soutient que le nid de l'espèce serait situé à plus de 200 mètres de l'emprise du projet, masqué par les merlons périphériques, et que l'impact du projet sur cette espèce, dont le domaine de chasse s'étend sur 12 à 20 km^2, serait « négligeable », concluant que l'espèce ne devrait pas être intégrée à la demande de dérogation. Cette position contredit directement l'avis du CSRPN, qui qualifiait pourtant l'espèce de nicheuse certaine en 2025 et de « voisine immédiate de la zone d'emprise ».

Le suivi naturaliste que FNE Loire a réalisé à partir de 2004-2005 pour le compte de l'exploitant de la carrière de l'Horme établit une présence continue et reproductrice d'un couple de Grand-duc d'Europe depuis cette date, avec des données naturalistes déjà présentes en l'an 2000, avec une reproduction quasi certaine documentée année après année : la couvaison de la femelle observée encore en mars 2019 en constitue un exemple représentatif. Cette continuité de plus de vingt ans, appuyée sur un suivi professionnel indépendant et commandité par l'ancien exploitant lui-même, permet de contester l'appréciation retenue par Valforez et invite à l'intégration pleine et entière de l'espèce dans la demande de dérogation. FNE Loire demande que le Grand-duc d'Europe soit reclassé en enjeu fort et fasse l'objet d'une mesure de compensation dédiée.

- Le Sonneur à ventre jaune

Le mémoire en réponse de Valforez affirme que l'espèce « n'est plus présente » sur le site, en se fondant sur l'absence d'observation lors des inventaires de 2022-2023, sans avoir réalisé la recherche ciblée que le CSRPN avait explicitement demandée. Le suivi de FNE Loire permet d'apporter une précision utile : sur la carrière des Appens elle-même, siège du projet, l'espèce n'a en effet été contactée qu'à trois reprises, toujours en individu isolé, en 2004 et 2005, et jamais recontactée depuis. Sur le site de l'Horme en revanche, immédiatement contigu, l'espèce demeure présente et fait l'objet de travaux de restauration réguliers de ses mares et chenaux, menés en 2012, en 2019 et, plus récemment, en février 2023, soit pendant la période même où le bureau d'études du pétitionnaire menait ses inventaires. En février 2020 nous relevions d'ailleurs explicitement la possibilité que la population de Sonneur ait pu s'installer ailleurs, dans un secteur voisin favorable : c'est précisément le risque de recolonisation depuis un site limitrophe que soulignait le CSRPN, et que le mémoire de Valforez ne prend pas suffisamment en considération. FNE Loire relève enfin que le Sonneur à ventre jaune n'apparaît pas parmi les six espèces d'amphibiens couvertes par la mesure de compensation retenue au dossier, alors qu'il s'agit, à la différence de plusieurs de ces espèces, d'un amphibien au statut de conservation défavorable (« Vulnérable » sur les listes rouges nationale et régionale) et à protection renforcée. Au vu du risque de recolonisation documenté par notre association, FNE Loire demande qu'une mesure de précaution a minima un protocole de détection avant travaux et une clause de réévaluation en cas de contact avéré soit prévue pour cette espèce, à titre conservatoire.

- Les autres populations d'amphibiens du site des Appens

Lors des derniers suivis de FNE Loire sur le site du projet lui-même, il a été constaté une reproduction certaine de la Grenouille agile et du Crapaud calamite : jusqu'à plusieurs milliers de têtards pour ce dernier. Ces effectifs, très supérieurs à ce que suggère la qualification d'« enjeu modéré » retenue par le dossier du pétitionnaire invitent à s'interroger sur le caractère suffisant des ratios de compensation proposés, actuellement fixés à 1,4 pour 1 pour l'Alyte accoucheur et à 1 pour 1 pour le Chevalier guignette selon le mémoire d'Evinerude, très en-deçà du ratio de 3 pour 1 présenté par le CSRPN comme le standard de référence.

- Le guêpier d'Europe et le Cuivré des marais

Sollicité par l'ASSEN sur ce point, Valforez a répondu que « si la présence du Guêpier d'Europe est avérée, des mesures seront ajoutées ». FNE Loire peut lever cette incertitude : une colonie de Guêpiers d'Europe a été observée ces dernières années au lieu-dit de l'Orme, immédiatement contigu au site des Appens, ce qui nous amène à penser au dérangement certain de cette espèce protégée du fait du projet.

Cette présence s'inscrit dans une dynamique plus large, bien documentée par la LPO AuRA : depuis mai 2022, une colonie de Guêpiers d'Europe niche avec un succès croissant sur un autre site industriel de la commune de Sury-le-Comtal, le centre d'enfouissement technique exploité par Sarpi Véolia au lieu-dit « l'Orme », avec une population estimée à une trentaine d'individus en 2023 et atteignant 40 individus en juin 2024. Face à cette colonisation, Sarpi Véolia a délimité la zone de nidification pour en interdire l'accès aux engins, informé son personnel, puis signé en mars 2023 une convention de trois ans avec la LPO Loire portant sur le suivi de la reproduction, des travaux d'aménagement favorables à l'espèce et une communication régulière, un modèle que Valforez pourrait utilement reprendre.

S'agissant du Cuivré des marais, le suivi de FNE Loire confirme en revanche la prudence exprimée par le CSRPN : l'espèce, contactée en 2009 et en 2012 sur la carrière de l'Horme, n'y a plus été observée depuis, ce qui témoigne d'un déclin réel de la population locale, sans toutefois permettre de conclure à sa disparition définitive du secteur.

- La durée des mesures de compensation

L'avis du CSRPN relève que la durée de suivi et de compensation proposée par le pétitionnaire de vingt ans semble insuffisante au regard de l'article L.163-1 du code de l'environnement qui impose que les mesures compensatoires se traduisent par une obligation de résultat effective pendant toute la durée des atteintes. Le projet prévoyant un remblaiement permanent de l'ancienne carrière sans restitution de sa vocation écologique, cette durée devrait, selon le CSRPN, être portée à 99 ans.

Le dossier précise que la mesure de compensation ex situ prévue pour le Chevalier guignette (C3, site de Craintilleux) est sécurisée par un contrat de fiducie conclu avec un cabinet d'avocat, chargé de verrouiller l'utilisation du terrain pendant toute la durée de l'engagement, fixée à vingt ans (durée d'exploitation de quinze ans, augmentée de cinq années de suivi). FNE Loire salue le principe d'une sécurisation juridique du foncier de compensation, mais observe que la durée retenue reste très inférieure au plafond légal applicable à ce type de montage : l'article 2018 du code civil autorise une fiducie d'une durée allant jusqu'à 99 ans. Rien ne s'oppose donc, sur le plan juridique, à ce que la durée de cette fiducie soit portée à 99 ans, comme le demande le CSRPN au titre de l'article L.163-1 du code de l'environnement.

FNE Loire s'interroge par ailleurs sur le choix de la fiducie plutôt que de l'obligation réelle environnementale (ORE), que le CSRPN mentionne pourtant explicitement, dans ses deux avis, comme l'instrument le mieux adapté à une compensation de longue durée.

Contrairement à la fiducie, qui repose sur un contrat entre le pétitionnaire et un fiduciaire, ici un cabinet d'avocat, dont l'expertise est juridique et non écologique, l'ORE prévue à l'article L.132-3 du code de l'environnement crée une obligation réelle attachée au bien lui-même, opposable de plein droit à tous les propriétaires ultérieurs de la parcelle, sans dépendre de la pérennité d'un montage contractuel particulier. Elle peut en outre être conclue directement avec une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement telle que le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, cité par le CSRPN lui-même comme gestionnaire du marais de Gand, site de compensation initialement envisagé puis écarté par le pétitionnaire, ce qui permettrait d'associer à la sécurisation juridique du foncier une expertise écologique de suivi que la seule fiducie ne garantit pas. FNE Loire demande, à titre principal, que la mesure de compensation C3 soit sécurisée par une obligation réelle environnementale d'une durée supérieure à 20 ans conclue avec un opérateur naturaliste reconnu, ou, à titre subsidiaire, que la durée de la fiducie existante soit portée à un plafond supérieur.

- L'absence d'analyse des solutions alternatives à l'échelle du département

L'article L.411-2 du code de l'environnement ne permet la délivrance d'une dérogation à la protection des espèces protégées qu'à la condition, notamment, qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante. Or, comme le souligne le CSRPN, le dossier n'examine que des variantes d'aménagement sur le seul site de Sury-le-Comtal, alors que la zone de chalandise de l'installation projetée couvre l'ensemble du département de la Loire : une étude des autres sites potentiels d'implantation, susceptibles de porter une atteinte moindre aux espèces protégées, aurait dû être menée et fait défaut au dossier.

III – Sur les zones humides et le régime de la loi sur l'eau

L'étude d'impact retient une surface de zones humides floristiques de 10 868 m^2 sur l'ensemble de la zone d'étude, dont 4 094,7 m^2, soit 37,7 %, seraient détruits par le projet, chiffre également repris par la MRAe dans son avis. Le plan d'eau non végétalisé de 19 747 m^2, qui sera pourtant asséché et remblayé à hauteur de 84,6 % de sa surface, est exclu de cette qualification en application du critère floristique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009, aucune trace d'hydromorphie n'ayant été relevée lors des 24 sondages pédologiques réalisés sur le site.

FNE Loire observe cependant que, dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, Valforez a présenté une lecture différente et non cohérente avec sa propre étude d'impact, affirmant que « sur les 25 913 m^2 de zones humides identifiées au sein du site, environ 4 000 m^2 seront directement affectés », ce qui permettrait préserver « environ 85 % des surfaces humides inventoriées ». Ce chiffre de 25 913 m^2 n'apparaît à aucun endroit de l'étude d'impact ; il semble résulter de l'intégration, au périmètre des zones humides floristiques (10 868 m^2), du plan d'eau non végétalisé (19 747 m^2) que le dossier exclut par ailleurs explicitement de cette catégorie. FNE Loire demande que cette présentation, incohérente avec les pièces techniques du dossier et de nature à minorer la perception de l'impact réel du projet sur les milieux humides, soit rectifiée.

FNE Loire souhaite par ailleurs appeler l'attention des services instructeurs sur un point qui n'a, à ce jour, été traité par aucune des parties au dossier : le plan d'eau de 19 747 m^2, soit 1,97 hectare, entre dans la fourchette de superficie (0,1 à 3 hectares) visée par la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, relative aux plans d'eau et incluant, depuis le décret n° 2020-828 du 30 juin 2020, leurs modalités de vidange. Cette rubrique s'applique notamment, selon l'arrêté du 9 juin 2021, aux plans d'eau « alimentés par des eaux de la nappe phréatique ou la nappe d'accompagnement, par pompage ou non », ce qui correspond à la description que le dossier fait lui-même de ce plan d'eau.

L'étude d'impact consacre pourtant, dans son tableau de synthèse des rubriques de la nomenclature loi sur l'eau (Tableau 4), une analyse détaillée de l'opération de vidange, qu'elle qualifie et chiffre elle-même dans les termes suivants : « Vidange de l'ancienne zone d'extraction : 150 000 m^3 », classée sous la seule rubrique 1.1.2.0 (prélèvement en nappe, soumis à déclaration entre 10 000 et 200 000 m^3/an). Le terme même de « vidange » employé par le dossier pour désigner cette opération est pourtant celui qui définit le champ de la rubrique 3.2.3.0, relative à la création et à la vidange des plans d'eau. Le dossier n'explique à aucun moment pourquoi une opération qu'il qualifie lui-même de vidange, portant sur un plan d'eau de 1,97 hectare qu'il décrit par ailleurs comme alimenté par la nappe phréatique, ne serait examinée qu'au titre du volume prélevé et non également au titre de la superficie du plan d'eau vidé. La nomenclature loi sur l'eau retenue par le pétitionnaire mobilisant déjà quatre rubriques cumulatives (1.1.2.0, 3.3.1.0, 2.1.5.0 et 2.2.3.0) pour conclure à un régime de déclaration, rien ne permet de considérer que la rubrique 3.2.3.0 serait à exclure du seul fait que la rubrique 1.1.2.0 s'applique par ailleurs au même volume d'eau. FNE Loire demande que l'applicabilité de la rubrique 3.2.3.0 à cette opération soit évaluée, indépendamment de la question, distincte, de la qualification du plan d'eau en zone humide.

IV – Sur la compatibilité avec le PLUi de LFA

Le Groupement des Carriers Ligériens a fait valoir, dans sa contribution du 6 juillet 2026, que le règlement du secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol du PLUi de LFA n'autorise que les carrières et gravières, définies par ce même règlement comme des lieux d'exploitation de pierres, de sables ou de minéraux non métalliques ni carbonifères, définition à laquelle un projet de stockage de déchets inertes ne répond pas, et qui ne relève au demeurant pas de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées relative à l'exploitation de carrières. Dans son mémoire en réponse du 21 août 2026, Valforez s'est borné à affirmer que la vocation agricole future du site serait cohérente avec le zonage applicable, sans engager la discussion sur la définition réglementaire de carrière elle-même. FNE Loire considère que cet argument, resté à ce jour sans réponse circonstanciée, mérite d'être examiné avec attention avant toute décision sur la compatibilité du projet avec le PLUi.

V- Sur la ressource en eau

L'avis de la MRAe relève que le débit de vidange initiale du plan d'eau, estimé à 2 400 m^3 par jour, représentera 120 % du débit moyen du ruisseau du Malbief, exutoire final des eaux pompées, sans que le dossier ne prévoie de procédure de suspension en cas de fortes précipitations ni de dispositif de traitement en cas de dépassement des valeurs cibles de pollution, notamment pour la demande chimique en oxygène et les composés halogénés. Le mémoire en réponse de Valforez du 21 août 2026 apporte des précisions utiles à savoir qu'il y aura vérification préalable de la capacité du fossé exutoire, modulation du débit de pompage en fonction des conditions observées, mise en place d'un piège à cailloux et d'un filtre en paille, analyses avant tout rejet, limitation de la période de vidange à la fenêtre comprise entre août et février… mais le porteur de projet ne prend aucun engagement chiffré sur un débit maximal garanti, le débit de 100 m^3/h demeurant présenté comme un plafond ajustable plutôt que comme une valeur bornée par un engagement contractuel. FNE Loire demande qu'un débit maximal réellement contraignant, assorti d'un seuil de suspension automatique en cas de dépassement, soit fixé dans l'arrêté d'autorisation s'il venait à être délivré.

La MRAe relève également qu'aucune barrière étanche n'est prévue en fond de fouille, alors que les remblais seront, une fois les opérations de pompage achevées, en contact permanent avec la nappe phréatique. Le mémoire en réponse de Valforez justifie cette absence par le fait que la réglementation applicable aux installations de stockage de déchets inertes ne l'impose pas. Si cela est exact au regard du droit applicable à ce type d'installation, à la différence des installations de stockage de déchets non dangereux ou dangereux, cette réponse de portée générale ne répond pas à la préoccupation spécifique, propre à ce site, à savoir le contact durable entre les matériaux remblayés et la ressource en eau souterraine.

VI – Sur la compatibilité avec les documents de planification des déchets et le SRADDET

La directive-cadre européenne relative aux déchets du 19 novembre 2008, transposée en droit français par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixe un objectif minimal de 70 % de valorisation des déchets de construction et de démolition. Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, qui intègre le PRPGD, retient un objectif plus ambitieux de 80 % de valorisation des déchets inertes du BTP et pose une hiérarchie des modes de traitement plaçant le réemploi, puis le recyclage, puis la valorisation par réaménagement de carrières, avant le stockage en ISDI, qui ne doit intervenir qu'en dernier recours. Le Groupement des Carriers Ligériens a produit, à l'appui de sa contribution du 6 juillet 2026, des données chiffrées (panorama CERC-GCL,données 2023-2024) selon lesquelles le Scot Sud Loire ne valorise que 52 % de ses déchets inertes malgré la présence de onze carrières susceptibles d'en accueillir, contre 100 % pour le Scot Roannais qui ne dispose d'aucune ISDI, et selon lesquelles les carrières du département ont absorbé près de 620 000 tonnes de remblais inertes en 2024 sans qu'aucune saturation n'ait été constatée depuis la fermeture, le 31 octobre 2025, de l'ISDI du Vallon du Vernet.

L'étude d'impact justifie elle-même le projet par un besoin théorique de stockage définitif en ISDI de 333 000 tonnes par an dans la Loire aux horizons 2025 et 2031, pour une capacité d'accueil en ISDI fixée à zéro par le PRPGD à ces mêmes horizons. FNE Loire observe que cette donnée, présentée par le pétitionnaire comme la preuve d'un déficit à combler, peut tout aussi bien se lire comme la traduction de l'objectif du PRPGD lui-même : orienter ce tonnage vers les filières de valorisation plutôt que vers de nouvelles capacités de stockage définitif. C'est très exactement ce que confirme le second avis du CSRPN du 13 juillet 2026, qui relève que le dossier invoque à plusieurs reprises l'objectif européen de 70 % de valorisation des déchets du BTP pour justifier le projet, tout en ne prévoyant lui-même qu'un objectif de recyclage de 30 %, les 70 % restants étant enfouis. Le CSRPN en conclut, dans des termes que FNE Loire fait siens, que les besoins de stockage sur le département de la Loire invoqués au dossier démontrent surtout l'insuffisance du recyclage des déchets du BTP. Cette observation n'est pas seulement un désaccord de planification : elle affecte directement la condition, posée par l'article L.411-2 du code de l'environnement, tenant à l'absence d'autre solution satisfaisante et à la nécessité d'une raison impérative d'intérêt public majeur, dès lors que le déficit invoqué à l'appui de la dérogation aux espèces protégées résulterait pour l'essentiel d'un choix du pétitionnaire de ne pas porter son propre taux de recyclage au niveau qu'il revendique lui-même comme objectif de référence.

L'avis de la MRAe relève par ailleurs que le taux d'engagement au recyclage du projet, fixé à 30 % des tonnages entrants, demeure inférieur à l'objectif de 50 % de déchets inertes recyclés fixé par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets à l'horizon 2031. Le mémoire en réponse de Valforez du 21 août 2026 présente ce taux comme un plancher et non un plafond, sans toutefois prendre d'engagement contractuel ou réglementaire sur un taux supérieur. La MRAe relève enfin que l'analyse de compatibilité du projet avec le schéma de cohérence territoriale Sud-Loire s'appuie sur la version de ce document approuvée en 2013, alors qu'une version actualisée a été approuvée en décembre 2025. FNE Loire demande que cette analyse soit reprise sur la base du document en vigueur.

VII – Sur l'absence de garantie financière

Interrogé par l'ASSEN sur l'existence d'une réserve financière destinée à prendre en charge une éventuelle pollution ou la remise en état du site, Valforez a répondu qu'une installation de stockage de déchets inertes n'est pas soumise au même mécanisme de garanties financières qu'une carrière, ce que confirme l'article R.516-1 du code de l'environnement, qui exclut expressément les installations de stockage de déchets inertes du champ des garanties financières applicables aux autres installations de stockage de déchets. Le porteur de projet indique qu'il (ou son futur repreneur) demeurera juridiquement et financièrement responsable des dommages imputables à son activité, en s'appuyant sur les capacités financières du groupe Colas.

FNE Loire prend acte de l'absence d'obligation réglementaire sur ce point, mais observe que l'engagement proposé ne procure pas la même sécurité qu'une garantie financière au sens strict.

Une garantie financière a précisément pour objet de sécuriser des fonds de façon indépendante de la solvabilité future de l'exploitant, sur un horizon au cours duquel la structure de la société Valforez, société commune constituée par Colas et Jean-Yves Porte, pourra connaître des évolutions capitalistiques que rien ne permet aujourd'hui d'anticiper. FNE Loire renouvelle en conséquence la demande, déjà formulée par l'ASSEN et évoquée par un représentant de Valforez lors de la réunion publique, qu'un engagement financier réellement sécurisé (consignation, caution ou tout mécanisme équivalent…) soit pris à titre volontaire par le pétitionnaire.

Pour conclure, FNE Loire accueille favorablement la perspective, ouverte par la suspension de l'instruction annoncée le 11 septembre 2026, d'une étude de faisabilité d'une réserve d'eau sur le site des Appens, portée par le SMIF, et se tient à la disposition de ce syndicat pour partager l'ensemble des données naturalistes réunies sur près de vingt ans sur ce site et sur le site voisin de l'Horme.

Pour le cas où l'instruction du projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes viendrait néanmoins à se poursuivre, FNE Loire demande que les points développés dans la présente contribution soient pleinement examinés avant toute délivrance d'autorisation : le reclassement en enjeu fort et l'attribution d'une mesure de compensation dédiée pour le Grand-duc d'Europe et le Guêpier d'Europe, aujourd'hui exclus de toute compensation au motif d'un enjeu jugé faible que les données de terrain de FNE Loire contredisent ; une mesure de précaution pour le Sonneur à ventre jaune, absent du groupe d'amphibiens couvert par la compensation malgré le risque de recolonisation depuis la carrière de l'Horme ; la réalisation de l'étude des solutions alternatives à l'échelle du département exigée par l'article L.411-2 du code de l'environnement, à ce jour absente du dossier ; la sécurisation de la mesure de compensation C3 par une obligation réelle environnementale de 99 ans plutôt que par la fiducie de 20 ans actuellement prévue, ou à défaut l'extension de cette fiducie à son plafond légal ; le relèvement des ratios de compensation ; le réexamen de la justification du projet au regard des objectifs de valorisation du PRPGD et du SRADDET, à la lumière de l'insuffisance du taux de recyclage relevée par le CSRPN lui-même ; la clarification du régime applicable à la vidange du plan d'eau au regard de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature loi sur l'eau ; l'examen circonstancié de la compatibilité du projet avec le PLUi de Loire Forez Agglomération ; l'inscription d'engagements chiffrés et contraignants sur le débit de vidange ; et la constitution d'une garantie financière réellement sécurisée.

En espérant que ces observations vous seront utiles pour l'élaboration de votre rapport et la rectification éventuelle de ce projet.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, l'expression de notre haute considération.

France Nature Environnement Loire

Louis REDAUD coprésident



FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT LOIRE
Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement – Reconnue d'utilité publique depuis 1976
Maison de la Nature - 11 rue René Cassin 42100 Saint-Étienne
Tél : 04 77 47 46 60 – www.fne-aura.org/loire/

MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DU GROUPEMENT DES CARRIERS LIGÉRIENS

Le présent mémoire a pour objet de répondre aux observations formulées par le Groupement des Carriers Ligériens (GCL) dans le cadre de la consultation publique du projet VALFOREZ de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) avec plateforme de recyclage à Sury-le-Comtal.

Pour rappel, le GCL représente les exploitants de carrières du département de la Loire, dont plusieurs exploitent eux-mêmes des installations recevant des déchets inertes ou exercent une activité directement concernée par le projet. Les observations formulées s'inscrivent donc dans un contexte économique et concurrentiel.

Le GCL fonde principalement son argumentation sur l'existence de capacités théoriques de remblaiement dans les carrières ligériennes et en déduit que le projet VALFOREZ ne répondrait à aucun besoin du territoire.

Cette analyse ne qu'une partie de la réalité. Elle repose essentiellement sur les capacités administrativement autorisées, sans prendre en compte les conditions réelles d'accès aux exutoires, les contraintes d'exploitation, ni les difficultés logistiques observées sur le terrain.

Le projet VALFOREZ s'appuie à la fois sur les orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et sur les retours d’expériences des entreprises intervenant dans la Loire. Il répond à un double objectif : développer le recyclage des matériaux issus des chantiers et proposer un exutoire réglementé, accessible à tous et pérenne, limitant les transports inutiles.

Le présent mémoire apporte donc des précisions sur plusieurs points développés par le GCL.

1. LE PROJET VALFOREZ RÉPOND À UN BESOIN RÉEL DU TERRITOIRE

1.1 Une analyse fondée sur la réalité de terrain

Le GCL considère que les capacités de remblaiement actuellement autorisées dans les carrières du département suffisent à absorber les déchets inertes produits localement et qu'il n'existe donc aucun besoin supplémentaire.

Cette approche repose principalement sur une comparaison entre les capacités réglementaires autorisées et les tonnages historiquement accueillis, ne permettant pas d'observer les conditions réelles de fonctionnement de la filière.

Le projet VALFOREZ est issu d'un constat partagé par de nombreuses entreprises de travaux publics confrontées quotidiennement à des difficultés pour orienter leurs déchets inertes vers des exutoires adaptés. Si les capacités théoriques existent, elles ne sont pas nécessairement disponibles et accessibles.

C1 - PUBLIC: Free distribution.

1.2 Des capacités théoriques qui ne reflètent pas toujours les capacités réellement disponibles

L'existence d'une autorisation de remblaiement ne garantit pas qu'une carrière soit en mesure d'accueillir durablement l'ensemble des déchets inertes produits sur le territoire.

La disponibilité effective dépend notamment, de l'avancement de l'exploitation de la carrière, des besoins propres à sa remise en état et également des modalités commerciales appliquées par l'exploitant,

Les chiffres avancés par le GCL traduisent donc des capacités maximales autorisées, mais ne démontrent pas que ces capacités restent effectivement mobilisables pendant toute la durée d'exploitation du projet VALFOREZ.

1.3 Des conditions d'admission qui limitent l'accès à certains exutoires

L'expérience des entreprises de travaux publics met également en évidence que l'accès aux carrières dépend de leurs modalités d'exploitation.

Certaines installations imposent le double fret, consistant à accepter les déblais lorsqu'ils sont associés à un achat de granulats ou autres fournitures. Lorsque cette condition n'est pas réalisable, les apports sont refusés, obligeant les entreprises à rechercher des exutoires plus éloignés.

Cette réalité opérationnelle et économique n'est pas abordée dans la contribution du GCL alors qu'elle constitue l'un des principaux constats ayant conduit au développement du projet VALFOREZ.

1.4 Une organisation des flux qui peut être optimisée

Les retours d'expérience montrent également que certains flux de déchets transitent successivement par plusieurs installations avant d'atteindre leur destination finale.

À titre d'exemple, des déchets inertes issus de la plaine du Forez transitent pas certains sites pouvant être éloignés avant d’être envoyés vers des carrières parfois situées hors du département.

Cette organisation engendre des distances de transport supplémentaires, des ruptures de charge, une augmentation de la consommation de carburant, une hausse du coût logistique et surtout des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires.

À l'inverse, VALFOREZ regroupe sur un même site la réception, le contrôle, le recyclage et le stockage des seuls matériaux ne pouvant être recyclés. Cette organisation participe directement aux objectifs de proximité et de réduction des impacts liés au transport de la filière.

C1 - PUBLIC: Free distribution.

1.5 Un exutoire réglementé au service du territoire

Au-delà de sa capacité de traitement, une installation autorisée contribue également à sécuriser la gestion des déchets inertes.

L'absence d'exutoires facilement accessibles peut conduire certaines entreprises à rechercher des solutions inadaptées, notamment sous la forme de dépôts sur des terrains agricoles ou naturels ne répondant pas toujours aux exigences réglementaires.

Sans que ces pratiques soient généralisées, le développement d'un maillage d'exutoires réglementés constitue un levier important pour limiter ces situations.

Le projet VALFOREZ répond précisément à cette logique en proposant une installation soumise à une procédure d'acceptation préalable des déchets, des contrôles réguliers et à une traçabilité complète des matériaux.

Pour résumer, la question ne réside pas uniquement dans le volume théorique de stockage disponible, mais dans la capacité du territoire à offrir aux entreprises des solutions réellement accessibles, pérennes, conformes à la réglementation et compatibles avec les objectifs de proximité et d'économie circulaire. C'est à ce besoin que répond VALFOREZ.

2. LE PROJET VALFOREZ S'INSCRIT PLEINEMENT DANS LES OBJECTIFS DU PRPGD ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

2.1 Une application concrète des objectifs du PRPGD

Le GCL considère que VALFOREZ serait contraire aux orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), au motif que les carrières existantes disposeraient de capacités suffisantes pour accueillir les déchets inertes du territoire.

Cette interprétation est incorrecte. En plus de cibler un manque réel d'exutoires sur le secteur, le PRPGD vise plus largement à améliorer l'organisation territoriale de la gestion des déchets en privilégiant :

- Le développement du réemploi et du recyclage,
- Une gestion de proximité limitant les transports inutiles,
- La sécurisation des capacités de traitement,
- Et l'amélioration des performances environnementales de la filière.

VALFOREZ s'inscrit dans ces orientations et contribue à leur mise en œuvre en associant, sur un même site, le contrôle des matériaux entrants, leur tri, leur recyclage et le stockage des seuls déchets qui ne peuvent plus être recyclés.

2.2 Une installation complémentaire aux exutoires existants

Contrairement à ce qu'affirme le GCL, le projet n'a pas vocation à se substituer aux carrières existantes.

Les exploitants de carrières jouent un rôle essentiel dans la gestion des déchets inertes et dans le recyclage. VALFOREZ poursuit le même objectif en proposant une solution supplémentaire adaptée aux besoins des entreprises du territoire.

Le projet participe au renforcement du maillage territorial des exutoires réglementés. Cette complémentarité permet de diversifier les solutions disponibles et de sécuriser les capacités de traitement.

La création d'un nouvel exutoire ne remet donc pas en cause le fonctionnement de la filière, mais contribue à renforcer sa résilience et sa capacité à répondre durablement aux besoins du territoire.

2.3 Une concurrence économique qui ne remet pas en cause l'intérêt général du projet

Le GCL précise que VALFOREZ est susceptible de capter une partie des flux aujourd'hui dirigés vers les carrières adhérentes.

Il est exact que le projet constituera une offre concurrente sur certains flux. Cette justification ne saurait toutefois suffire à remettre en cause son intérêt général.

L'ouverture d'une nouvelle installation autorisée répond à un besoin identifié du territoire. La concurrence entre opérateurs économiques ne constitue pas un motif permettant de remettre en cause la pertinence d'un projet.

2.4 Une priorité donnée au recyclage avant le stockage

Le GCL présente le projet comme une installation principalement destinée à l'enfouissement des déchets.

Cette présentation ne correspond pas à son fonctionnement. VALFOREZ applique la hiérarchie des modes de traitement prévue par le Code de l'environnement.

Chaque apport fera l'objet d'une procédure d'acceptation préalable. Les matériaux recyclables seront traités afin d'être transformés en granulats recyclés réutilisables sur les chantiers à proximité. Seuls les déchets inertes ne pouvant faire l'objet de recyclage seront dirigés vers le stockage définitif.

Le stockage constitue ainsi l'ultime étape de la gestion des déchets et non la finalité du projet. Cette organisation contribue à préserver les ressources naturelles dans une logique d’économie circulaire.

En regroupant sur un même site les opérations de réception, de contrôle, de recyclage et de stockage, VALFOREZ permet d'optimiser l'organisation des flux tout en garantissant une traçabilité. Le projet répond ainsi aux objectifs de proximité, d'économie circulaire et de performance environnementale poursuivis par le PRPGD.

3. RÉPONSES AUX OBSERVATIONS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DU GROUPEMENT DES CARRIERS LIGÉRIENS

3.1 – Le projet est compatible avec la Plan Local d'Urbanisme

Les observations du GCL ne mettent en évidence aucun élément de nature à remettre en cause la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Loire Forez.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale analyse spécifiquement ce point et conclut à la compatibilité du projet avec les dispositions du PLUi.

Le projet est implanté en zone A, au sein d'un secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol. Il consiste en la remise en état d'une ancienne carrière par remblaiement avec des déchets exclusivement inertes, afin de restituer à terme une vocation agricole au site. Cette destination est cohérente avec le zonage applicable.

Le projet est donc compatible avec les dispositions du PLUi de Loire Forez et les observations du GCL n'apportent aucun élément pouvant remettre en cause cette analyse.

3.2 Un projet conçu pour limiter ses incidences environnementales

Le GCL estime que le projet présenterait un impact environnemental injustifié au regard des installations déjà existantes.

La demande d'autorisation environnementale s'appuie sur un ensemble d'études portant notamment sur les milieux naturels, les eaux superficielles et souterraines, les zones humides, les impacts sonores, la qualité de l'air, le trafic routier, le paysage ainsi que les risques sanitaires.

Ces études ont permis d'identifier les enjeux environnementaux du site et de définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Les observations formulées par le GCL ne remettent pas en cause les conclusions de ces études. Elles expriment une préférence pour une organisation différente de la filière de gestion des déchets afin de limiter la concurrence.

3.3 Evaluation des incidences zones humides

Le GCL s'interroge sur la surface de zones humides susceptible d'être impactée par le projet, en faisant notamment référence à la présence du plan d'eau existant.

Cette analyse repose sur une confusion entre la présence d'un plan d'eau et la définition réglementaire d'une zone humide. Le plan d'eau est identifié comme un « plan d'eau non végétalisé » (habitat CORINE Biotopes 22.1). Cet habitat relève de la catégorie des habitats dits « pro parte », pour lesquels le caractère humide est déterminé par le recouvrement de la végétation caractéristique des zones humides, conformément à l'arrêté du 24 juin 2008.

C1 - PUBLIC: Free distribution.

Le plan d'eau est dépourvu de végétation caractéristique. En l'absence de recouvrement suffisant par des espèces de zones humides, il ne répond pas aux critères réglementaires permettant de le qualifier de zone humide.

C'est pourquoi le dossier retient une surface de 4 094 m^2 de zones humides effectivement impactées.

Au regard des éléments développés dans le présent mémoire, les observations du Groupement des Carriers Ligériens ne sont pas de nature à remettre en cause la pertinence, la conformité réglementaire et la qualité environnementale du projet VALFOREZ.

C1 - PUBLIC: Free distribution.

Réponse aux observations du SMIF

Le SMIF émet un avis défavorable au projet VALFOREZ au motif que le site présenterait un potentiel pour l'aménagement d'une retenue de stockage d'eau destinée à répondre aux enjeux de gestion quantitative de la ressource en eau.

La sécurisation de la ressource en eau constitue un enjeu majeur pour le territoire. À ce titre, les préoccupations exprimées par le SMIF dans un contexte de changement climatique sont parfaitement compréhensibles et méritent d'être prises en considération.

Pour autant, la proposition évoquée ne poursuit pas les mêmes objectifs que VALFOREZ. La présente demande d'autorisation environnementale concerne la remise en état d'une ancienne carrière par remblaiement avec des déchets inertes, associée à une plateforme de recyclage, afin de répondre à un besoin identifié de gestion des déchets inertes dans le département de la Loire. La présente consultation porte sur la demande d'autorisation environnementale du projet VALFOREZ. La proposition évoquée par le SMIF constitue une perspective d'aménagement différente, qui ne fait pas l'objet de cette demande et qui nécessiterait, le cas échéant, ses propres études et procédures.

Depuis 2020, le projet VALFOREZ a fait l'objet d'études techniques, hydrogéologiques, environnementales et réglementaires approfondies, qui ont permis d'acquérir une connaissance fine du fonctionnement du site. Il ressort notamment de ces investigations que la pièce d'eau correspond à une ancienne excavation en affleurement de nappe.

La proposition formulée par le SMIF appelle, en revanche, plusieurs interrogations. Les documents joints à la contribution ne permettent pas d'apprécier la faisabilité d'un tel aménagement. Aucune étude hydrogéologique, aucun dimensionnement des ouvrages, ou aucune évaluation environnementale n'est présentée pour justifier l'hypothèse d'une retenue de 500 000 m^3 alors que le volume présent sur l'ensemble du site est d'environ 200 000 m3. En l'état, il est donc difficile d'évaluer les conditions techniques dans lesquelles un tel projet pourrait être réalisé.

Cela ne signifie évidemment pas qu'un tel projet serait impossible. En revanche, sa faisabilité reste à démontrer au moyen d'études spécifiques, comme cela a été le cas pour le projet VALFOREZ.

Dans ces conditions, la contribution du SMIF met en avant une perspective d'aménagement qui pourrait, le cas échéant, faire l'objet d'études spécifiques, mais qui ne remet pas en cause le projet soumis à la présente enquête publique. Celui-ci répond à un besoin actuel du territoire et s'appuie sur un dossier élaboré au terme de plusieurs années d'études techniques et environnementales.

C1 - PUBLIC: Free distribution.